



GUIDE

QUELLE ARTICULATION
ENTRE LES PLATES-
FORMES TERRITORIALES DE
LA RENOVATION
ENERGETIQUE ET LES
DISPOSITIFS DE LUTTE
CONTRE LA PRECARIETE
ENERGETIQUE ?

Série
Politique

Réf. AMORCE ENP43
Aout 2017



Energie
et Climat

Avec le soutien financier de l'ADEME

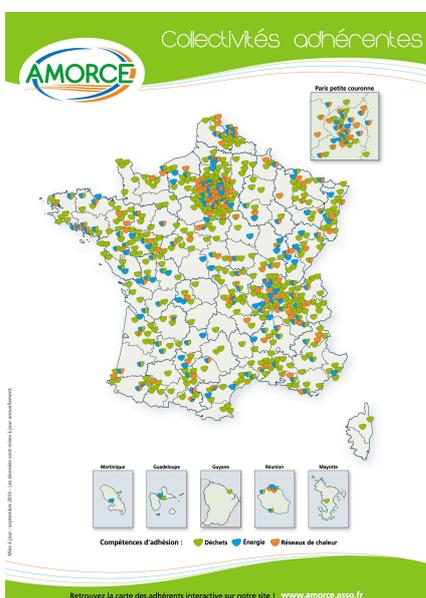
AMORCE – 18, rue Gabriel Péri – CS 20102 – 69623 Villeurbanne Cedex
Tel : 04.72.74.09.77 – Fax : 04.72.74.03.32 – Mail : amorce@amorce.asso.fr

www.amorce.asso.fr - @AMORCE

PRÉSENTATION D'AMORCE

Créée en 1987, AMORCE est l'association nationale des collectivités territoriales et des professionnels pour une gestion locale des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur. Au 1^{er} janvier 2017, l'association regroupe **850 adhérents** dont plus de 550 collectivités rassemblant plus de 60 millions d'habitants, ainsi que près de 300 entreprises, fédérations professionnelles et associations.

Première association spécialisée de collectivités territoriales, toutes thématiques confondues, AMORCE est à l'origine de plusieurs mesures importantes qui ont permis d'accompagner les collectivités territoriales dans la mise en œuvre des politiques publiques environnementales sur leurs territoires. Tel fut le cas notamment du Fonds chaleur, de la TVA à taux réduit sur la chaleur renouvelable, de l'éligibilité des collectivités aux CEE (Certificat d'économie d'énergie) ou encore de l'obligation de rénovation de logements sociaux énergivores au moment de la vente.



AMORCE intervient dans **3 domaines d'actions : les déchets, l'énergie et les réseaux de chaleur** en accompagnant les collectivités territoriales dans les composantes des politiques publiques environnementales qu'elles veulent mettre en œuvre. AMORCE dispose d'une solide expertise sur :

- la technique
- l'impact sur l'environnement
- la réglementation
- l'économie (coûts, financements, fiscalité)
- les modes de gestion, les marchés
- l'organisation entre les structures et les différents niveaux de collectivités
- les politiques au niveau européen, national, territorial
- l'information, la concertation, le débat public

AMORCE constitue un lieu unique de partage des connaissances et des expériences entre collectivités territoriales et professionnels sur ces compétences. Ce réseau d'élus et de techniciens permet à chacun de disposer des informations les plus récentes et les plus pertinentes.

L'association représente également ses adhérents auprès des institutions françaises et européennes, afin de défendre leurs intérêts et leurs propositions. Nos équipes travaillent au sein des commissions à l'élaboration des réglementations environnementales de demain. Nos propositions sont très souvent reprises par les parlementaires.



PRÉSENTATION DE L'ADEME



L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable.

Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil.

Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Contact pour ce guide : Didier CHEREL

ADEME

20, rue du Grésillé
BP 90406 - 49004 Angers Cedex 01
Tel : 02 41 20 41 20
www.ademe.fr

AMORCE / ADEME – Aout 2017

Guide réalisé en partenariat et avec le soutien financier de l'ADEME

AMORCE / ADEME – Réf. ENP43

Quelle articulation entre les plates-formes territoriales de la rénovation énergétique et la lutte contre la précarité énergétique?

REMERCIEMENTS

Nous remercions l'ensemble des collectivités/professionnels ayant participé à notre travail, dont celles qui nous ont fait part de leurs retours d'expérience qui nous ont fourni des documents pour illustrer cette publication.

RÉDACTEURS

Véra DROUHET : vdrouhet@amorce.asso.fr

Comité de relecture :

Thomas DUFEES, AMORCE

Didier CHEREL, ADEME

Relecture : Marie-Laure COLI-BESSEYRIAS (Région Bourgogne Franche-Comté), Carine FELIX (Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg), Annie-Claude RASTELL (Conseil Départemental de l'Essonne), Bernard CHARRIER

PRÉAMBULE

L'Observatoire de la Précarité Énergétique a mesuré une augmentation, entre 2006 et 2013, du nombre de ménages en situation de précarité énergétique. Ce sont près de 5,8 millions de ménages soit 1 ménage sur 5 qui serait en situation de précarité énergétique¹. Malgré des objectifs ambitieux fixés dans la Loi de Transition Énergétique (rénover 500 000 logements par an à compter de 2017 dont la moitié à destination des ménages modestes et viser ainsi -15% de précarité énergétique), les politiques publiques peinent à s'approprier ces objectifs. Pourtant le poids de la précarité énergétique continue de peser lourdement dans les dépenses des Collectivités et de l'Etat sans que le phénomène soit réellement endigué.

En 2013, l'ADEME et certaines Régions ont lancé des appels à manifestation d'intérêt (AMI) pour favoriser la mise en place et l'expérimentation de plates-formes territoriales de rénovation énergétique (PTRE) de l'habitat. Pour étudier comment ces PTRE se coordonnent avec les acteurs existants, AMORCE et l'ADEME poursuivent leur partenariat pour étudier l'articulation des plates-formes avec les actions locales de lutte contre la précarité énergétique.

L'objet de ce guide est de décrypter le fonctionnement des plates-formes et montrer comment elles peuvent renforcer la lutte contre la précarité énergétique. Ce guide a vocation à convaincre les élus, les décideurs et les techniciens, de l'intérêt de coordonner les dispositifs de lutte contre la précarité énergétique et les PTRE, et à leur donner des pistes de réflexions pour renforcer les synergies et les complémentarités des dispositifs. Pour accompagner ce guide une plaquette est également publiée. Elle vise en quelques pages à donner les éléments clés d'une politique de lutte contre la précarité énergétique dont l'efficacité sera renforcée si elle peut bénéficier des missions des plates-formes. Cette étude s'inscrit dans la continuité d'un travail mené par AMORCE, en partenariat avec l'ADEME sur les PTRE :

- En 2014, AMORCE a monté un groupe d'échanges « Rénovation énergétique » qui s'est réuni trois fois depuis sa création sur le sujet des plates-formes territoriales de la rénovation énergétique.
- AMORCE a publié en février 2015 un rapport intitulé « Mise en place des plates-formes territoriales de la rénovation énergétique de l'habitat privé ». Ce rapport a pour objectifs : d'analyser le dispositif d'aides nationales à la rénovation énergétique et de resituer le contexte dans lequel s'inscrit le lancement des plates-formes, d'apporter des éléments d'explication quant à leurs rôles et missions, de compiler des premières recommandations pour leur définition et mise en œuvre.
- En 2015, AMORCE a poursuivi son travail sur les plates-formes en partenariat avec l'ADEME via la publication d'une étude portant sur l'identification des principaux modèles de plates-formes émergeant de la phase expérimentale engagée au travers des AMI ADEME Régions (étude publiée fin 2016).
- En 2016, AMORCE travailla également sur les modèles économiques des plates-formes pour étudier leur fonctionnement et identifier la pérennité économique des modèles rencontrés : principales ressources et mode de financement

Ce travail est basé sur des enquêtes (à retrouver en annexe) réalisée en 2016 après 1 à 2 deux années d'expérimentation des plates-formes. C'est une première étude exploratoire sur un sujet qui commence à émerger, nous sommes preneurs de chacun de vos retours d'expérience pour nous permettre d'affiner notre connaissance et notre expertise.

¹ Source : ONPE, Les chiffres clés de la précarité énergétique, 2016 : http://onpe.org/sites/default/files/pdf/tableau_de_bord/chiffres_cles.pdf

SYNTHESE

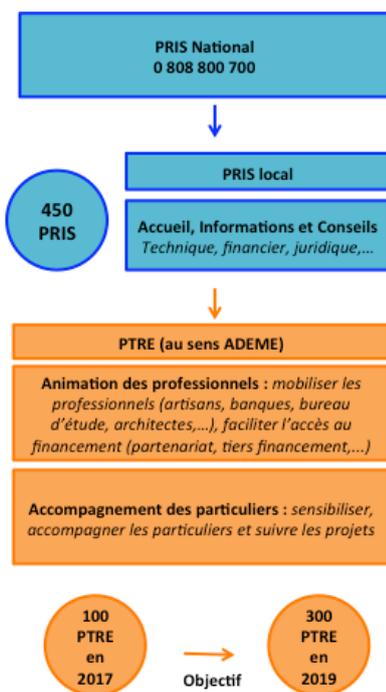
La lutte contre la précarité énergétique fait partie des axes forts de la Loi de Transition Energétique, elle nécessite un engagement de l'Etat et des collectivités locales. Face à l'urgence du phénomène qui touche aujourd'hui plus de 5,8 millions de ménages, soit un ménage sur cinq, il est nécessaire de pouvoir mettre en œuvre des mesures qui permettront de résorber la précarité énergétique.

La lutte contre la précarité énergétique est coûteuse pour les collectivités locales, notamment à cause des dispositifs d'aide aux impayés d'énergie. Ces solutions d'urgence sont essentielles pour aider des ménages en difficultés. Mais elles devraient être assorties systématiquement d'actions pour agir sur le logement (isolation de l'enveloppe, amélioration des équipements,...) pour améliorer durablement la situation de ces ménages et prévenir une nouvelle sollicitation.

La lutte contre la précarité énergétique s'inscrit dans le contexte plus large de la rénovation énergétique des logements. D'ailleurs, dans le cadre de la Loi de Transition Energétique, la France s'est fixée l'objectif de rénover 500 000 logements par an à partir de 2017 dont la moitié à destination des ménages modestes afin de réduire de 15% le nombre de ménages en situation de précarité énergétique d'ici 2020. Tout l'enjeu pour les collectivités est de créer un environnement favorable à la rénovation qui pourra faciliter le déclenchement des travaux pour tous les ménages, qu'ils soient modestes ou non modestes. Un des outils pour y parvenir seront les Plates-formes Territoriales de la Rénovation Energétique (PTRE). Décrites par la loi de transition énergétique, les PTRE sont des structures qui conseillent les particuliers qui souhaitent diminuer la consommation énergétique de leur logement. Ces missions sont définies comme faisant partie du service public par la Loi de Transition Energétique.

Les PTRE réalisent 3 missions distinctes : premier niveau d'information et de conseil, l'animation des professionnels et l'accompagnement des particuliers

- **Information et conseil: un réseau de 450 PRIS déployé sur le territoire.**



Les PRIS sont destinés à renseigner et orienter les personnes souhaitant réaliser des travaux d'économie d'énergie en leur apportant un premier niveau de conseil. L'organisation locale varie d'un territoire à l'autre. Il existe souvent au niveau du département plusieurs PRIS : les ADIL renseigneront les locataires, les propriétaires occupants seront accueillis soit par les DDT (directions départementales des territoires) soit par les Espaces Info Energie (EIE) pour les ménages au dessus des plafonds Anah. L'orientation des ménages est assurée au niveau de la plate-forme téléphonique nationale (0 820 200 207).

- **Accompagnement des particuliers et mobilisation des professionnels : une centaine de plates-formes en 2016 et un objectif de 300 nouvelles en 2019**

À l'issue des AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) ADEME et de certaines régions, une centaine de ces plates-formes territoriales a émergé. L'ADEME s'est fixé l'objectif de déployer 300 de ces plates-formes d'ici 2019. Ces plates-formes doivent favoriser le déclenchement des travaux (en stimulant l'offre des professionnels et la demande des particuliers). D'autres

dispositifs, en dehors des AMI ADEME Région ont été développées et proposent des services similaires.

- **Les plates-formes sont complémentaires aux dispositifs de lutte contre la précarité énergétique**

Vis-à-vis du particulier, la création d'une plate-forme sur un territoire apporte la possibilité de bénéficier d'un accompagnement personnalisé neutre et indépendant sur la rénovation énergétique alors que cet accompagnement était jusqu'à présent réservé aux ménages éligibles aux aides de l'Anah.

Mais au delà des questions d'accompagnement, la plate-forme crée un environnement favorable à la rénovation énergétique (repérage, mobilisation des professionnels, expertise technique,...) ce qui justifie la nécessité de renforcer les synergies avec les dispositifs existants pour que tous les ménages (modestes ou non) puissent en profiter.

- **Et les plates-formes renforcent la lutte contre la précarité énergétique :**

En agissant sur le repérage

La communication faite autour des plates-formes participe à capter des ménages qui gravitent en dehors des réseaux de repérage de la précarité énergétique habituels (travailleurs pauvres, retraités, etc.). Ces ménages auront plus de facilité à aller voir les plates-formes pour des problématiques énergie que des dispositifs avec une entrée « sociale ».

En créant un environnement propice au déclenchement des travaux

Dans leurs rôles d'animation, les plates-formes s'inscrivent en complément des dispositifs de lutte contre la précarité énergétique puisqu'elles mettent en place un environnement propice à la rénovation énergétique en créant des passerelles entre les différents corps de métiers impliqués et les particuliers : accompagnement socio-technique (SLIME), recensement ou formation des artisans, aide à l'auto réhabilitation accompagnée, mobilisation des secteurs bancaires.... Souvent animés par les plates-formes ces dispositifs améliorent la connaissance de la situation du ménage tout en facilitant le passage à l'acte des travaux.

En apportant un accompagnement technique et financier complémentaire

Si certaines plates-formes n'ont pas été conçues comme un outil destiné à prendre en charge spécifiquement les situations de précarité énergétique, les conseillers plates-formes, spécialistes sur les questions d'économie d'énergie, peuvent apporter aux opérateurs habitat une expertise en matière d'énergie (connaissance, audit, préconisation de travaux,...) sur les dossiers qu'ils suivent et contribuer ainsi à la lutte contre la précarité énergétique. Les synergies entre les opérateurs issus du monde de l'habitat et des énergéticiens permettent à certains dossiers de cumuler les aides et atteindre des hauts niveaux de performance énergétique contribuant ainsi durablement à la lutte contre la précarité énergétique.

Pour renforcer les synergies entre plate-forme et dispositif de lutte contre la précarité énergétique, la collectivité doit jouer un rôle de coordinateur local

Assurer une gouvernance forte et cohérente

Etant donnée la multiplicité des acteurs concernés par la rénovation énergétique et la précarité énergétique, le risque de concurrence et de réticence peut être accentué avec l'arrivée d'une PTRE, d'autant plus que ces acteurs n'ont pas nécessairement l'habitude de travailler ensemble. Ainsi il est recommandé d'assurer le rapprochement des agences de l'Etat (Anah, Ademe, Anil,...) au niveau national et également au niveau des acteurs de

terrain (plate-forme, Espace Info Energie, ADIL, opérateurs habitat ainsi que les acteurs proposant de l'auto réhabilitation, travailleurs sociaux,...). Le rôle des plates-formes est d'être la porte d'entrée vers l'ensemble de l'offre de service existante sur la rénovation énergétique voire pour l'habitat en général. Pour favoriser ce rapprochement, seul un pilotage politique fort de la part des élus locaux et de la collectivité peut assurer un bon fonctionnement des acteurs entre eux.

Instaurer des outils dédiés

Pour aider la construction de synergies entre les réseaux de lutte contre la précarité énergétique et les plates-formes, la collectivité peut être amenée à faire porter par les plates-formes certains dispositifs de lutte contre la précarité énergétique qui complètent les actions existantes (visites à domicile, subventions aux travaux ou à l'opérateur géré par la plate-forme,...). L'ensemble de ces outils « communs » encourage les réseaux de lutte contre la précarité énergétique à s'appuyer sur les plates-formes et à faciliter ainsi la création de passerelles entre ces structures.

Etablir une organisation locale cohérente

La majorité des plates-formes n'a pas été conçue pour prendre en charge spécifiquement les situations de précarité énergétiques (les ménages sont orientés principalement vers les opérateurs habitat, les ADIL ou les travailleurs sociaux). Cependant certaines organisations locales peuvent favoriser les interactions entre les PTRE et les dispositifs de lutte contre la précarité énergétique (PRIS unique, travail partenarial, opération programmée avec un volet énergie,...). L'objectif est de rapprocher les différents réseaux pour assurer un suivi à chaque personne repérée et susceptible d'être en précarité énergétique en lui proposant à la fois un accompagnement social et technique sur l'habitat, l'énergie, les usages, etc.

➤ Liste des tableaux

- Tableau 1 : Evolution de la précarité énergétique entre 2006 et 2013 Source : ONPE _____ 12
 - Tableau 2 : Les dispositifs de soutien à la lutte contre la précarité énergétique _____ 13
 - Tableau 3 : Répartition du type de logement dans le parc résidentiel français (en milliers) _____ 21
-

➤ Liste des figures

- Figure 1 : Cartographie des acteurs en lien avec la précarité énergétique _____ 15
- Figure 2 : Répartition des étiquettes énergie des logements selon le statut d'occupation 22
- Figure 3 : Etat des lieux de la rénovation énergétique _____ 23
- Figure 5 : Repérage et orientation des ménages en situation de précarité énergétique __ 38
- Figure 6 : Fonctionnement de l'instance de pilotage des acteurs et d'orientation des ménages _____ 40
- Figure 8 : Les plates-formes pour compléter les dispositifs existants _____ 48
- Figure 9 : Maison de l'habitat _____ 49
- Figure 11 : Articulation plate-forme/opérateur pour la rénovation de copropriétés _____ 51
- Figure 12 : PRIS Unique _____ 53
- Figure 13 : Passage obligé par le PRIS _____ 54

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET ENJEUX : LA PRECARITE ENERGETIQUE	12
1.1. PRECARITE ENERGETIQUE: ETAT DES LIEUX ET AIDES FINANCIERES	12
1.1.1. PRECARITE ENERGETIQUE: DEFINITION	12
1.1.2. LES DISPOSITIFS POUR LUTTER CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE	12
1.1.4. L'EFFICACITE DES DISPOSITIFS SELON LES CIBLES DE MENAGES	14
1.2. PRECARITE ENERGETIQUE : LE JEU D'ACTEURS	14
1.2.1. UNE DIVERSITE D'ACTEURS EN PRESENCE : TROUVER DES COMPLEMENTARITES	15
1.2.2. LE REPERAGE DES MENAGES : PASSER D'UNE APPROCHE EMPIRIQUE A UN DISPOSITIF COORDONNE	15
1.3. LES TERRITOIRES AU CENTRE DES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE .	16
1.3.1. FSL, CCAS, ... DES AIDES AU PAIEMENT DES FACTURES D'ENERGIE EN CONSTANTE AUGMENTATION	16
1.3.2. LES AIDES AUX TRAVAUX : FONDS D'AIDE AUX TRAVAUX LOCAUX ET LES PARTENARIATS AVEC L'ANAH.....	16
1.4. QUELLE STRATEGIE TERRITORIALE DE LA RESORPTION DE LA PRECARITE ENERGETIQUE	18
2. POURQUOI ARTICULER LES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE ET LES PLATES-FORMES ?	21
2.1. RAPPEL SUR LES ENJEUX DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DU SECTEUR RESIDENTIEL	21
2.1.1. LE PARC RESIDENTIEL FRANÇAIS	21
2.1.2. LES PERFORMANCES ENERGETIQUES DU PARC RESIDENTIEL : DE REELLES DISPARITES	21
2.1.3. LA RENOVATION ENERGETIQUE	22
2.2. DEFINITION DES PLATES-FORMES : DE QUOI PARLE T-ON ?	23
2.2.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....	23
2.2.2. DISTINCTION PRIS PTRE	24
2.3. RAPPEL SUR LES MISSIONS DES PLATES-FORMES	25
2.3.1. L'ACCOMPAGNEMENT DES PARTICULIERS	26
2.3.2. LA MOBILISATION DE L'OFFRE PROFESSIONNELLE	26
2.3.3. LA SIMPLIFICATION DE L'OFFRE FINANCIERE	28
2.4. LE ROLE DES PLATES-FORMES DANS LA LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE	28
2.4.1. RENFORCER LE RESEAU DE REPERAGE	28
2.4.2. CREER UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE A LA RENOVATION ENERGETIQUE EN MOBILISANT LES RESEAUX DE PROFESSIONNELS.....	29
2.4.3. APPORTER UN ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE ET FINANCIER COMPLEMENTAIRE.....	30
2.4.4. LE CAS PARTICULIER DES COPROPRIETES.....	32
2.5. LES RISQUES D'UNE MAUVAISE ARTICULATION ENTRE LES PTRE ET LES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE	33
2.5.1. MECONNAISSANCE DES DISPOSITIFS.....	33
2.5.2. CONCURRENCE DES DISPOSITIFS.....	33
3. COMMENT ARTICULER?	34
3.1. COORDONNER LES ACTIONS DES DIFFERENTS ECHELONS DES COLLECTIVITES.....	34
3.1.1. QUELLES COMPETENCES POUR QUELLES COLLECTIVITES ?.....	34
3.1.2. QUELLE ARTICULATION TERRITORIALE ?	34
3.2. ASSURER UN PILOTAGE ET UNE LISIBILITE DE L'OFFRE : LES FACTEURS DE SUCCES	37
3.2.1. ASSUMER UN PORTAGE POLITIQUE FORT	37
3.2.2. DEPLOYER UNE STRATEGIE LOCALE COHERENTE PILOTEE PAR LA COLLECTIVITE	37
A. HARMONISER LES DISPOSITIFS	37
B. CREER UNE INSTANCE DE PILOTAGE ET D'ORIENTATION DES MENAGES	38

3.2.3.	ASSURER UNE LISIBILITE DE L'ACTION	41
3.3.	FAVORISER LA COMPLEMENTARITE DES RESEAUX DANS LES ACTIONS TERRITORIALES	41
3.3.1.	ASSURER UNE BONNE COORDINATION DES ACTEURS	41
3.3.2.	REPERAGE ET SUIVI DES MENAGES.....	42
3.3.3.	INGENIERIE TRAVAUX	44
3.3.4.	INVESTISSEMENT TRAVAUX	45
3.3.5.	MEDIATION.....	47
3.4.	DEFINIR UNE ORGANISATION LOCALE ADAPTEE. QUELQUES EXEMPLES	48
3.4.1.	UNE PLATE-FORME POUR COMPLETER LES DISPOSITIFS EXISTANTS.....	48
3.4.2.	MAISON DE L'HABITAT	48
3.4.3.	UN GUICHET UNIQUE	50
3.4.4.	PRIS UNIQUE.....	51
4.	FICHES EXEMPLES	55
4.1.	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG.....	55
4.2.	BREST METROPOLE	60
4.3.	LE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE	65
4.4.	LA REGION FRANCHE-COMTE.....	71
4.5.	LE GRAND LYON.....	77
4.6.	LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX	83
	BIBLIOGRAPHIE.....	88
	GLOSSAIRE.....	89
	ANNEXE 1 : LES DIFFERENTES APPROCHE DE LA PRECARITE ENERGETIQUE (ISSU DE LA PUBLICATION, ONPE, LES CHIFFRES CLES DE LA PRECARITE ENERGETIQUE)	90
	UTILISATION ECO PTZ	90
	ANNEXE 2 : LISTE DES PLATES-FORMES CONTRACTUALISEES OU EN VOIE DE CONTRACTUALISATION AU MOIS DE JUIN 2016.....	91
	ANNEXE 3 : PLAFONDS DE RESSOURCE ANAH	96

1. Contexte et enjeux : la précarité énergétique

1.1. Précarité Energétique: Etat des lieux et aides financières

1.1.1. Précarité énergétique: définition

La Loi portant engagement national pour l'environnement du 10 juillet 2010, dite loi Grenelle 2 définit la précarité énergétique de cette manière : « Est en précarité énergétique toute personne ou famille qui éprouve des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires, en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat. ».

Ce phénomène ne cesse de croître en France. En effet, selon cette définition (voir annexe), l'Observatoire National de la Précarité Energétique (ONPE) a établi que 5,8 millions de ménages seraient en situation de précarité énergétique en 2013 contre 4,3 millions en 2006.

Tableau 1 : Evolution de la précarité énergétique entre 2006 et 2013
Source : ONPE

	Ménages concernés	Ménages en France	Part de ménages concernés
2006	4 373 000	26 335 000	16,6 %
2013	5 762 000	28 005 000	20,6 %
Evolutions 2006 / 2013	+31,8 %	+6,3 %	+4 points

Les différentes enquêtes² réalisées au fil des dernières années montrent que la précarité énergétique touche à fois des propriétaires occupants, des locataires du parc privé et des locataires du parc public vivant en logement collectif ou individuel, dans des proportions qui varient considérablement d'un territoire à l'autre. Voilà pourquoi il est essentiel pour un territoire de bien identifier les caractéristiques les plus marquantes de la précarité énergétique (situation des ménages, typologie de logement,...) pour mettre en place des actions adaptées.

1.1.2. Les dispositifs pour lutter contre la précarité énergétique

Les dispositifs de soutien spécifiques à la lutte contre la précarité énergétique (pour les ménages modestes) peuvent se distinguer en 4 volets :

- Les aides au paiement des factures
- Les aides aux travaux (subvention)
- L'accompagnement social et technique
- Les solutions de financement du reste à charge (emprunt)

Le tableau ci-dessous donne une vision d'ensemble de la plupart de ces dispositifs et des acteurs concernés.

² L'ONPE a exploité les résultats de deux enquêtes : l'enquête nationale logement (ENL) 2006 et l'enquête Performance de l'Habitat, Équipements, Besoins et USages de l'énergie (Phébus) en 2013

Tableau 2 : Les dispositifs de soutien à la lutte contre la précarité énergétique

		Dispositif	Acteurs	Nombre de bénéficiaires	Aide individuelle	Coût du dispositif
Aide au paiement des factures d'énergie paiement des factures	Déduction forfaitaire des factures d'énergie	Chèque énergie / Tarifs sociaux	Energéticiens ³	3,2 millions de ménages	en moyenne 90€ pour les TPN et 100€ pour les TSS	270 M€
	Aide ponctuelle aux impayés d'énergie	FSL - Energie	Département (principal financeur)	300 000 ménages	250€ en moyenne	70 M€
		Autres aides	Collectivités, Fondations Abbé Pierre, Secours Catholique, Croix rouge, etc	NC	NC	environ 30% du budget des CCAS
Aide à la maîtrise de l'énergie	Accompagnement avant travaux	Pré diagnostic, éco gestes, information,...	Collectivités, porteurs de programmes CEE ⁴ , énergéticiens, associations locales, etc			
		Médiation locataire / bailleur				
	Aides à la rénovation thermique	Habiter Mieux et opérations programmées	Etat, Anah, DDT ou délégataire de compétence, collectivités	150 000 ménages depuis 2011 dans le cadre d'Habiter Mieux	35% à 50% du montant des travaux + prime plafonnée à 1600 ou 2100 € + aide à l'AMO + aides locales	500 M€ (budget Anah)
		Fonds d'aide aux travaux	Collectivités	NC	Variable selon les territoires	
	Dispositifs financiers	Tiers – financement -	Opérateurs régionaux (SPEE, OKTAVE...)			
Eco PTZ - Habiter Mieux		Banques conventionnées				
Emprunt à taux préférentiels		SACICAP	11500 ménages depuis 2010	70 millions d'aides individuelles en 2010		

³ Les tarifs sociaux de l'énergie (TPN et TSS) ne concernent aujourd'hui que l'électricité et le gaz naturel. Ils sont gérés par les énergéticiens et sont financés par des contributions des usagers

⁴ 14 programmes sont labellisés « précarité énergétique » : Voir la publication AMORCE, ENE20 : Programmes CEE-Précarité, quelle opportunité pour les collectivités

1.1.4. L'efficacité des dispositifs selon les cibles de ménages

Propriétaires occupant en logement individuel

Les dispositifs actuels sont particulièrement efficaces pour les propriétaires occupants de logements individuels, notamment le programme Habiter Mieux.

Propriétaires occupant en logement collectif

La rénovation de copropriété est une démarche complexe dont le processus court souvent sur plusieurs années, ce qui fragilise d'autant plus les ménages susceptibles d'être en situation de précarité énergétique. Mais le nouveau programme de l'Anah qui étend Habiter Mieux aux copropriétés fragiles pourrait venir combler le manque de dispositif concernant la rénovation des copropriétés.

Locataires

On peut dire qu'il n'existe pas de dispositif pour lutter contre la précarité énergétique qui touche les locataires. Cela est d'autant plus dommageable que la récente analyse de l'enquête nationale logement (ENL) montre que la précarité énergétique touche une grande partie (voire une majorité) de locataires. Si l'apprentissage des éco gestes peut générer quelques économies d'énergie, la réalisation de travaux reste la solution durable pour sortir les ménages de la précarité énergétique. Or pour les locataires, ces travaux coûtent chers et les dispositifs de droit commun (CEE, CITE) ne permettent pas de viser une rentabilité à court ou moyen terme. Quant aux bailleurs, comme ils ne profitent pas directement des économies d'énergie, l'investissement reste peu intéressant sauf à vouloir valoriser leur patrimoine. Mais en zone tendue, les bailleurs n'ont pas d'intérêt à revaloriser leur logement dans la mesure où il existe une très forte demande locative et où leur bien trouvera toujours preneur. Ces situations créent un « parc social de fait » (des logements non conventionnés où habitent les familles à revenu modeste). Les difficultés se cumulent pour les locataires vivant en habitat collectif. Bien que longue et coûteuse, la médiation locataire/propriétaire reste la solution à privilégier du moins tant que des dispositifs plus coercitifs/ ou plus incitatifs ne sont pas déployés.

L'intégration de critères de performance énergétique dans le décret décence, comme inscrit dans la Loi de transition énergétique⁵ était très attendu pour empêcher la location de passoires thermiques⁶. Mais le décret n°2017-312 du 9 mars 2017 ajoute seulement des critères qualitatifs sur la performance énergétique contrairement à l'esprit initial du texte qui devait donner des critères supposés quantitatifs. Décevant, ce texte est pourtant le seul outil pour obliger les bailleurs à réaliser des travaux dans les logements qu'ils louent. En effet, la loi ALUR autorise désormais les organismes payeurs des allocations de logement à consigner ces allocations tant que le bailleur n'a pas effectué les travaux exigés pour remettre en conformité un logement constaté indécemment⁷.

1.2. Précarité énergétique : le jeu d'acteurs

Le repérage des ménages en situation de précarité énergétique est d'autant plus ardu que c'est un phénomène à la croisée d'enjeux sociaux, économiques et énergétiques et où est impliqué un grand nombre d'acteurs. D'horizons publics ou privés, ces acteurs agissent selon leur domaine de compétence et manquent probablement d'un pilotage global pour mieux coordonner leurs actions.

⁵ Article 12 de la loi de transition énergétique

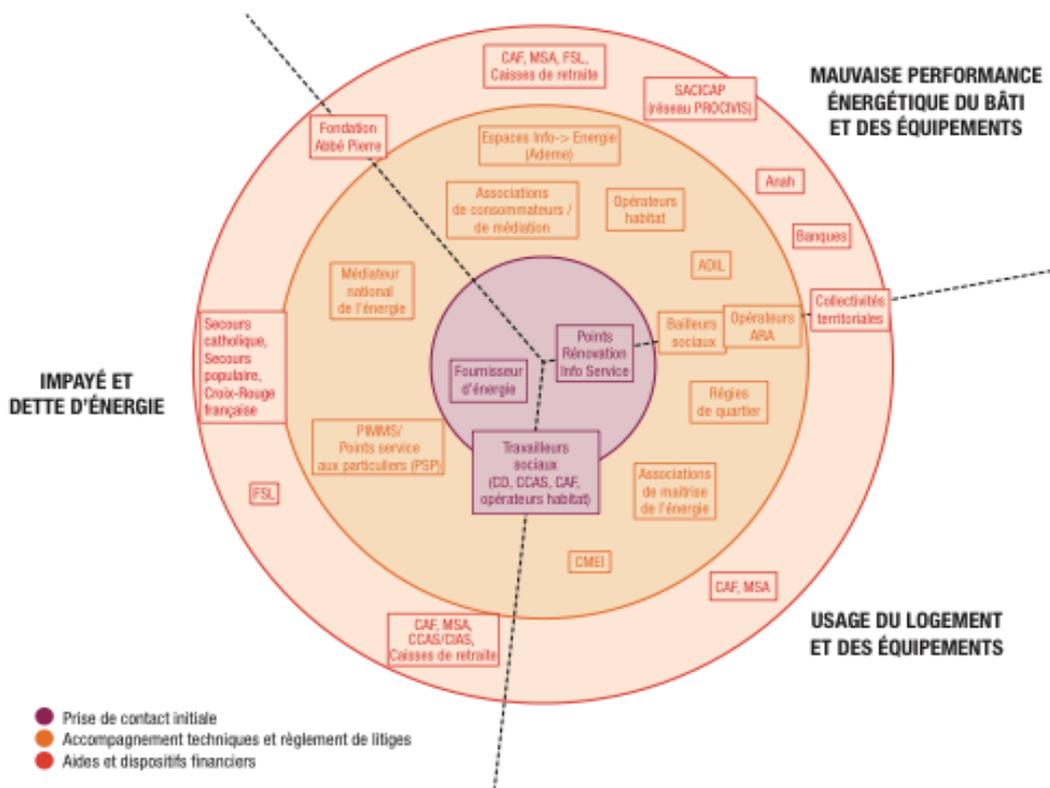
⁶ Etiquette du DPE, diagnostic de performance énergétique F ou G

⁷ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030258433&categorieLien=id>

1.2.1. Une diversité d'acteurs en présence : trouver des complémentarités

Energéticiens, collectivités, PRIS, travailleurs sociaux, opérateurs, CAF, FSL, personnels de santé ou de services à la personne... sont tous autant d'acteurs en capacité de repérer des situations de précarité énergétique et d'apporter une aide (technique ou financière) pour aider le ménage. Ce large réseau agit selon son propre champ d'action (logement, énergie, aide sociale...) et les questions relatives aux consommations d'énergie peuvent être éloignées des sujets traités habituellement par ces structures. Pourtant dans la mesure où elles sont en relation directe avec les ménages, il est essentiel d'arriver à sensibiliser voire à former ces structures qui pourraient constituer le premier réseau de repérage de la précarité énergétique et donner ainsi l'alerte.

La cartographie ci-dessous présente les acteurs qui peuvent être mobilisés en fonction du problème rencontré par le ménage.



Source : RAPPEL, 2016

Figure 1 : Cartographie des acteurs en lien avec la précarité énergétique
Source : Réseau RAPPEL

1.2.2. Le repérage des ménages : passer d'une approche empirique à un dispositif coordonné

Plusieurs faisceaux d'indices peuvent alerter sur une éventuelle situation de précarité énergétique :

- Impayés d'énergie
- Coupure d'accès à l'énergie ou une réduction de puissance
- Une demande d'aide (CCAS ou FSL) pour payer une facture d'énergie
- Les bénéficiaires des tarifs sociaux

- Une surconsommation d'énergie ou au contraire une sous-consommation (le phénomène de privation est malheureusement très répandu)
- Un logement dégradé,...

Pour améliorer significativement le repérage, il s'agirait de pouvoir croiser ces données afin de pouvoir qualifier le plus précisément possible la situation du ménage. Cela nécessiterait un pilotage fin au niveau national et local des acteurs qui produisent ces données ainsi qu'une autorisation de lever le blocage de ces données individuelles au profit de la lutte contre la précarité énergétique. Cette coordination des acteurs est un des axes d'amélioration majeure des politiques publiques en matière de lutte contre la précarité énergétique. Pour AMORCE, ce sont les collectivités qui doivent réaliser ce travail de coordination et d'identification. Le traitement de ces données sensibles au regard des informations qu'elles contiennent, doit être réalisé par un agent assermenté de la collectivité.

Pour massifier le repérage et assurer un suivi à chaque situation rencontrée, il est nécessaire que les acteurs, quelque soit leur domaine d'intervention, agissent de manière coordonnée. La collectivité doit jouer ce rôle de chef d'orchestre.

1.3. Les territoires au centre des dispositifs de lutte contre la précarité énergétique

Les collectivités agissent en matière de précarité énergétique sur deux volets : curatif (action sociale d'aide au paiement des factures), préventif (action d'aide à la réalisation de travaux). Rappelons ici que seules les aides à la réalisation de travaux permettent de sortir durablement de la précarité énergétique.

1.3.1. FSL, CCAS, ... des aides au paiement des factures d'énergie en constante augmentation

Le budget du volet Energie du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) relatif aux impayés d'énergie pèse près de 45% de l'ensemble du budget du FSL ce qui représente une dépense annuelle d'environ 70 millions d'euros financée entre 50 et 70% par les départements⁸. Et ce sont plus de 300 000 ménages qui bénéficient chaque année de ces aides.

Les centres communaux d'action sociale ou centres intercommunaux d'action sociale (CCAS ou CIAS) dans le cadre de leurs aides extra légales peuvent subvenir aux demandes des ménages en cas d'impayés. Alors que la quasi-totalité des CCAS octroie des aides pour impayés d'énergie, l'UNCCAS évalue à 30% en moyenne le budget total des aides facultatives aux impayés d'énergie et 2/3 d'entre eux constatent une hausse des sollicitations relatives à l'énergie.

1.3.2. Les aides aux travaux : fonds d'aide aux travaux locaux et les partenariats avec l'Anah

Que ce soit en réponse à l'augmentation des sollicitations pour des aides aux paiements de factures d'énergie ou en prévention et en vue de rénover le parc de logements existants, les collectivités ont plusieurs outils pour accompagner la rénovation énergétique des logements de leur territoire : la création de fonds d'aide aux travaux et/ou le déploiement de programmes d'amélioration de l'habitat en partenariat avec l'Anah.

⁸ Source : Données FSL collectées par la DGALN (la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature) / DHUP (Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages)

Destinés à aider les ménages à financer leurs travaux de rénovation énergétique, les fonds d'aide aux travaux de maîtrise de l'énergie sont mis en œuvre par certaines collectivités⁹. Ces fonds peuvent être complémentaires aux aides financières de l'Anah ou cibler au contraire les ménages qui ne peuvent en bénéficier (critère de 25% de gain énergétique non atteint, locataire, logement récent,..).

L'Etat intervient également localement via l'Anah et ses délégations locales pour aider les ménages modestes ou très modestes (voir annexe, niveau de revenu) à réaliser des travaux à leur domicile (aide financière à l'ingénierie et aux travaux). Pour favoriser le développement de son territoire, une collectivité peut décider de mettre en œuvre une opération programmée en partenariat avec l'Etat et l'Anah. En plus de financements dédiés, ces programmes apportent une méthodologie aux collectivités qui les déploient sur leur territoire. La méthodologie oblige à l'élaboration d'un diagnostic territorial pour définir précisément les enjeux ainsi qu'une coordination a minima des acteurs. En 2015, 72% des logements rénovés subventionnés par l'Anah, l'ont été dans le cadre d'opérations programmées¹⁰. Ce chiffre montre combien l'animation territoriale et l'accompagnement des ménages sont utiles pour faciliter le déclenchement des travaux chez les ménages modestes.

⁹ <http://www.ademe.fr/expertises/batiment/passer-a-l'action/outils-services/fonds-sociaux-daide-travaux-maitrise-lenergie>

¹⁰ Chiffres clés Anah 2015 : http://www.anah.fr/fileadmin/anah/Actualites_presse/2016/01-janvier/chiffrescles2015_Anah.pdf

Le partenariat entre l'Anah et les collectivités pour la rénovation du parc privé

Les aides à la pierre sont l'ensemble des aides accordées par l'Etat destinées à favoriser l'investissement immobilier sous forme de prêts aidés ou de primes :

- les subventions et prêts locatifs aux logements locatifs sociaux
- les subventions aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants modestes et très modestes du parc privé gérées par l'ANAH

La gestion des aides à la pierre est déléguée à la DDT locale ou au délégataire de compétences (les collectivités qui en ont fait la demande).

Les délégataires des aides à la pierre peuvent être des EPCI ou des départements qui ont l'obligation, tous les 6 ans de :

- Fixer les objectifs de chaque domaine : construction, réhabilitation de logements sociaux, démolition, amélioration du parc privé, mise en place de politiques foncières ;
- Indiquer le montant prévisionnel des crédits de l'État et préciser le montant des crédits que le délégataire affecte sur son propre budget à la réalisation des objectifs de la convention

Le Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique est la déclinaison locale et opérationnelle du programme national "Habiter mieux". Hors secteur programmé, l'octroi des aides Habiter Mieux est soumis à l'existence d'un CLE sur le territoire concerné.

Dans le cas d'une opération programmée, l'Anah, l'Etat et la ou les collectivités concernées cofinancent l'animation et le suivi du dispositif (information, conseil aux propriétaires, aide au montage de dossiers) et octroient un financement dédié aux frais d'ingénierie. Le montant global de l'enveloppe financière de l'Anah est évalué annuellement en fonction des objectifs prévus et atteints l'année passée.

En secteur diffus, pour bénéficier des aides de l'Anah le propriétaire doit être accompagné par un opérateur habitat agréé (bureaux d'études) ou habilités (associations) par l'Etat. Un des freins à la mobilisation de ces aides en secteur diffus est la nécessité d'avancer les frais d'AMO.

Le temps d'AMO est essentiel pour définir le projet le plus adapté. Le financement de l'AMO (556€ par dossier financé par l'Anah) doit faire partie des axes de réflexions pour permettre un accompagnement optimal. Voir à ce sujet le paragraphe **3.3.3 Mettre en place une aide à l'ingénierie** qui conditionne un financement additionnel des opérateurs habitat à la performance énergétique atteinte.

1.4. Quelle stratégie territoriale de la résorption de la précarité énergétique

Les politiques de lutte contre la précarité énergétique sont constituées en règle générale de moyen d'action pour le repérage des ménages, d'accompagnement (type AMO ou accompagnement socio technique) et de mesure d'aide aux financements des travaux. Mais force est de constater que les programmes d'actions déployés sont rarement à la hauteur des enjeux de la précarité énergétique sur un territoire.

Prenons l'exemple d'un territoire de 100 000 habitants. Décliner l'objectif inscrit dans la Loi de transition énergétique de réduire de 15% la précarité énergétique sur ce territoire revient à réaliser environ 300 rénovations par an sur son territoire entre 2017 et 2020. Ces rénovations doivent aussi bien être menée au profit de ménages propriétaires, locataires en parc privé et en parc social. Or, en comparant ces objectifs à ceux inscrits dans les conventions d'opérations programmées on constate un écart important entre les objectifs que se fixent les collectivités et les enjeux de leur territoire. Pour répondre à ce constat, AMORCE propose une stratégie de résorption de la précarité énergétique en 4 étapes développée ci-dessous.

Etape 1 : Mettre en place une instance territoriale de stratégie de la résorption de la précarité énergétique

AMORCE propose la création d'une commission de lutte contre la précarité énergétique réunissant et coordonnant (entre autres) les différentes parties prenantes. L'objectif de cette instance est d'améliorer la communication entre les acteurs, **partager la stratégie territoriale**, définir les contributions des acteurs (financement, données, sensibilisation) et assurer le suivi de la stratégie :

- les départements, en charge des Fonds Solidarité Logement
- les communes en charge des CCAS ou CIAS (Centres communaux ou intercommunaux d'actions sociales)
- les intercommunalités en charge de l'habitat (PLH) et des plates-formes de rénovation énergétique
- les régions, en charge de la coordination du service public d'efficacité énergétique
- l'Anah en charge du programme Habiter Mieux
- l'ADEME, en charge de l'animation du réseau des EIE
- les bailleurs sociaux
- les fournisseurs d'énergie tarifs sociaux et chèque énergie)
- les gestionnaires de réseaux de distribution en charge des réductions de puissance et des coupures
- les travailleurs sociaux susceptibles d'assurer l'identification des foyers précaires
- les autres opérateurs locaux (Agence locale de l'énergie, agence régionale de l'énergie)

Etape 2 : Créer une mission d'observation territoriale de la précarité énergétique basée sur des outils statistiques (diagnostic territorial)

L'objectif de ce diagnostic est à la fois technique (cartographier, identifier) et stratégique (sensibilisation, évaluation des politiques publiques) :

- Cartographier les zones sensibles en croisant des données statistiques permettant d'évaluer en première approche la précarité énergétique et les situations types de précarité énergétique (niveau de ressources, composition du ménage, année de construction du logement, statut d'occupation du ménage, locataire ou propriétaire, ...)
- Corréler cette cartographie avec les politiques publiques, mesurer les impacts de la politique déployée

Etape 3 Elaborer un plan d'action par cible

La qualification des ménages en situation de précarité (voir étape 2) doit conduire à déployer une politique adaptée au territoire ainsi qu'au besoin des ménages avec un plan d'action segmenté selon les cibles repérés (locataires, propriétaires, propriétaires occupants maison individuelle ou copropriété, ...)

- Accompagnement pré opérationnelle : visite à domicile, pré diagnostic socio technique ou technique
- Travaux d'urgence/décence : médiation, fonds d'aide aux travaux, éco gestes, relogement,...

Travaux structurants : Habiter Mieux, Eco PTZ, opérations programmées, fonds d'aide aux travaux,...

Etape 4: Identifier les ménages et entrer dans une démarche opérationnelle et systémique

Cette étape consiste à massifier le repérage en coordonnant l'ensemble des réseaux d'acteurs locaux en contact avec les ménages susceptibles d'être en situation de précarité énergétique :

- Repérer les ménages par le croisement de données (FSL, CCAS, Impayés d'énergie, réduction de puissance ou coupure d'énergie, repérage par les travailleurs sociaux ou actions collectives (EIE, Agence Locale, Opérateurs Habitat)
- Mettre en place une commission locale d'étude des situations rencontrées
- Assurer le suivi des ménages

L'efficacité de cette démarche repose sur la capacité des territoires à centraliser, coordonner et mutualiser l'ensemble des réseaux d'acteurs locaux en contact avec les ménages susceptibles d'être en situation de précarité énergétique afin de massifier, d'une part le repérage des ménages, et d'autre part le nombre de rénovations effectués. Or, un des outils d'aide à la massification de la rénovation sont les plates-formes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE). Introduites par la Loi de Transition Energétique, ces PTRE ont pour objet de sensibiliser les particuliers, de les accompagner dans leur démarche de rénovation et de mobiliser les professionnels. Par leurs missions, il s'avère que les PTRE peuvent être un véritable outil pour renforcer les actions de lutte contre la précarité énergétique à condition de bien les coordonner avec les dispositifs existants.

2. Pourquoi articuler les dispositifs de lutte contre la précarité énergétique et les plates-formes ?

Les dispositifs de lutte contre la précarité énergétique et les plates-formes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) partagent des objectifs similaires sur le plan de la promotion de la rénovation énergétique, de l'amélioration du confort et de la santé des ménages.

Malgré une apparente différence de culture entre PTRE et les acteurs travaillant sur la précarité énergétique (les premiers recherchant plutôt un objectif qualitatif avec l'atteinte d'un niveau d'efficacité énergétique élevé tandis que les seconds ont avant tout un objectif social et économique de baisse des factures énergétiques) ; cette partie s'attache à montrer que leurs métiers sont complémentaires. Et c'est justement la complémentarité de leurs actions qui doit permettre de favoriser le déclenchement des travaux et massifier le nombre de rénovations auprès des ménages modestes.

2.1. Rappel sur les enjeux de la rénovation énergétique du secteur résidentiel

2.1.1. Le parc résidentiel français

La France compte environ 35 millions de logements dont 4,7 millions de logements sociaux (voir détails dans le tableau ci-dessous).

Tableau 3 : Répartition du type de logement dans le parc résidentiel français (en milliers)
Source : INSEE

	Individuel	Collectif	TOTAL
Résidences principales	16 459	12 540	28 909
Logements vacants	1 390	1 490	2 880
Résidences secondaire	1 914	1 393	3 307
TOTAL	19 763	15 334	35 097

Le secteur résidentiel en France représente 30 % des consommations d'énergie finale et 13% des émissions de gaz à effet de serre (GES). En plus de l'impact énergétique fort de ce secteur, les dépenses en énergie représentent une part de plus en plus importante du budget des ménages (près de 8,4% en moyenne¹¹). Or, avec un renouvellement du parc de logements très faible la rénovation énergétique des logements devient un enjeu environnemental, économique et social majeur, puisque seule la rénovation des logements permettra de diminuer le poids des dépenses d'énergie dans le budget des ménages mais aussi des dépenses de santé

2.1.2. Les performances énergétiques du parc résidentiel : de réelles disparités

Les diagnostics de performance énergétique (DPE), obligatoires depuis novembre 2006 pour la vente, et juillet 2007 pour la location, donnent la mesure de la qualité thermique des

¹¹ D'après une étude de l'Insee, enquête Budget de famille de 2006. L'énergie représente en moyenne 8,4 % de leurs dépenses en 2006 : 4,8 % pour leur résidence et 3,6 % pour leur moyen de transport individuel. Dans le budget des ménages, l'énergie pèse autant que l'habillement ou que les loisirs et la culture

logements. L'analyse de ces DPE et de l'enquête logement PHEBUS de 2013, montre que les locataires du parc privé sont très en difficultés face à l'énergie. En effet, 50% d'entre eux vivent dans des logements ayant une étiquette F ou G. Dès lors, ils sont considérés comme fragiles avec un risque réel d'être en situation de précarité énergétique ou de le devenir si leur situation financière venait à se détériorer. Pour lutter contre la mise en location de ces passoires thermiques classées en étiquette F et G, l'article 5 de la Loi de Transition énergétique fixe l'objectif que tous les bâtiments privés résidentiels dont la consommation en énergie primaire est supérieure à 330 kilowattheures d'énergie primaire par mètre carré et par an aient fait l'objet d'une rénovation énergétique avant 2025.

Si les locataires du parc social semblent plus à l'abri d'un risque de précarité énergétique (18% de ménage vivent dans un logement F ou G, contre 25% de propriétaires occupants), la paupérisation des ménages et l'augmentation du prix de l'énergie les rendent vulnérables au poids de l'énergie dans leurs dépenses. Ainsi, bien que les bailleurs sociaux, en tant que gestionnaire patrimonial et grâce à leurs efforts pour améliorer le confort et la qualité de leur patrimoine, aient un parc de logements globalement plus sobre en énergie que le parc privé, la précarité énergétique est de plus en plus constatée dans ces logements également.

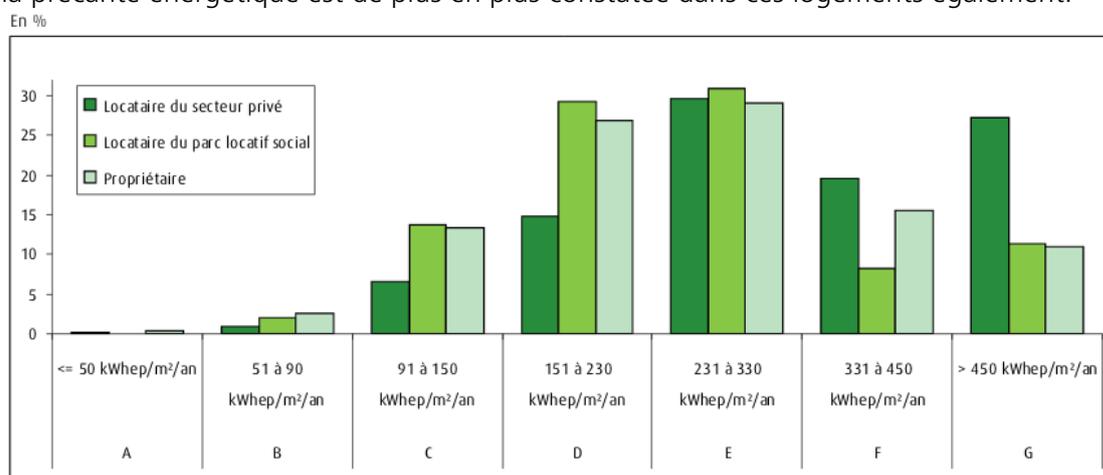


Figure 2 : Répartition des étiquettes énergie des logements selon le statut d'occupation
Source : Etude PHEBUS

2.1.3. La rénovation énergétique

En 2013, on évalue à 100 000 le nombre de logements rénovés par les bailleurs sociaux¹² (chiffres qui tend à se stabiliser d'année en année) et, d'après l'Observatoire Permanent de l'Amélioration Énergétique du Logement de 2014, 188 000 logements ont été rénovés dans le parc privé de façon très performante sur le plan énergétique. Ces chiffres sont à comparer avec les objectifs fixés par le Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PREH) et rappelés dans la Loi de transition énergétique qui fixe à compter de 2017 le nombre de rénovation annuelle à 500 000 logements par an dont 120 000 logements sociaux et 380 000 dans le parc privé. ; dont la moitié des logements rénovés du parc privé sont occupés par des ménages modestes (soit 160 000 logements) à destination des modestes soit environ 160 000 rénovations dans le parc privé. Rappelons ici, que toute l'ambiguïté de la Loi est de ne pas fixer le niveau énergétique de la rénovation attendue.

¹² Source : USH

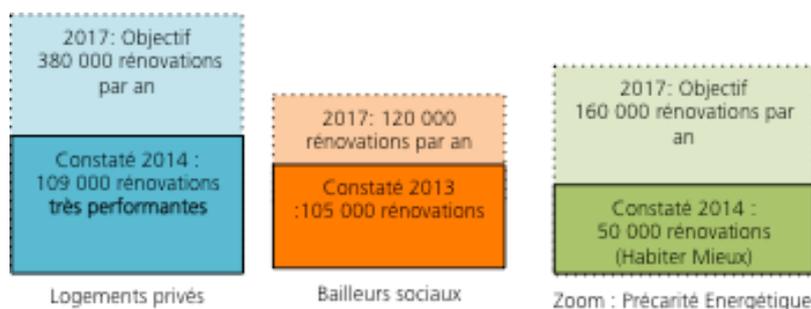


Figure 3 : Etat des lieux de la rénovation énergétique
Source des données : OPEN, USH

2.2. Définition des plates-formes : de quoi parle t-on ?

Le terme de Plate-forme Territoriale de la Rénovation Énergétique (PTRE) a été introduit la première fois dans les Appels à Manifestation d'Intérêt portés par l'ADEME et quelques régions. En 2015, la Loi de transition énergétique a introduit une nouvelle définition des PTRE qui ne correspond pas à celle prévue des AMI. En effet, la Loi TECV donne aux PTRE les missions d'information et de conseil réalisées jusqu'à présent par les Point Rénovation Info Service (PRIS) ainsi qu'une mission d'animation des professionnels. Ce qui oppose ces deux définitions (TECV et ADEME) est le niveau de personnalisation des conseils. Les PTRE au sens de l'ADEME prévoient d'accompagner les ménages tout au long de leur projet, là où les PRIS interviennent surtout en premier niveau de conseil et d'information.

La Loi TECV précise également que le service public de la performance énergétique de l'habitat créé en avril 2013 (Loi Brottes)¹³, est assuré par ces mêmes plates-formes.

2.2.1. Contexte réglementaire

2013 : La Loi Brottes crée un service public de la performance énergétique de l'habitat.

Le terme de service public de la performance énergétique de l'habitat apparaît pour la première fois dans la Loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 : « Le service public de la performance énergétique de l'habitat assure l'accompagnement des consommateurs souhaitant diminuer leur consommation énergétique. Il assiste les propriétaires et les locataires dans la réalisation des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement et leur fournit des informations et des conseils personnalisés. ».

2013 : Le Programme de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PREH) déploie un réseau de Point Rénovation Info Service (PRIS) sur tout le territoire

En 2013, l'Etat a lancé le Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PREH) avec pour objectif de rénover 500 000 logements par an dont 120 000 logements sociaux à l'horizon 2017. Une des principales mesures du PREH a été de créer d'un guichet d'information unique reposant sur un numéro unique, un site internet et un réseau de 450 Points Rénovation Info Service (PRIS) pour assurer le premier niveau d'information et de conseil auprès des particuliers.

2014 : Le terme de Plate-forme Territoriale de la Rénovation Énergétique (PTRE) émerge des appels à manifestation d'intérêt (AMI) portés par l'ADEME et 14 régions en complément du réseau de PRIS

¹³ Voir l'article L. 232-1 du code de l'énergie

Le PREH a été décliné localement via le lancement d'AMI par l'ADEME et certaines régions pour la mise en place d'une centaine de PTRE d'ici fin 2015 en complément du réseau des PRIS. Elles visent à faciliter et/ou accompagner le passage à l'acte en matière de rénovation¹⁴. Etant donné que plusieurs initiatives territoriales de soutien à la rénovation énergétique du secteur privé existaient déjà lors du lancement de ces premiers appels AMI, et pour éviter d'imposer un modèle centralisé ne correspondant pas forcément à la réalité de terrain, l'ADEME a souhaité favoriser l'expérimentation de différents types de démarches à travers ces AMI.

2015 : La loi TECV définit la mission d'information, de conseil et de mobilisation des acteurs réalisé par les PRIS et les PTRE comme un service public auquel elle donne le nom... de PTRE (!).

« Ces plates-formes ont une mission d'accueil, d'information et de conseil du consommateur. Elles fournissent à ce dernier les informations techniques, financières, fiscales et réglementaires nécessaires à l'élaboration de son projet de rénovation (...). Ces plates-formes peuvent favoriser la mobilisation des professionnels et du secteur bancaire, animer un réseau de professionnels et d'acteurs locaux et mettre en place des actions facilitant la montée en compétences des professionnels. Elles orientent les consommateurs, en fonction de leurs besoins, vers des professionnels compétents tout au long du projet de rénovation. »

La Loi TECV reprend le terme de PTRE auquel elle attribue deux grandes missions :

- les missions des PRIS qu'elle définit comme une mission obligatoire du service public
- les missions d'animation des professionnels (définies comme missions optionnelles)
- la Loi ne fait pas mention de l'activité d'accompagnement, pourtant partie intégrante du service public selon la Loi Brottes.

Une attention particulière doit être prêtée à la notion de service public. Bien entendu, c'est un signal fort donné à l'ensemble du territoire, mais le fait de passer en service public induit un mode de gestion appropriée par la collectivité. Dans une étude juridique¹⁵, AMORCE souligne l'importance pour les collectivités d'apprécier le cadre réglementaire qui découle de la notion de service public.

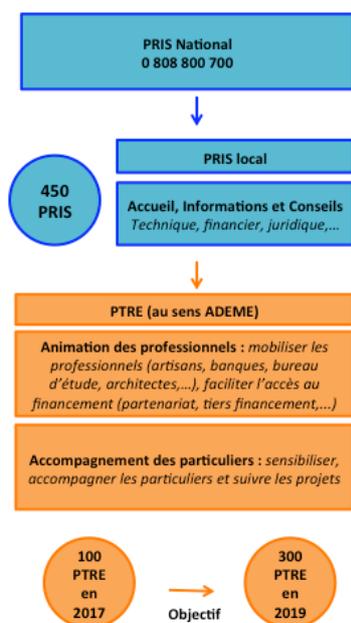
2.2.2. Distinction PRIS PTRE

En Juin 2016, une note à destination des PRIS est venue préciser la définition des plates-formes en soulignant que le réseau de plates-formes est constitué à la fois des PRIS et des plates-formes issues des AMIS ADEME-Région à la condition que les PRIS soient intégrés à leur fonctionnement.

L'interprétation d'AMORCE concernant ces textes réglementaires est que les PTRE assurent 3 types de missions dont 2 plutôt attribuées aux PTRE issues des AMI.

¹⁴ Le descriptif des missions d'une PTRE telles que prédéfinies dans les AMI ADEME régions est précisé dans la publication AMORCE ENT 23 « Mise en place des plates-formes territoriales de la rénovation énergétique de l'habitat privé ».

¹⁵ ENP 38 : Modèles des plates-formes territoriales de la rénovation énergétique de l'habitat, à paraître fin 2016



- **Information et conseil: un réseau de 450 PRIS déployé sur le territoire**

Les PRIS sont destinés à renseigner et orienter les personnes souhaitant réaliser des travaux d'économie d'énergie en leur apportant un premier niveau de conseil. L'organisation locale varie d'un territoire à l'autre. Il existe souvent au niveau du département plusieurs PRIS : les ADIL renseigneront les locataires, les propriétaires occupants seront accueillis soit par les DDT (directions départementales des territoires) soit par les Espaces Info Energie (EIE) pour les ménages au dessus des plafonds Anah. L'orientation des ménages est assurée au niveau de la plate-forme téléphonique nationale (0 820 200 207).

- **Accompagnement des particuliers et mobilisation des professionnels : une centaine de plates-formes en 2016 et un objectif de 300 en 2019**

À l'issue des AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) ADEME et de certaines régions, une centaine de ces plates-formes territoriales a émergé.

L'ADEME s'est fixé l'objectif de déployer 300 de ces plates-formes d'ici 2019. Ces plates-formes doivent favoriser le déclenchement des travaux en stimulant l'offre des professionnels et la demande des particuliers.

D'autres dispositifs, en dehors des AMI ADEME Région ont été développés et proposent des services similaires (Picardie Pass Rénovation, le service public picard, Effilogis le programme de rénovation en Bourgogne Franche Comté,...).

Dans ce guide, nous appellerons « plate-forme » les structures d'accompagnement renforcée (comme celles définies dans les AMI ADEME Région) et le terme PRIS sera utilisé pour désigner le premier niveau de conseil et d'information.

Notons ici, que les ménages qui réalisent des travaux éligibles aux aides de l'Anah (voir plafonds de ressource en annexe) bénéficient d'un accompagnement technique et financier réalisé par un opérateur habitat habilité. L'accompagnement technique des ménages assuré par les plates-formes peut être assimilé au travail réalisé par les opérateurs habitat. Mais au-delà de l'accompagnement des ménages non éligibles aux aides de l'Anah, les plates-formes ont également un rôle de dynamisation du territoire pour créer un environnement favorable à la rénovation énergétique (voir 2. Rappel sur les missions des plates-formes).

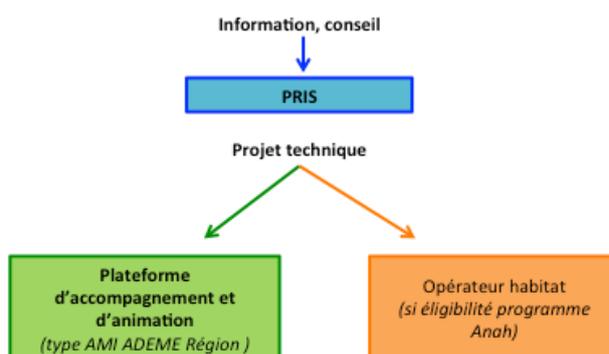


Figure 4 Articulation PRIS- Opérateur

2.3. Rappel sur les missions des plates-formes

Les plates-formes sont souvent présentées comme un outil permettant à l'offre (professionnels du bâtiment et du secteur bancaire) de rencontrer une demande émanant des particuliers pour

effectuer des travaux de rénovation. Les plates-formes ont donc principalement 3 axes d'actions :

- **un volet d'accompagnement des particuliers** tout au long du projet de rénovation, aussi bien sur les aspects techniques (de l'identification du besoin initial au suivi post-travaux), qu'administratifs et financiers (montage du dossier et plan de financement) pour faire émerger des projets nombreux et ambitieux,
- **un volet de mobilisation et qualification de l'offre professionnelle** et de mise en réseau pour aider les entreprises à se grouper pour une offre plus globale et instituer plus de confiance des particuliers
- **un volet de simplification de l'offre financière** et le développement de mécanismes financiers complémentaires, incluant la mobilisation des banques.

2.3.1. L'accompagnement des particuliers

L'objectif des plates-formes est de stimuler la demande auprès des particuliers en leur offrant les services d'un tiers de confiance. Etant donné la complexité des démarches administratives pour obtenir des financements appropriés et le manque de confiance envers les entreprises du bâtiment, la création des plates-formes offre aux particuliers la possibilité de recourir à un guichet unique, pour leur permettre de consolider leur projet de rénovation avec l'aide d'un professionnel neutre et objectif.

Les services attendus des plates-formes sont décrits dans les AMI de la manière suivante :

- sensibilisation (action déjà assurée par le réseau de PRIS poursuivie dans le cadre des plates-formes ou en association avec elles) ;
- définition et conception du projet de rénovation énergétique : audit, programmation des travaux nécessaires pour atteindre des niveaux de performance compatibles avec ceux du label BBC rénovation¹⁶, prise en compte d'autres critères (confort, santé, utilisation de matériaux « biosourcés », incitation au recours aux énergies renouvelables)¹⁷ ;
- appui à la consultation et sélection des entreprises ;
- aide à la définition du plan de financement, aide au montage des dossiers de demande de financement, aide à la mise en place d'assurances et de garanties ;
- accompagnement pendant les travaux, validation de la réception des travaux ;
- suivi post-travaux : sensibilisation aux usages et comportements économes, mise en place d'un suivi de consommations, analyse des consommations réelles post-travaux.

2.3.2. La mobilisation de l'offre professionnelle

Un des freins à la rénovation est le manque de confiance des particuliers vis-à-vis des professionnels du bâtiment. Cette défiance est parfois liée à un manque de compétences ou de connaissances de certains professionnels sur les spécificités de la rénovation thermique.

C'est pour contrer ce phénomène que l'Etat et l'ADEME ont mis en place un référencement dédié aux professionnels du bâtiment appelé « Reconnu Garant de l'Environnement » (RGE) rendu obligatoire pour l'attribution des aides à la rénovation énergétique. Pour pouvoir bénéficier des aides publiques (CITE, EcoPTZ) les ménages doivent avoir recours à des professionnels RGE : c'est ce qu'on appelle l'éco-conditionnalité. Depuis le 1^{er} Janvier 2016, ce principe a été étendue aux entreprises sous-traitantes ce qui permet aujourd'hui aux

¹⁶ Niveau de performance précisé dans la plupart des AMI mais pas tous

¹⁷ Critères précisés dans certains AMI

entreprises de faire appel à des prestataires (à condition qu'elles soient RGE) pour certaines opérations tout en gardant le droit d'accès aux aides publiques pour les ménages.

Mais ce principe a été jugé insuffisant par les particuliers et les professionnels. Les professionnels considèrent que la complexité, le coût du dispositif et le temps nécessaire pour suivre la formation sont prohibitifs pour les petites entreprises et que les délais d'application de l'éco-conditionnalité sont trop courts. Et les particuliers considèrent qu'il ne garantit pas que les entreprises RGE soient qualifiées pour la réalisation d'une rénovation énergétique globale.

En effet, une rénovation énergétique globale engendre l'intervention de plusieurs corps de métiers, ce qui multiplie les consultations d'entreprises, complexifie l'analyse des devis, le montage des dossiers de demande d'aide ainsi que le suivi des travaux.

C'est pourquoi les groupements d'entreprises avec un coordinateur représentent une piste intéressante pour faciliter la rénovation énergétique globale, et ce, malgré la difficulté de la répartition des responsabilités et du jeu des assurances qui en découle.

La plate-forme, grâce à l'accompagnement neutre et indépendant qu'elle propose, devient le tiers de confiance pour le choix d'entreprises compétentes et qualifiées dans des travaux de rénovation globale. En favorisant la création de groupements locaux, reconnus, elle a pour objectif d'agir sur les causes du manque de confiance et sur la qualité des travaux par des mesures permettant la montée en compétence des professionnels du bâtiment et l'optimisation de leurs interventions.

Le rôle d'une plate-forme, concernant la structuration locale de l'offre des professionnels du bâtiment, est défini dans les AMI de la manière suivante :

Mise en réseau des professionnels et soutien à l'émergence d'une offre de travaux de qualité et coordonnée :

- animation des réseaux d'acteurs, capitalisation des ressources et des retours d'expérience (techniques, mise en œuvre, résultats obtenus, coûts,...), remontée d'informations, organisation de visites et d'ateliers spécifiques en lien avec les organisations professionnelles ;
- soutien aux artisans et entreprises du bâtiment pour se constituer en groupement pour proposer des « bouquets de travaux ».

Incitation à la formation professionnelle et à la qualification pour accéder au marché de la rénovation énergétique :

- accompagnement de la montée en compétence des professionnels du bâtiment en lien avec les organisations concernées ;
- information/sensibilisation des professionnels en vue de la formation et de l'obtention d'un signe de qualité porteur de la mention RGE ;
- promotion auprès des professionnels de l'ensemble de l'offre de formation locale existante ainsi que des formations FEEBAT et des plateaux techniques PRAXIBAT ;
- mise en place de formations spécifiques ;
- développement de montages facilitant la libération de temps de formation pour les professionnels du bâtiment ;
- sensibilisation au couplage des thématiques qualité de l'air intérieur, gestion de l'humidité et confort acoustique avec celle de la thermique ;
- sensibilisation à la prévention et à la gestion des déchets.

2.3.3. La simplification de l'offre financière

Les dispositifs d'aides nationaux présentent des défauts majeurs (complexité, manque de visibilité) et n'apportent pas de vraie réponse à la levée de la barrière de l'investissement initial. Les plates-formes locales ont donc un rôle important à jouer au niveau des mécanismes de financement de la rénovation énergétique.

Les AMI ADEME Régions prévoient que les plates-formes mènent les actions suivantes à destination des opérateurs financiers :

- mobilisation des réseaux bancaires locaux et animation ;
- mise en place et intégration de produits financiers complémentaires et/ou concurrents ;
- mise en place et intégration de dispositifs de garanties et assuranciers complémentaires adaptés aux projets de rénovation.

La mobilisation des réseaux bancaires par les plates-formes est essentielle pour plusieurs raisons :

- les banques sont quasi incontournables pour le financement, du moins partiel, d'une opération de rénovation d'ampleur ;
- ce sont les banques qui octroient les Eco-PTZ, un des deux dispositifs phares de soutien à la rénovation énergétique de l'Etat;
- les banques sont en mesure de proposer des produits spécifiques comme des prêts à taux bonifiés ;
- les réseaux bancaires représentent un vecteur de communication très intéressant pour la rénovation énergétique de par leur implantation diffuse et leur contact avec des particuliers porteurs de projets (les prêts immobiliers peuvent par exemple intégrer un montant de travaux en plus de l'achat du bien, sans que la performance énergétique ne soit forcément prévue).

L'octroi d'Eco-PTZ a significativement baissé depuis son lancement le 1^{er} avril 2009 (voir annexe 1).

Les AMI ADEME-Région visent justement à remobiliser les banques pour encourager l'utilisation de ce dispositif.

2.4. Le rôle des plates-formes dans la lutte contre la précarité énergétique

La création d'une plate-forme sur un territoire apporte la possibilité aux particuliers de bénéficier d'un accompagnement personnalisé neutre et indépendant sur la rénovation énergétique alors que cet accompagnement était jusqu'à présent réservé aux ménages éligibles aux aides de l'Anah.

Mais au delà des questions d'accompagnement, la plate-forme crée un environnement favorable à la rénovation énergétique ce qui justifie la nécessité de renforcer les synergies avec les dispositifs existants pour que tous les ménages (modestes ou non) puissent en profiter.

2.4.1. Renforcer le réseau de repérage

Les réseaux classiques de donneurs d'alertes activés dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne ou la lutte contre la précarité énergétique est un cercle d'acteurs travaillant essentiellement avec un public fragile : associations caritatives, travailleurs sociaux des départements, des CCAS ou des mairies. Les ménages repérés par ces réseaux correspondent

souvent aux critères des bénéficiaires du RSA ou des FSL et sont pour beaucoup des ménages en situation de précarité plus économique qu'énergétique.

La création de la plate-forme permet de repérer des ménages qui sont juste au-dessus de ces critères sociaux et qui ne sont pas dans le cercle des réseaux de donneurs d'alertes classiques.

En effet, avec le déploiement des plates-formes et des services liés à la maîtrise de l'énergie, on parle de moins en moins de précarité énergétique et de plus en plus d'économie d'énergie, de diminution de facture, de gain en confort et de qualité de vie. Cette forme de communication ne met plus en avant les caractéristiques stigmatisantes de la précarité énergétique (faibles revenus, logements dégradés, difficulté à se chauffer) mais propose des solutions durables pour améliorer la situation des ménages.

En s'adressant à une autre catégorie de ménages, la plate-forme capte des travailleurs pauvres ou des retraités qui n'ont pas l'habitude de demander le soutien des travailleurs sociaux mais qui peuvent être attirés par une démarche proactive de rénovation de leur logement.

Plates-formes et réseaux de donneurs d'alerte jouent donc un rôle complémentaire en matière de repérage dans la mesure où ils ne ciblent pas les mêmes publics et permettent d'élargir le panel des ménages identifiés.

2.4.2. Créer un environnement favorable à la rénovation énergétique en mobilisant les réseaux de professionnels

La mobilisation des professionnels du bâtiment

Les plates-formes jouent un rôle de tiers de confiance entre particuliers et professionnels du bâtiment et doivent permettre d'agir sur la qualité des travaux qui sont engagés en favorisant la montée en compétence des professionnels du bâtiment et l'optimisation de leurs interventions via un accompagnement adapté.

Un des freins identifié à la réalisation des travaux réside dans le choix des artisans qualifiés et la difficulté pour les ménages de trouver des artisans fiables pour leur confier la réalisation de leurs travaux. Le rapprochement des opérateurs habitat avec les plates-formes peut simplifier le choix des artisans par les ménages. Ce principe est d'autant plus vertueux qu'il encourage les artisans à s'impliquer dans des opérations d'habitat privé et qu'il permettra à terme de développer une véritable offre locale de la rénovation énergétique

Par ailleurs, les plates-formes poursuivent également l'objectif de massifier les opérations de rénovation et donc de réduire les coûts de rénovation d'un logement. Ces plates-formes peuvent être particulièrement utiles en zones résidentielles pavillonnaires pour identifier des problématiques similaires en termes de besoins de rénovation sur un lot 50 ou 100 maisons et faire ainsi diminuer les coûts en impliquant les artisans sur un grand nombre de lots. Sur ce principe notons par exemple le dispositif Energy Sprong en Hollande qui vise une diminution significative des coûts en misant sur une quasi-industrialisation de la rénovation. Il conviendra d'étudier si les artisans locaux ont bien les capacités pour répondre à ces opérations de grande ampleur.

La mobilisation des banques et des financements

Pour les ménages disposant de peu de revenus et souhaitant réaliser des travaux d'économie d'énergie, la problématique du financement réside à la fois dans les financements des travaux (le reste à charge, aussi faible soit-il peut être rédhibitoire) et dans la difficulté à identifier les

établissement bancaires qui accepteraient d'accompagner ces projets. Les refus bancaires sont monnaie courante.

Pour ces ménages, les réseaux des SACICAP restent le meilleur dispositif pour construire un plan de financement avec des mensualités très faibles. Mais, pour les ménages pouvant bénéficier du réseau bancaire classique, le rôle des plates-formes (cf AMI ADEME-Région et loi NOTRe) est également de mobiliser les banques pour les impliquer d'avantage dans l'accompagnement financier des projets de rénovation thermique des logements privés. Ces accords ou partenariats réalisés plutôt au niveau régional ont pour objet de renforcer le rôle des banques pour qu'elles deviennent de vrais relais d'information, qu'elles montent en compétence et se mobilisent davantage pour faire la promotion de ces dispositifs. Si le rôle des plates-formes est de simplifier l'accès au financement pour les particuliers, il est nécessaire que ceux qui en ont le plus besoin, les ménages en situation de précarité énergétique puissent en bénéficier.

Enfin, dans le cadre du Service Public de l'Efficacité Energétique, certaines régions, en tant que coordinatrice locale de la transition énergétique créent des opérateurs financiers de la rénovation énergétique : tiers financement direct ou indirect (le pass rénovation en Picardie, le dispositif OKTAVE en Grand Est ...¹⁸).

Dans ces multiples rôles, les plates-formes s'inscrivent en complément de la lutte contre la précarité énergétique puisqu'elles permettent de créer un environnement propice à la rénovation énergétique et facilite l'accès aux travaux pour tous.

2.4.3. Apporter un accompagnement technique et financier complémentaire

Le déploiement de certaines PTRE est aussi l'occasion pour la collectivité de mettre en place une politique publiques d'aide à la rénovation avec à la fois un volet technique (ingénierie, aide au financement d'audit) et financier.

Fonds d'aide aux travaux

Ces fonds peuvent exister à tous les échelons des collectivités territoriales. L'octroi des aides peut être conditionné à l'atteinte d'un certain niveau de performance (BBC ou BBC par étape, ou d'autres paliers inférieurs). La cible de ces fonds varient également d'une collectivité à l'autre et dépend des volontés politiques et de la stratégie adoptée : complément des financements Anah, ménages au-dessus des plafonds Anah, ménages ne pouvant bénéficier des aides de l'Anah... La collectivité a tout intérêt à ce que les ménages qui bénéficient des aides du programme Habiter Mieux puissent également recevoir les aides de la collectivité pour diminuer le reste à charge, faciliter le déclenchement des travaux et peut-être monter en gamme la qualité des travaux réalisés.

Accompagnement technique

La création de plate-forme permet à la collectivité de mettre à disposition des ménages des compétences techniques en matière d'énergie et de rénovation énergétique soit par les conseilles « plate-forme » eux même soit par le recours plus systématique à des entreprises spécialisées (pour la réalisation d'audits par exemple). Quelle que soit l'option choisie par la collectivité, elle renforce par ce biais les compétences techniques du territoire en économie d'énergie. Vis-à-vis des opérateurs habitat qui accompagnent de plus en plus de ménages

¹⁸ Pass Rénovation : <http://www.pass-renovation.picardie.fr/>

OKTAVE : <http://www.alsacechampagneardennelorraine.eu/oktave/>

dans des opérations de rénovations, la création de plate-forme peut faciliter la montée en compétence des opérateurs.

En effet, les synergies entre les opérateurs issus du monde de l'habitat et des énergéticiens ou thermiciens permettent à certains dossiers de bénéficier d'une expertise habitat et énergétique d'atteindre des hauts niveaux de performance énergétique tout en cumulant des aides financières importantes. En apportant aux ménages une solution technique de rénovation ambitieuse, opérateur et plate-forme contribuent ainsi durablement à la lutte contre la précarité énergétique.

Cas particulier des aides à la rénovation BBC

Le montant des travaux nécessaires pour atteindre un haut niveau de performance énergétique est souvent relativement élevé (estimé entre 20 000€ et 50 000€). Force est de constater que le coût de ces travaux peut être rédhibitoire pour des ménages modestes. Pourtant, le cumul des aides et la prise en compte de la diminution significative des dépenses des factures d'énergie grâce à une rénovation importante, peuvent rendre abordables ce type de projet. De plus, l'atteinte d'un haut niveau de performance énergétique après rénovation garantit une réduction importante des dépenses énergétiques et assure ainsi la possibilité de sortir le ménage de façon durable de la précarité énergétique. Pour la région Franche-Comté, le premier objectif doit être la rénovation globale. Pour cela, la région s'attache à ce que les professionnels puissent proposer la solution technique la plus adéquate et la rénovation par étapes ou partielle doit rester une exception.

Ces situations ne sont pas rares. En Franche-Comté par exemple, 56% des ménages aidés en 2015 dans le cadre de rénovation globale étaient des ménages très modestes (au sens de l'Anah).

Exemple d'une rénovation cumulant les aides de l'Anah et des collectivités pouvant atteindre un niveau de performance BBC-rénovation grâce à un financement adapté (taux zéro et faible mensualité).

La maison d'habitation date de la fin du 19^{ème} siècle et a une surface de 60 m². Elle est composée d'une seule pièce. Acquise en 1996 par son propriétaire, elle n'a pas bénéficié de travaux et était dans un état de grande vétusté. Selon les conclusions de l'étude thermique, la consommation d'énergie primaire réglementaire doit être divisée par 5.

Au-delà de l'aide financière (9 000 euros), la Région a mobilisé une ingénierie technique du Bureau d'études Planair dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) Effilogis : ce BET a accompagné le maître d'œuvre pour l'isolation et assurer une bonne étanchéité à l'air. Réussite sur ce point puisque que le résultat du test d'étanchéité à l'air final codifié Q4 est de 0,38 m³.h.m² (débit d'air de 0,38 m³ par heure et par m²). Or pour atteindre les niveaux RT 2012 et BBC-Effinergie dans le neuf, en maison individuelle, la valeur de la perméabilité à l'air mesurée doit être inférieure à 0,6 m³.h.m².

Le maître d'œuvre a pu progresser dans la conception d'autres chantiers BBC suivants. Cette opération a donc aussi permis la montée en compétences des entreprises et du maître d'œuvre.

Coût de l'opération

Montant des travaux (TTC)	67 473 €
Honoraires de Maîtrise d'œuvre dont test étanchéité à l'air et étude thermique (TTC)	10 327 €
Frais de garantie	1 050 €
TOTAL	78 850 €

Plan de financement

Subvention Anah Travaux lourds sortie d'insalubrité Prime Aide de solidarité écologique (ASE) Habiter Mieux	29 785 € 1 600 €
Subvention Région – Effilogis Aide forfaitaire Bonification critères sociaux	7 000 € 2 000 €
Subvention Conseil général Prime ASE + Maintien à domicile (Madame)	1 200 €
Taux d'aide hors prêt : 53 %	
Prêt PROCIVIS à 0% Mensualité sur 130 mois : 287 €	37 265 €
TOTAL	78 850 €

2.4.4. Le cas particulier des copropriétés

En milieu urbain, la collectivité a un double intérêt à articuler les actions des plates-formes avec les opérateurs de l'habitat :

- d'une part pour repérer plus facilement les copropriétés en difficulté
- d'autre part pour repérer les ménages des copropriétés qui peuvent bénéficier des aides spécifiques aux ménages (très) modestes.

Identifier les copropriétés en difficulté

Si le réseau de donneurs d'alerte remonte plusieurs situations de précarité énergétique dans un même immeuble, la plate-forme, ou la collectivité à travers elle, peut ainsi défendre des arguments auprès des syndicats pour inciter la copropriété à se lancer dans des travaux de rénovation énergétique. La plate-forme peut même présenter ces enjeux directement en AG des copropriétaires. Ces arguments concrets participent à sensibiliser les copropriétaires de l'intérêt de rénover leur immeuble.

Repérer les ménages qui peuvent solliciter des aides financières pour faciliter le déclenchement des travaux

La plate-forme peut également être sollicitée directement par les AG de copropriété ou les syndicats pour les accompagner dans les projets de rénovation. En plus d'accompagner les copropriétés dans l'ensemble du processus de rénovation (aide à la rédaction du cahier des charges de l'audit, analyse de l'audit, aide aux choix du bouquet de travaux, évaluation des devis...), les conseillers des plates-formes présentent les aides auxquelles les ménages modestes peuvent avoir droit. Ces conseillers, plutôt issus des plates-formes, ont tout intérêt à ce que les ménages modestes propriétaires aient connaissance des aides existantes pour qu'ils puissent cofinancer les travaux à venir. Les aides de l'Anah et / ou des collectivités peuvent ainsi permettre de diminuer considérablement le reste à charge de ces propriétaires et les associer

ainsi au projet de rénovation. Sans cette information et sans ces aides, ces ménages pourraient être exclus du projet et forcés de quitter la copropriété.

En milieu urbain, du fait de la prépondérance des logements collectifs, l'articulation plate-forme/dispositifs de lutte contre la précarité énergétique est indispensable.

2.5. Les risques d'une mauvaise articulation entre les PTRE et les dispositifs de lutte contre la précarité énergétique

2.5.1. Méconnaissance des dispositifs

Le jeu d'acteurs en présence dans le domaine de la rénovation et de la lutte contre la précarité énergétique est complexe car les acteurs intervenant sur la précarité énergétique viennent d'horizons très différents et n'ont pas spécialement l'habitude de travailler ensemble ou de coordonner leurs actions. Or, l'introduction de nouveaux acteurs (PRIS, PTRE...) pourrait malheureusement contribuer à opacifier un écosystème déjà particulièrement difficile à appréhender pour les ménages.

Pourtant la présentation d'un dispositif local comme celui d'une plate-forme ou d'un PRIS peut être extrêmement séduisant pour un travailleur social qui souhaite apporter une aide concrète à un ménage sur la consommation d'énergie. Or sans une articulation fine des dispositifs (présentation aux relais locaux, communication diverse...) les professionnels peuvent passer à côté d'une solution clé en main pour les ménages qu'ils accompagnent.

2.5.2. Concurrence des dispositifs

La notion de concurrence des dispositifs est parfois très présente entre certaines plates-formes de la rénovation et d'autres structures (opérateur habitat, ADIL, bureau d'étude...). Cette concurrence est renforcée par des disparités au niveau du mode d'attribution des missions (marché, convention,..). Mais elle est essentiellement attisée par l'impression que les plates-formes vont supplanter les autres dispositifs existants.

Il y a un véritable enjeu à ce que les structures opérantes sur un même territoire ne considèrent pas les plates-formes comme une structure concurrente mais bien comme un service complémentaire : repérage, mobilisation des professionnels... La collectivité doit faire preuve d'une grande pédagogie pour piloter et coordonner les acteurs, expliquer le rôle de chacun, montrer qu'ils ne sont pas sur la même cible, formaliser les articulations et les missions de tous les acteurs pour qu'ils comprennent l'intérêt qu'ils peuvent avoir à travailler ensemble pour croiser leurs expertises respectives.

3. Comment articuler?

Il faut rappeler ici que la vocation de ce guide est de valoriser les bonnes pratiques et de formuler des préconisations pour renforcer les synergies entre PTRE et dispositifs de lutte contre la précarité énergétique. Mais étant donné que ce document s'adresse à plusieurs niveaux de collectivités et, qui plus est, à des territoires dotés de spécificités qui leurs sont propres, la définition d'un modèle unique est inappropriée et les pistes de réflexions évoquées dans ce chapitre nécessiteront des adaptations selon les spécificités des territoires.

3.1. Coordonner les actions des différents échelons des collectivités

3.1.1. Quelles compétences pour quelles collectivités ?

La rénovation et la lutte contre la précarité énergétique relèvent de trois axes d'actions : la maîtrise de l'énergie, l'amélioration de l'habitat et les actions sociales. Selon leur compétence, les collectivités ont des moyens d'actions plus ou moins importants détaillés dans le tableau ci-après.

3.1.2. Quelle articulation territoriale ?

La région est chef de file de la transition énergétique

La région est chef de file en matière d'énergie et dans la mise en œuvre de la transition énergétique. A ce titre, elle assure le déploiement du Plan Régional de l'Efficacité Energétique (PREE) en s'appuyant sur les plates-formes territoriales de la rénovation et les acteurs locaux.

- La région assure le déploiement des plates-formes en apportant un soutien technique et financier
- La région met en œuvre une solution de financement de la transition énergétique notamment par le biais d'un opérateur régional.

Le département est chef de file de la lutte contre la précarité énergétique

Le département est chef de file en matière de précarité énergétique. A ce titre, il planifie une stratégie de réduction de la précarité énergétique et assure la cohérence, à l'échelle de son territoire, des actions menées.

En tant que gestionnaire du FSL, le département aide certains ménages en impayés d'énergie à payer leur facture.

Ces deux compétences devraient permettre aux départements de mieux orienter les ménages en impayé d'énergie vers des dispositifs de lutte contre la précarité énergétique animé par des collectivités infra.

	Maîtrise de l'énergie et efficacité énergétique	Habitat			Action sociale (Energie)
		Amélioration de l'habitat	Planification	Plate-forme de la rénovation	
	Conseil Régional : Chef de file en matière de climat, qualité de l'air et de l'énergie et dans la mise en œuvre de la transition énergétique(Art 2 de la loi MAPTAM)				
Conseil Régional	En charge de coordonner les études, de diffusion l'information et promouvoir les actions en matière d'efficacité énergétique (L. 188 de la loi TECV)	Peut financer des programmes d'aides à la qualité de l'habitat (art L312-5-2 du CCH) Favorise, à l'échelon des EPCI le développement d'actions visant à lutter contre la précarité énergétique en matière de logement (article 188 de la loi TECV)	La région définit des priorités en matière d'habitat, après consultation des départements et des PLH qui lui sont adressés par les collectivités compétentes (L 301-5 du CCH)	En charge du programme régional pour l'efficacité énergétique qui prévoit les modalités de déploiement des plates-formes, le socle minimal de préconisations, les actions en matière de formation des professionnels et de développement des outils de financement (L. 222-2 CdEnv)	
	Conseil départemental : Chef de file de la précarité énergétique (L. 1111-9 du CGCT)				
Conseil Départemental		Possibilité de financement programmes d'aides à la qualité de l'habitat, à l'amélioration des quartiers et des logements (Article L303-1du CCH) Signataire du Contrat Local d'Engagement	Il élabore conjointement avec les représentants de l'Etat le PLALHPD (Article L312-5-3, du CASF)		Finance et gère le FSL (Décret n°2005-212 du 2 mars 2005)
Communes et EPCI	PCAET (> 20 000 hab)	Peut financer des programmes d'aides à la qualité de l'habitat, à l'amélioration des quartiers et des logements (Article L303-1) Peut d'être signataire du Contrat Local d'Engagement Possibilité de délégation des aides à la pierre (L301-5-1)	Il élabore le plan local de l'habitat (art l302-4-1 du CCH) Il peut être associé à l'élaboration du PDALHPD (Article L312-5-3, du CASF)	Création d'un service public de l'efficacité énergétique de l'habitat qui s'appuie sur un réseau de plates-formes territoriales de la rénovation énergétique (Art. L. 232-2, loi TECV) Ces plates-formes sont prioritairement mises en œuvre à l'échelle d'un ou de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.(Art. L. 232-2, loi TECV)	Possibilité de financement du FSL (possibilité de gérer et d'octroyer le FSL pour les Métropoles) (art 7 Besson 31 mai 199) Possibilité de financer les aides aux impayés d'énergie par les CCAS (aides extra légales).

En bleu les compétences obligatoires ; En rouge les compétences optionnelles.

Les EPCI en tant que coordinateur opérationnel

D'après la Loi TECV, les EPCI sont l'échelon prioritaire de mise en œuvre des plates-formes. A ce titre, ils sont le niveau opérationnel du plan régional de la rénovation énergétique.

On peut envisager que certains EPCI aient sur leur territoire à la fois un dispositif de lutte contre la précarité énergétique (OPAH, visite à domicile, aides aux travaux, financés par l'EPCI...) et une plate-forme de la rénovation. Dans ce cas, la mise en place d'un guichet unique et d'une instance de pilotage et d'orientation des ménages est fortement recommandée pour harmoniser les dispositifs, coordonner les actions.

D'autres EPCI renforceront d'avantage la lutte contre la précarité énergétique (voir la stratégie proposée 1.4 Plan « -15% » ou stratégie territoriale de résorption de la précarité énergétique) ou leur politique de rénovation énergétique via la création d'une plate-forme. Quelle que soit la stratégie il est nécessaire que le territoire soit couvert par un dispositif de lutte contre la précarité énergétique (a minima les actions du département dans le diffus) et de rénovation (une plate-forme peut couvrir plusieurs EPCI).

Les communes comme acteurs de terrain au plus proches des ménages

Au plus près des ménages, les communes s'assurent que les bénéficiaires des aides sociales (FSL, aides extra légales des CCAS) sont au moins reçus une fois par les plates-formes (PRIS) pour évaluer si un projet de rénovation est envisageable.

Les CCAS ou CIAS s'appuient sur leurs partenaires pour faire remonter des situations de précarité énergétique (associations, bailleurs sociaux, service FSL ou autre commission d'aide aux logements). Ils peuvent également cibler précisément les ménages en situation d'impayés signalés par les énergéticiens.

Leur rôle ensuite est d'assurer qu'un dispositif adapté prendra le relai (accompagnement social, plate-forme, opérateur ...).

3.2. Assurer un pilotage et une lisibilité de l'offre : les facteurs de succès

Etant donnée la multiplicité des acteurs concernés par la rénovation énergétique et la précarité énergétique, le risque de concurrence et de réticence à travailler ensemble peut être fort. Pour favoriser un rapprochement et un renforcement des synergies, un pilotage politique fort de la part des élus locaux et/ou de la collectivité peut assurer un bon fonctionnement des acteurs entre eux et que chacun retrouve sa place.

3.2.1. Assumer un portage politique fort

Quelle que soit la volonté politique initiale lors de la création de la plate-forme et plus généralement d'un dispositif d'aide à la rénovation, le rôle de l'élu et de la collectivité est de proposer un dispositif simple où tous les acteurs trouvent leur place. Pour cela, il est nécessaire d'impliquer les acteurs très amont dans le projet, dès les phases de lancement. Pour prévenir d'éventuelles crispations sur le périmètre d'action de chacun, il est important d'organiser des rencontres depuis les phases de préfiguration de la plate-forme jusqu'au lancement ainsi qu'en cours de fonctionnement. La participation réciproque aux Conseils d'Administration des différentes structures peut également participer à favoriser le rapprochement et la connaissance des travaux de chacun.

Il est recommandé que l'élu référent sur la rénovation ou la précarité énergétique anime les réunions des partenaires pour légitimer toutes les prises de position et arbitrer entre les structures.

C'est le rôle de la collectivité et des élus de réunir tous les acteurs impliqués et d'encourager les échanges d'informations et de bonnes pratiques pour que progressivement des synergies se créent.

3.2.2. Déployer une stratégie locale cohérente pilotée par la collectivité

a. Harmoniser les dispositifs

Les politiques de lutte contre la précarité énergétique sont encore relativement mal coordonnées. La constitution de plate-forme peut être le prétexte pour définir une politique globale du territoire sur la rénovation énergétique et pour la lutte contre la précarité énergétique.

Les plates-formes de la rénovation sont des outils d'aide à la rénovation énergétique de l'habitat privé au service des collectivités et doivent s'inscrire en complément d'autres dispositifs existants. Pour que cet outil soit fonctionnel et reflète effectivement la politique habitat de la collectivité, la plate-forme ne doit en aucun cas concurrencer les autres dispositifs et acteurs existants. Elle doit au contraire s'appuyer sur l'existant et proposer un service complémentaire accessible à tous. Selon le besoin des ménages, leur statut d'occupation ou leur revenu, la réponse à apporter sera différente.

Les PTRE ont vocation à massifier le nombre de rénovations. Pour les collectivités, la constitution de PTRE doit permettre d'harmoniser les politiques publiques en matière de rénovation énergétique. Cela est abordé de façon succincte dans les AMI ADEME Région qui précisent que le montage juridique et financier de la plate-forme devra être réalisé avec plusieurs points de vigilance sur la coordination des acteurs et des stratégies locales :

- Cohérence avec les stratégies définies sur le territoire (PCET, SRCAE, TEPOS, PIG, OPAH...) ;

- Implication des partenaires locaux ;
- Structuration d'un partenariat formalisé avec les acteurs concernés (convention, charte, accord, création d'une structure ad-hoc...);
- Description de l'équipe projet : nombre et qualification du personnel et de son fonctionnement ;
- Plan de financement permettant la pérennité du fonctionnement de la structure et du service.
- Suivi et évaluation : mise en place d'une procédure de suivi et d'évaluation concernant le fonctionnement de la plate-forme d'une part, les projets de rénovation d'autre part.

b. Créer une instance de pilotage et d'orientation des ménages

Quelle que soit l'entrée d'identification du ménage (par les réseaux des travailleurs sociaux ou les opérateurs habitat), l'objectif est de pouvoir donner la réponse la plus adaptée possible (voir schéma suivant). Seule une bonne coordination des acteurs peut permettre une articulation aussi fine.

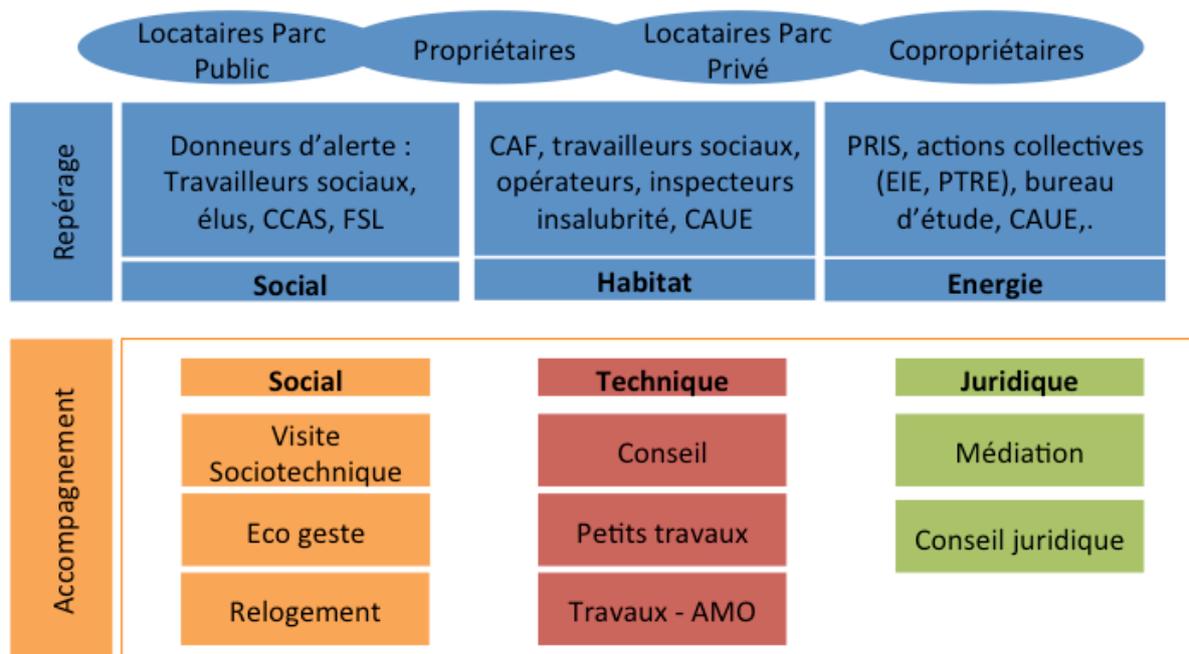


Figure 5 : Repérage et orientation des ménages en situation de précarité énergétique

La collectivité doit jouer pleinement son rôle de coordinateur dans les différents politiques publiques. Pour acter la coordination des acteurs entre la phase de repérage et d'accompagnement la création d'un comité de pilotage réunissant l'ensemble des acteurs et animé par la collectivité est très efficace pour assurer un rapprochement des acteurs.

Spécificité des collectivités à compétences sociales et habitat

Notons que cette organisation locale est particulièrement simple à mettre en place pour les collectivités qui possèdent en interne à la fois les compétences sociales et celle de l'habitat. Pour ces collectivités il est plus facile de mobiliser les acteurs sociaux en interne pour leur faire remonter des situations qui pourront être suivies en interne par la collectivité dans le cadre de sa politique habitat.

Repérage et implication des donneurs d'alerte

La plupart des programmes territoriaux (lutte contre l'habitat indigne, opération programmée, programme d'intérêt général, visite à domicile énergie type SLIME...) comprennent un volet d'animation partenariale pour mobiliser et impliquer l'ensemble des acteurs concernés dans le repérage et dans l'accompagnement technique des situations rencontrées.

Les situations sont remontées par les réseaux de donneurs d'alerte qui informent la collectivité pilote des cas concentrent un grand nombre de difficultés et nécessitent une expertise à la fois sociale, économique et technique. Historiquement, les réseaux de repérage se sont organisés autour de la lutte contre l'habitat indigne. La question de la précarité énergétique est plus récente et pour monter en efficacité le repérage de ces situations elle doit s'appuyer autant que possible sur les réseaux existants. Comme pour la lutte contre l'habitat indigne, le repérage peut passer par une « fiche navette » à remonter auprès de la collectivité.

Une des clés de réussite des remontées d'informations est de pouvoir garantir un fonctionnement simple et efficace :

- La « fiche navette » doit être extrêmement concise et facile à remplir
- La chaîne de validation doit permettre de donner une suite rapidement à la situation remontée.

Ce système nécessite pour la collectivité d'avoir des outils adaptés à un maximum de situations rencontrées (quels que soient le statut d'occupation du ménage dans le logement et ses revenus !).

Assurer une bonne orientation des ménages grâce à une expertise pluridisciplinaire

L'objectif d'une telle cellule d'étude est de pouvoir croiser les regards sur des situations parfois complexes qui concentrent des problématiques économiques, sociales, ainsi qu'au niveau de leur logement. Ainsi au niveau de cette cellule, les acteurs suivants pourraient se retrouver : les services habitat et d'actions sociales des collectivités concernés, les services des département en charge des aides sociales, la Caisse d'Allocations Familiales, les Compagnons Bâisseurs, les opérateurs habitats, les CCAS, les services sociaux des différentes collectivités concernées, l'Agence Locale de l'Énergie...

Selon le nombre de cas remontés, la cellule peut se réunir une fois par mois ou par trimestre.

Instance de pilotage et d'orientation des ménages pilotée par la collectivité

1

Repérage des ménages

Donneurs d'alerte

- Travailleurs sociaux (PDALPD, CAF, MSA,...)
- Aide à domicile, facteurs
- Acteurs de la santé
- Acteurs des quartiers (bailleurs sociaux, gardiens,...)
- Fournisseurs et distributeurs d'énergie
- Ménages
- Elus
- Actions collectives (EIE, Agence Locale, Opérateurs Habitat)

Croisement de données

- Bénéficiaires des aides FSL ou des CCAS,
- Ménages en impayés d'énergie,
- Ménages subissant une réduction de puissance ou de coupure d'énergie,
- Repérage par les travailleurs sociaux ou actions collectives

2

Signalement

Fiche navette « Précarité énergétique »

3

Cellule d'étude des situations

Collectivité pilote	ADIL	Bailleurs sociaux	Distributeur d'énergie	Fournisseurs d'énergie	CLCV
	CCAS	EIE	FSL	Plateforme Locale	Opérateur habitat

4

Orientation des ménages

Social

Visite socio technique, éco geste, relogement, épuration de la dette,...

Technique

Conseil, aides aux petits travaux d'urgences, AMO

Juridique

Médiation, conseil juridique

Figure 6 : Fonctionnement de l'instance de pilotage des acteurs et d'orientation des ménages

Informations confidentielles et CNIL

L'étude de ces situations nécessite une connaissance approfondie : situation personnelle, situation financière, données liées au logement... En s'appuyant sur ces informations, les acteurs présents doivent pouvoir émettre des recommandations et des préconisations aux ménages. La qualité des préconisations dépendra du détail qui sera renseigné pour chacune des situations rencontrées.

Etant donnée la confidentialité des données traitées, les partenaires de l'action de repérage peuvent faire une déclaration auprès de la CNIL pour faire valider le transfert des informations recueillies auprès des ménages jusqu'à la collectivité qui les centralise.

Enfin, l'étude au cas par cas des situations rencontrées qui est réalisée au cours de la réunion de la cellule peut s'appuyer sur un document anonyme masquant les noms mais affichant toutes les caractéristiques de la situation.

3.2.3. Assurer une lisibilité de l'action

La création d'une marque et d'un cadre de communication/marketing repris par les différents acteurs impliqués (EIE, opérateurs Anah, professionnels, banques, etc.) pour toutes les actions menées permet d'offrir de la lisibilité aux particuliers, de donner de l'ampleur à la campagne de communication et du poids au message porté en utilisant l'ensemble des relais disponibles.

Exemple ECORENO'V à la Métropole de Lyon



La plate-forme lyonnaise ECORENO'V a lancé en même tant que sa plate-forme une campagne de communication importante avec un numéro de téléphone unique vers l'Agence Locale de l'Énergie (ALE). L'ALE relaie ensuite les demandes auprès des opérateurs habilités si le logement concerné se situe en territoire programmé.

La plate-forme ECORENO'V communique également auprès de ses partenaires (CAUE, SOLIHA) et de ses interlocuteurs avec une charte graphique spécifique.



Figure 7 : Campagne de communication ECORENO'V – Plate-forme du Grand Lyon

3.3. Favoriser la complémentarité des réseaux dans les actions territoriales

Le chapitre ci-dessous propose quelques exemples pour que depuis le repérage jusqu'au travaux la plate-forme, les travailleurs sociaux et les opérateurs habitat renforcent les synergies dans leurs actions.

3.3.1. Assurer une bonne coordination des acteurs

Formaliser le rôle de chacun

La création d'une plate-forme ex-nihilo peut susciter des doutes et des réticences de la part des acteurs du territoire, d'autant plus si le rôle de la plate-forme n'est pas clairement défini. Pour expliciter ce rôle et clarifier les interactions entre les partenaires, la phase de préfiguration de la plate-forme pourrait également comprendre un travail de formalisation. Ce travail consisterait en la rédaction d'un document présentant les articulations et le périmètre d'action de chacun des partenaires. Le format de ce document pourrait être une charte de fonctionnement ou une convention de partenariat multi-acteurs.

Bien entendu, la formalisation d'un document descriptif n'exonère pas du travail d'animation et de coordination régulière qui progressivement fixeront des habitudes de travail entre les

différentes structures. Ce formalisme peut dans certains cas (sur les territoires où les acteurs ont l'habitude de travailler ensemble) paraître encombrant mais cela évitera bien des incertitudes et fixera les obligations « morales » de chacun.

Favoriser le travail collaboratif

L'implication de l'ensemble des acteurs est la clé de réussite d'un travail collaboratif et pouvant créer un véritable dynamisme territorial. Si la formalisation des actions de chacun peut-être une action nécessaire, elle ne sera pas suffisante à elle seule. L'objectif est de viser la création de synergies et de mettre en place des complémentarités. Pour cela, il faut habituer (si ce n'est pas déjà le cas) les acteurs à travailler ensemble dans des groupes de travail ou des comités de pilotage (3.2.2. Déployer une stratégie locale cohérente pilotée par la collectivité). Il faut à la fois formaliser et faire vivre le partenariat.

La régularité de ces réunions renforcera encore les synergies potentielles. On peut également envisager des temps de travail commun sur des cas pratiques complexes pour combiner les expertises juridiques, énergie et habitat : entretien en binôme, visite conjointe échanges sur les préconisations de travaux, les évaluations complémentaires, seront réalisés dans le cas de dossiers complexes en privilégiant les circuits d'informations dématérialisés.

3.3.2. Repérage et suivi des ménages

Les réseaux des travailleurs sociaux, ceux de l'habitat et de l'énergie restent encore relativement cloisonnés. Les premiers ayant déjà un travail considérable avec l'accompagnement des ménages sur des sujets du quotidien : gestion du budget, urgences, épuration de la dette... Sans visite à domicile ou réelle expertise en matière de gestion d'énergie, il est difficile pour les travailleurs sociaux d'identifier une situation de précarité énergétique. Cela étant, en tant qu'interlocuteur régulier de nombreux ménages modestes les travailleurs sociaux sont un excellent relais pour les orienter vers les dispositifs existants pouvant aider le ménage à diminuer sa facture d'énergie.

La création d'un réseau de repérage par les travailleurs sociaux n'a pourtant rien d'évident. La construction d'un réseau de donneurs d'alerte solide dépend en grande partie de la qualité des réponses qui sont apportées aux situations remontées. Ainsi, si les donneurs d'alerte voient dans ces dispositifs un bénéfice pour leur propre travail (connaissance approfondie de la situation du ménage, confiance renforcée des ménages...), ils auront plus facilement tendance à faire remonter des situations.

Attention cependant, à ne pas créer un réseau de repérage sans avoir préalablement caractériser précisément les ménages éligibles aux dispositifs de la collectivité. Si plusieurs solutions existent pour les propriétaires occupants, ça peut être moins vrai pour les locataires. Or, plus la collectivité proposera des solutions pour toutes les situations rencontrées plus la mobilisation du réseau de donneur d'alerte sera renforcée.

Associer une visite technique et une visite sociale

En agissant simplement sur les usages et sur l'installation de petits équipements d'aide à la maîtrise de l'énergie, les ménages peuvent à diminuer leur facture d'énergie significativement. Certains retours d'expérience montrent que le gain peut atteindre 30% d'économie d'énergie hors chauffage dans un logement passoire. Pour assurer un gain d'énergie significatif, les ménages ont besoin d'être largement impliqués dans la démarche. Cela nécessite un temps de présence au domicile des ménages suffisamment long pour expliquer tous les éco-gestes, mesurer les gains énergétiques, installer des équipements spécifiques et expliquer leur fonctionnement. Ainsi ces visites présentent un double intérêt : pour les ménages elles leur apportent une amélioration du confort assez rapidement et pour les techniciens ou les travailleurs sociaux elles permettent d'identifier d'autres problématiques liées au mode de vie des ménages améliorant ainsi la connaissance des personnes accompagnées. En effet, par

manque de moyens et de temps, les travailleurs sociaux réalisent de moins en moins de visites à domicile. Pourtant c'est bien souvent en se rendant directement chez les ménages qu'on appréhende mieux leur situation et leurs difficultés.

Même si les travailleurs sociaux peuvent montrer une certaine réticence à donner des informations sur les ménages, s'ils sont impliqués dès le début du dispositif, et que tout est mis en œuvre pour qu'ils comprennent l'intérêt de ces visites ils auront plus de facilité à faire remonter des situations. Pour entretenir ces synergies (techniciens des plates-formes/travailleurs sociaux), il est nécessaire d'assurer un retour exhaustif sur ce qui a été fait chez le ménage : compte-rendu des échanges, précision sur la situation rencontrée. Par ailleurs, ces visites a priori portées sur la gestion de l'énergie peuvent être également élargies à des problématiques sociales et peuvent éventuellement se réaliser en binôme : un technicien et un travailleur social.

Ces visites à domicile sont soit financées par les collectivités (voir l'encadré ci-dessous), soit organisées par les énergéticiens (par exemple l'énergéticien Gaz Electricité de Grenoble –GEG- a monté un programme de visite à domicile avec le CCAS de Grenoble). Elles peuvent être intégrées aux missions de la plate-forme ou intégrées à une autre action spécifique précarité énergétique. Ces visites ne sont pas une finalité mais bien un moyen de mieux identifier la situation du ménage afin de l'orienter vers des solutions plus durables (travaux, relogement...). Chacune de ces visites doit entraîner un questionnement par la collectivité sur la suite à donner et le travailleur social doit également être associé à cette réflexion.

Le SLIME (Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie) est un programme d'actions visant à massifier le repérage des ménages en précarité énergétique, mis en œuvre par les collectivités et coordonné par le CLER – Réseau pour la transition énergétique. Il est financé à hauteur de 50 à 55% par les certificats d'économie d'énergie précarité énergétique.

Le SLIME constitue un guichet unique local de prise en charge des situations de précarité énergétique, quel que soit le statut d'occupation du logement. Il a vocation à :

- centraliser vers une plate-forme (physique, téléphonique ou virtuelle) unique les signalements de ménages qui rencontrent des difficultés liées à l'énergie dans leur logement, afin de pouvoir déclencher une visite sur place et réaliser un premier diagnostic socio-technique de la situation. Les intervenants sociaux, les fournisseurs et distributeurs d'énergie, les professionnels du secteur médical les facteurs, les gardiens d'immeuble, etc., doivent pouvoir faire remonter facilement vers cette plate-forme les situations préoccupantes qu'ils rencontrent dans leurs activités quotidiennes (avec l'accord des ménages, évidemment)
- encourager, via cette plate-forme, tous les acteurs du territoire concerné à même de proposer aux ménages des solutions variées, après la visite initiale de diagnostic socio-technique, à se connaître, à dialoguer, à s'organiser, afin de pouvoir réorienter les ménages vers la piste d'action la plus adaptée à leur situation. Il s'agit des opérateurs du logement (type Soliha) et de l'auto-réhabilitation accompagnée, des acteurs de l'énergie (structures porteuses d'une mission EIE par exemple), des services techniques des collectivités (insalubrité, indécence, gestion des impayés...), des intervenants sociaux, des structures de médiation sociale et logement (ADIL, CLCV...), etc.

Un SLIME intègre systématiquement trois étapes :

- l'organisation d'une chaîne de détection
- un diagnostic socio-technique au domicile des ménages identifiés
- l'orientation des ménages vers des solutions durables et adaptées pour sortir de la

précarité énergétique

Le SLIME tente d'échapper au piège de l'opération purement curative qu'il faut sans cesse renouveler d'une année sur l'autre sans que la situation des ménages ne se soit réellement améliorée.

Le succès d'un dispositif repose sur les configurations partenariales qui en sont à l'origine et qui peuvent mobiliser de très nombreux partenaires de statuts divers, associés dans des formes variées constituées selon les dynamiques locales. Ces partenariats déterminent en partie les capacités à réunir les financements, à identifier les bénéficiaires potentiels et construire les méthodologies d'intervention auprès des ménages.

Chaque SLIME est piloté par une ou plusieurs collectivités locales (commune, groupement de communes, département, région) ou leurs établissements (centre communal ou intercommunal d'action sociale). Ils ont la possibilité de contractualiser avec un opérateur chargé de mettre en œuvre ce programme (par exemple des associations du secteur de l'énergie, du logement ou de l'accompagnement social).

Plus d'information sur www.lesslime.fr

3.3.3. Ingénierie travaux

Complément technique

L'accès à des aides aux financements de la collectivité peut être conditionné (voir partie suivante) à la réalisation d'un audit énergétique spécifique qui peut être subventionné par la collectivité. Pour faciliter le cumul des aides Habiter Mieux et des aides de la collectivité sans avoir à produire deux fois une évaluation thermique du bâtiment, il est conseillé aux collectivités de faire en sorte que l'audit local soit conforme aux attentes de l'Anah. Ainsi, il est conseillé aux collectivités souhaitant introduire un audit spécifique de se rapprocher des services locaux de l'Anah pour que le nouvel audit puisse être utilisé également dans les dossiers Anah.

Prime forfaitaire selon la performance énergétique atteinte

Compte tenu de la complexité liée à l'élaboration et à l'accompagnement administratif et technique des projets visant une haute performance environnementale, certaines collectivités ont réfléchi à des systèmes de financement complémentaires à ceux de l'Anah pour encourager les opérateurs agréés à proposer des bouquets de travaux ambitieux en mobilisant les subventions des collectivités en plus de celles de l'Anah.

L'agglomération de Besançon a mis en place une prime forfaitaire aux opérateurs conditionnés aux niveaux de performance énergétique atteints suite à la rénovation.

La collectivité a fait le choix d'octroyer à l'opérateur qui accompagne des propriétaires modestes en qualité d'AMO agréé par l'Etat, une prime forfaitaire selon le niveau de performance atteinte par le projet de rénovation.

- 500€ pour une performance BBC-Rénovation
- 700€ pour une performance BBC-Neuf

Cette décision a été validée en conseil communautaire.

Renforcer le volet énergie des opérations programmées

L'Anah, l'Etat et les collectivités peuvent créer des opérations programmées (OPAH, PIG) sur des territoires spécifiques de rénovation pour renforcer les moyens dédiés au renouvellement du territoire. Or, depuis 2013, les OPAH ont l'obligation d'intégrer un volet « énergie » comprenant des aides spécifiques pour la rénovation énergétique. L'OPAH peut être un des

outils de la collectivité pour définir un niveau de rénovation énergétique minimal (plus élevé que le seuil national) en faisant néanmoins attention à ne pas décourager les publics éligibles aux dispositifs nationaux et qui ne pourraient pas atteindre les nouvelles exigences (prévoir des paliers de subvention forfaitaire). L'opérateur ainsi désigné aura alors l'obligation de monter des projets dont la performance énergétique a été définie par les collectivités incluses dans l'OPAH. Pour encourager, l'émergence de rénovation plus performante, une prime forfaitaire peut être accordée aux opérateurs en fonction de la performance énergétique atteinte.

Les « OPAH Effilogis » en région Franche Comté existent depuis 2009. Elles poursuivent l'objectif d'inciter et d'accompagner un maximum de propriétaires à rénover leur logement au niveau compatible aux exigences du programme Effilogis (BBC ou BBC compatibles a minima pour les ménages modestes). Pour financer ce programme, la région (qui porte le dispositif Effilogis) s'engage à subventionner la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH.

3.3.4. Investissement travaux

Assouplir les dispositifs pour les ménages modestes

Une collectivité peut affecter des financements à la rénovation du parc privé. Ces subventions peuvent être cumulables avec les aides de l'Anah et celles du programme Habiter Mieux ou au contraire être plus sélectives ou plus souples. Quelle que soit la volonté politique initiale, il faudra construire cette offre de subventions en concertation étroite entre les services de l'Anah, les opérateurs habitat et les plates-formes. Dans la construction de l'offre, il ne faudra pas négliger l'importance de l'effet de levier des aides de l'Anah déjà conséquentes (50% du montant des travaux en plus d'une prime Habiter Mieux) qui peut rendre accessible des travaux d'envergure à des ménages pourtant très modestes. Ainsi, le travail de la collectivité est de trouver des convergences entre son niveau d'exigence, ceux de l'Etat et celles éventuellement d'autres collectivités infra ou supra, afin d'augmenter l'effet de levier de la subvention d'investissement.

Certaines collectivités, dans la construction de leur offre ont créé des paliers spécifiques dans leurs subventions destinées aux ménages modestes. Sur certains territoires, la volonté politique est de subventionner de façon significative l'atteinte du niveau BBC. Comme le coût des travaux pour atteindre le niveau BBC-rénovation est souvent très élevé, si la collectivité ne crée pas de palier intermédiaire inférieur au BBC-rénovation cela pourrait d'emblée écarter une grande partie des ménages modestes du dispositif.

Pour garder l'esprit d'une rénovation ambitieuse, la collectivité peut choisir d'introduire un palier entre le niveau de performance minimum du programme Habiter Mieux (25% de gain énergétique) et celui d'une rénovation très ambitieuse (BBC-rénovation) avec une « marche » à 40% ou en imposant le BBC par étape (privilégier le travail sur l'enveloppe plutôt que sur les équipements). L'introduction d'un palier à 40% de gain énergétique est intéressante puisque les retours d'expérience de l'Anah montrent qu'il s'agit aussi du gain moyen du programme Habiter Mieux. En s'adossant à ce niveau de gain, la collectivité s'assure de pouvoir contribuer à aider environ la moitié des ménages éligibles au programme tout en ciblant les projets visant un gain important et en accord avec la ligne politique initiale.

Dans certaines organisations locales, les plates-formes suivent les dossiers de demandes d'aide formulées auprès de la collectivité. Elles sont donc en première ligne pour évaluer si le dispositif est utilisé et/ou utilisable par les ménages éligibles aux aides de l'Anah et donc par les opérateurs. Elles ont donc un rôle de contrôle auprès de la collectivité pour évaluer le calibrage du dispositif et vérifier qu'il est bien utilisé en priorité par la cible initiale.

Par ailleurs, pour que les réseaux d'opérateurs habitat fassent bien la promotion du dispositif, il est important qu'il soit accessible aux ménages modestes et veiller à les construire en concertation avec les partenaires concernés dont les opérateurs habitat.

Développer l'auto-réhabilitation accompagnée

L'objectif de l'auto-réhabilitation accompagnée est double puisqu'il vise à la fois à optimiser le coût global des travaux pour les ménages mais également à inscrire les occupants dans un projet d'insertion sociale. L'auto-réhabilitation est une démarche dans laquelle un particulier réalise tout ou partie des travaux d'amélioration de son logement avec la participation permanente d'un technicien.

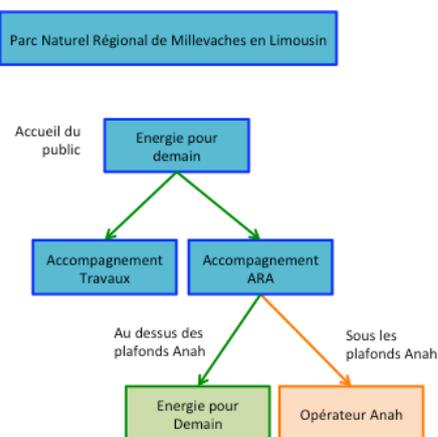
L'auto-réhabilitation peut être déployée dans le cadre de la plate-forme ou dans le cadre d'un autre dispositif.

Après 2 années d'expérimentation, Aix-en Provence a intégré à son PIG un volet auto-réhabilitation.

De 2014 à 2015, l'association Ecopolénergie, qui était également EIE sur le territoire de l'agglomération d'Aix-en-Provence a mené un dispositif d'auto-réhabilitation. Ce dispositif reposait sur la mise en relation de ménages repérés par des donneurs d'alerte et orientés vers les Compagnons Bâisseurs. 7 chantiers ont pu ainsi être lancés. Cette expérimentation avait été conduite par la direction Energie-Environnement.

Depuis 2016, un PIG a été déployé sur l'ensemble du territoire. Ce PIG financé par la direction Habitat intégrera un volet auto-réhabilitation (avec un objectif de 30 chantiers). Pour renforcer le dispositif il est prévu de l'orienter autant que possible vers des propriétaires occupants plus même à réaliser dans travaux dans leur logement.

Isole toi mais pas tout seul, une campagne d'isolation des toitures pour les particuliers menée par le Parc Naturel Régional (PNR) de Millevaches en Limousin



Le PNR s'est associé à l'association Energie pour Demain et à la SCIC l'Arban pour offrir aux particuliers la possibilité d'isoler leur toiture. La plateforme propose : une analyse technique des projets, un accompagnement dans la recherche de financement, une commande groupée d'isolants biosourcés, une mise en relation avec les artisans et la possibilité de réaliser ce chantier en auto-réhabilitation. Pour le PNR, tout l'enjeu de l'auto-réhabilitation est « de placer le curseur de manière optimale pour assurer la bonne qualité de mise en oeuvre en rendant le chantier économiquement réalisable ».

Cette plate-forme, portée par le PNR, s'appuie sur une articulation fine entre les deux structures qui travaillent ensemble : la SCIC l'Arban qui assure les relations avec les entreprises RGE et Energie pour Demain et accompagne des particuliers dans leur démarche, à l'exception de ceux réalisant des chantiers en auto-réhabilitation accompagnée. Le PNR accorde une aide forfaitaire sur l'ARA (800€ par chantier). Depuis le début de l'année, l'ARA peut bénéficier des aides de l'Anah et le PNR a pu se rapprocher des opérateurs habitat pour leur présenter le dispositif et assurer que les ménages éligibles aux aides de l'Anah puissent bien cumuler l'accompagnement du PNR et des subventions de l'Anah.

3.3.5. Médiation

Face à des situations de précarité énergétique concernant des locataires vivant dans un logement qui nécessiterait des travaux d'amélioration énergétique (que le logement soit qualifié d'indécent ou non), l'introduction d'une tierce personne pour faciliter la circulation d'information et rétablir des situations souvent bloquées peut être très bénéfique et aboutir à des solutions durables. Les ADIL sont la référence sur le plan juridique pour accompagner les locataires dans la procédure à suivre vis-à-vis du propriétaire, la plate-forme peut être associée à la médiation pour apporter des préconisations de travaux d'amélioration énergétique.

La médiation : un leviers d'actions en cas de non décence pour l'ALPIL (Action pour l'insertion par le logement)¹⁹ sur la métropole de Lyon

L'une des étapes clés est de permettre une visite conjointe (locataire, propriétaire bailleur, ALPIL) du logement afin d'obtenir une vision commune du logement, des désordres et de leurs conséquences pour le locataire ainsi que des attendus en terme de travaux à conduire. L'intérêt de travaux plus globaux est présenté au propriétaire, en faisant valoir l'amélioration énergétique du logement et la perspective d'amélioration durable de son patrimoine. En cas de situation bloquée, l'activation de leviers plus coercitifs (comme la conservation des aides au logement vis-à-vis du bailleur permet de relancer la négociation.

¹⁹ Source : RAPPEL : http://www.precarite-energie.org/IMG/pdf/CR_rencontre_RAPPEL_4_novembre_2016.pdf

3.4. Définir une organisation locale adaptée. Quelques exemples

3.4.1. Une plate-forme pour compléter les dispositifs existants

Les plates-formes sont un outil des collectivités pour proposer aux ménages, un accompagnement plus poussé que celui qui est réalisé par les PRIS (information et conseil) et accompagner les ménages dans leur projet de rénovation énergétique depuis la conception de leur projet jusqu'à la réalisation. Les plates-formes d'accompagnement viennent compléter les dispositifs existants pour les ménages qui souhaitent réaliser des travaux d'économie d'énergie et qui ne sont pas éligibles aux aides de l'Anah.

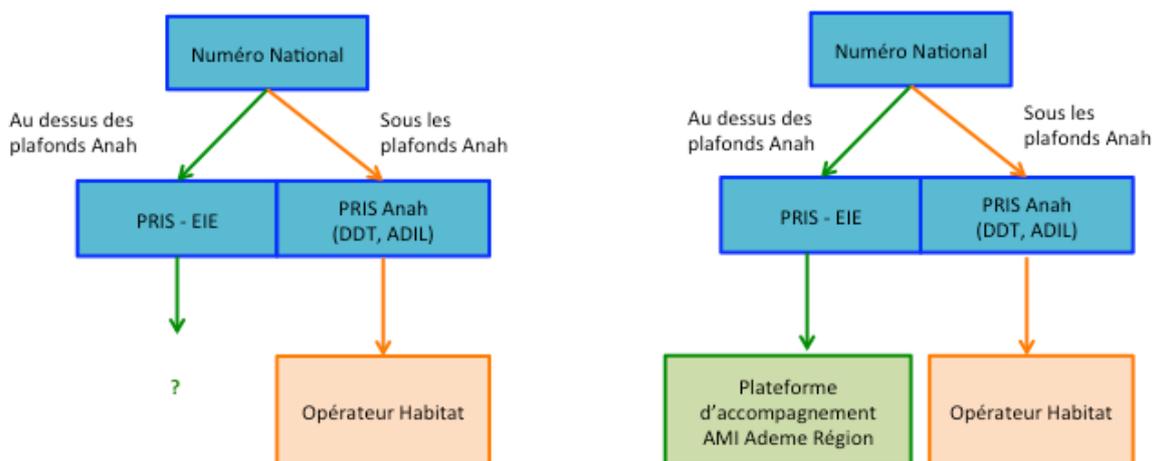


Figure 8 : Les plates-formes pour compléter les dispositifs existants
Source : AMORCE

3.4.2. Maison de l'habitat

Mutualiser les moyens d'accueil

Au lieu d'avoir de multiples points d'entrée (Service Habitat de la collectivité, les ALEC, le CAUE, l'ADIL, l'Anah, l'opérateur), le particulier pourrait s'adresser à un unique conseiller. Le rôle de ce conseiller sera d'accueillir les particuliers, de les aider à qualifier l'objet de leur demande et de les orienter ensuite vers le bon organisme.

Très concrètement cela peut se traduire par la réunion de l'ensemble de ces structures en un même lieu. En plus de mutualiser la gestion de l'accueil de l'ensemble de ces structures, cette organisation renforce les synergies entre les structures et simplifie grandement le parcours du ménage qui, dans un même lieu peut avoir accès aux premiers conseils, aux opérateurs techniques et aux gestionnaires d'aides.

Simplifier le parcours du ménage

Une organisation de ce type est également extrêmement bénéfique pour assurer une fluidité de l'information entre les structures.

Renforcer les synergies

Partageant les mêmes bureaux, les conseillers des différentes structures ont beaucoup plus de facilité à échanger sur les situations rencontrées et à rechercher des complémentarités dans leur métier pour proposer des réponses les plus complètes possibles. Il ne s'agit pas ici de masquer les réticences que peuvent générer le lancement d'une plate-forme pour les acteurs locaux présents sur le territoire, mais il est évident que si les structures sont intégrées très en amont dans la réflexion autour de la plate-forme, cela facilitera l'acceptation de cette nouvelle

structure par les acteurs locaux. Le fait de réunir dans un même lieu l'ensemble des ressources habitat, énergie et social facilitera la connaissance mutuelle des rôles de chacun et de voir comment des synergies peuvent se développer plutôt que de la concurrence.

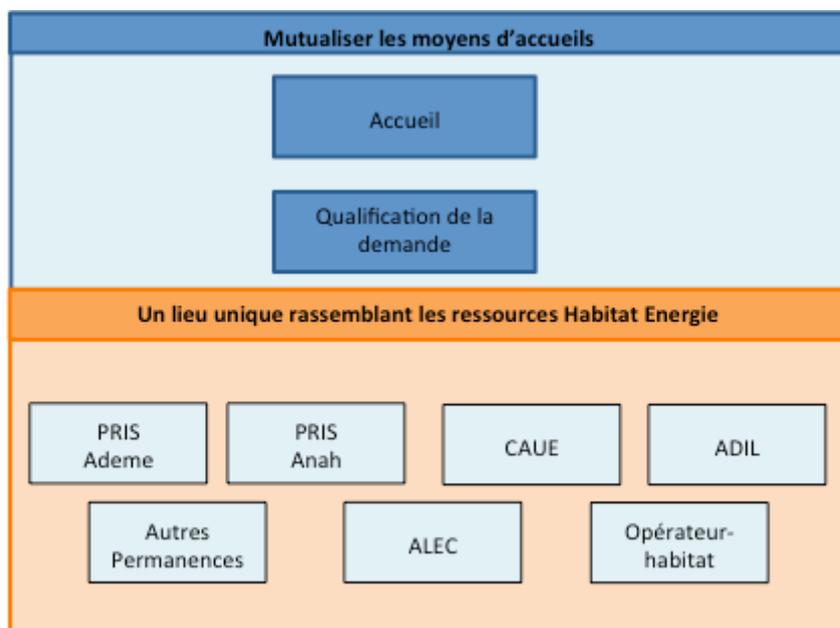


Figure 9 : Maison de l'habitat

La maison commune une Maison Départementale de l'habitat en Essonne regroupe en un même lieu les acteurs ressources de l'habitat

Le département de l'Essonne a inauguré en 2005 une Maison Départementale de l'habitat (MDH) coordonnée par le service CLE 91 du département (Conseil Logement Ecologie). La MDH regroupe en un même lieu les acteurs ressources de l'habitat :

- Le service départemental CLE 91 (Conseil Logement Ecologie), porteur de la plate-forme locale de la rénovation énergétique "Rénover Malin" et d'un espace info énergie « Essonne info énergie »
- L'Agence locale de l'énergie (ALE) d'Evry Centre Essonne
- L'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL 91)
- Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE 91)
- SOLiHA 91 (ex-Pact Essonne et Habitat&Développement)
- Le Centre de ressources politique de la Ville en Essonne (CRPVE)
- Et des permanences de l'association DAL 91

Ce lieu est également le lieu de coordination de la plate-forme car elle accueille notamment les réunions des PRIS-EIE/ALE de l'ensemble du territoire départemental, les réunions des entreprises essonniennes affiliées à Rénover Malin, les instances de gouvernance de la plate-forme Rénover Malin : COPIL, groupes de travail... mais aussi des formations FEEBAT mises en place par les partenaires de la plate-forme (FFB, Qualibat...). Assez naturellement, le fait de partager les mêmes locaux renforce les synergies entre la plate-forme et l'opérateur Anah. Les complémentarités vont se retrouver essentiellement au niveau de la mobilisation par l'opérateur du réseau de professionnels animé par la plate-forme.

3.4.3. Un guichet unique

L'objectif de cette organisation consiste à centraliser toutes les demandes des particuliers et d'assurer le premier niveau d'information et de conseil puis d'orienter ensuite les ménages vers le dispositif le plus approprié : l'accompagnement d'un projet technique (opérateur habitat ou plate-forme d'accompagnement) ou l'accompagnement dans la préparation d'un projet qui doit conduire à terme au déploiement de solution durable (projet technique ou relogement). Cette organisation assure une bonne lisibilité aux particuliers : unicité de la campagne de communication et de la structure d'accueil. La communication qui est faite profite également aux opérateurs habitat vers qui sont renvoyés tous les particuliers qui appellent le numéro unique. Enfin, vis-à-vis des professionnels, la formation et la sensibilisation sont réalisées par cette même structure de sorte que cela bénéficie à l'ensemble des ménages qu'ils soient modestes ou non.

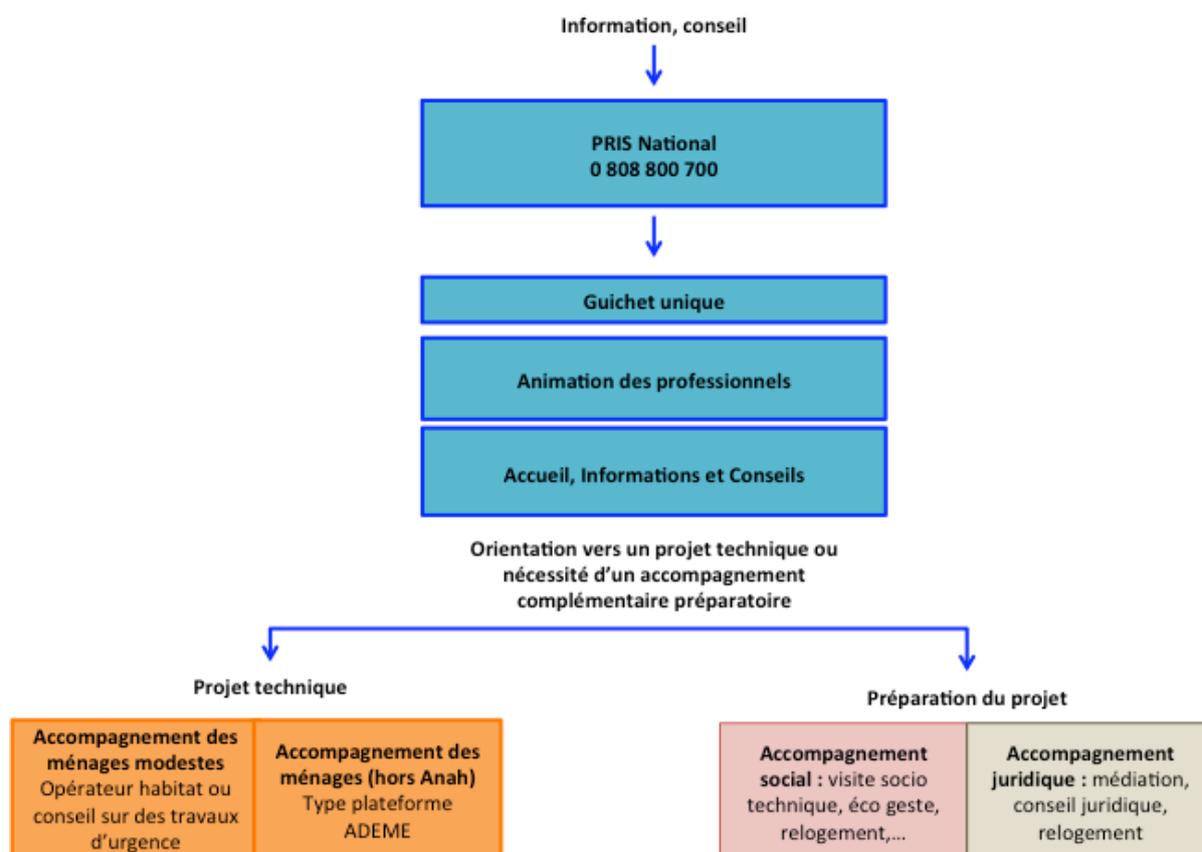


Figure 10 : Guichet unique

Lorient Agglomération décentralise son service habitat dans un Espace Info Habitat (EIH) et assure un guichet unique pour recevoir les ménages quels que soient leur niveau de revenu.

Dès 2017, le service habitat de Lorient Agglomération sera décentralisé dans un Espace Info Habitat (EIH). L'EIH comprendra le PRIS porté par l'ALEC locale (ALOEN), l'ADIL et le CAUE et le service habitat de l'agglomération. A noter que l'agglomération de Lorient a la particularité d'avoir internalisé la gestion de son PIG dans le service Habitat. Ces 4 instances vont mutualiser le service d'accueil qui sera chargé d'accueillir le demandeur, de l'informer et de l'orienter. Véritable guichet unique de l'habitat, le premier contact avec le ménage permettra de qualifier sa demande et de centraliser dans un même système d'information l'essentiel des premiers éléments nécessaires au suivi du dossier du ménage.

La plate-forme Ecoreno'v de la métropole de Lyon crée un guichet unique pour les particuliers souhaitant faire de la rénovation

En dehors des opérations programmées, très peu de dispositifs permettaient d'accompagner les copropriétés dans leur projet de rénovation. Les plates-formes peuvent jouer ce rôle en territoire diffus et proposer un accompagnement technique, administratif et financier dans toutes les phases du processus : diagnostic travaux, choix du maître d'œuvre, conception du projet, demande de financement.

Afin d'assurer que l'ensemble des ménages puissent participer à la rénovation de leur logement sans les mettre en danger financièrement parlant, la plate-forme oriente les ménages pouvant bénéficier de certaines aides financières vers les opérateurs qui peuvent les accompagner dans la mise en œuvre de travaux. Le schéma ci-dessous présente l'articulation proposée par la Métropole de Lyon entre les opérateurs habitats et la plate-forme.

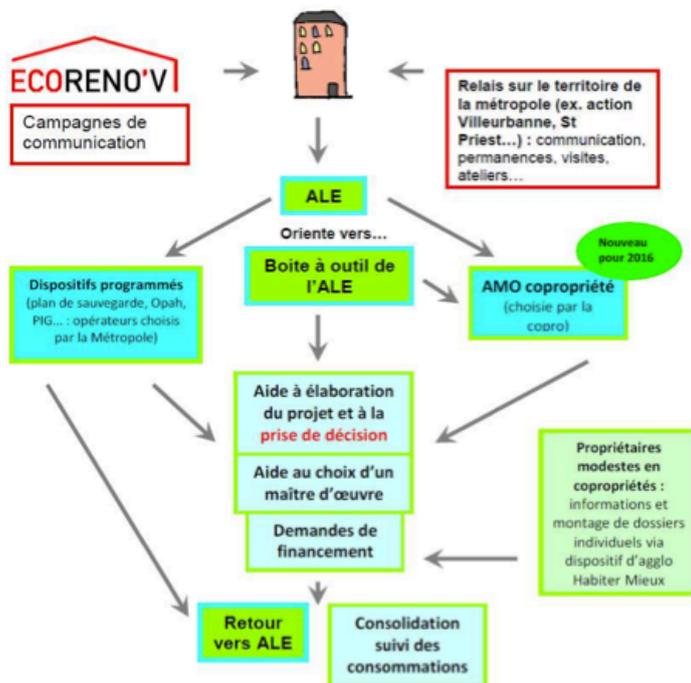


Figure 11 : Articulation plate-forme/opérateur pour la rénovation de copropriétés

Source : Métropole de Lyon

La plate-forme est le guichet d'entrée. Les ménages sous plafond de ressources Anah, qui ont un projet à l'échelle de leur logement individuel, sont orientés vers l'opérateur en mesure de les accompagner dans leur projet. Dans certains secteurs spécifiques, un programme territorial peut être en cours (PIG, OPAH ou plan de sauvegarde). Dans ce cas, les ménages sont orientés vers l'opérateur choisi par le territoire. Enfin, lorsque la plate-forme accompagne une copropriété hors opération programmée, elle relaie auprès de l'opérateur habitat l'ensemble des ménages pouvant bénéficier des aides de l'Anah et nécessitant un accompagnement spécifique. Cette articulation est essentielle pour que les ménages, même les plus modestes, puissent être intégrés au projet de rénovation.

3.4.4. PRIS unique

Le déploiement des Points rénovation Info Service (PRIS) est un des volets d'actions du Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PREH). Ce dispositif a permis de mailler le territoire national d'un réseau de proximité de 450 PRIS qui informe et conseille les particuliers

souhaitant réaliser des travaux d'efficacité énergétique. Ce réseau est constitué des PRIS Anah (DDT, ADIL) et des PRIS Ademe (EIE, ALE, autres associations locales). Selon leur niveau de ressources, ou leur statut d'occupation dans le logement, les ménages sont orientés soit vers les PRIS Anah, soit vers les PRIS Ademe. Le niveau de ressources correspond aux plafonds de revenu qui permettent de bénéficier des aides de l'Anah.

Qu'ils soient PRIS Anah ou PRIS Ademe, les missions des PRIS sont :

- évaluer les besoins du particulier (assistance financière, juridique, technique)
- faire connaître au demandeur l'ensemble des aides auxquelles il peut prétendre ainsi que leurs conditions d'obtention (aides de l'ANAH et de l'État, des collectivités territoriales, des caisses de retraite, des aides fiscales...)
- expliquer les règles et le rôle de chacun des acteurs et les étapes du projet et notamment expliciter le rôle des opérateurs ainsi que donner les coordonnées des opérateurs intervenants sur le secteur concerné par la demande ;
- s'assurer de la volonté du propriétaire de s'engager dans une démarche de travaux
- procéder à une première analyse financière (et notamment pour voir quel peut être le reste à charge du particulier)

Centraliser les demandes

La création d'un PRIS unique permet de centraliser l'ensemble des informations du ménage et de s'assurer de l'unicité du discours qui sera présenté aux particuliers. Selon son niveau de ressources, le ménage sera ensuite orienté soit vers un opérateur Anah soit vers un conseiller énergie pour l'accompagner dans son projet de rénovation.

Le rôle du PRIS unique

Le PRIS « guichet unique » assure deux types de missions :

- Il peut s'en tenir au rôle de primo conseil, dans ce cas le fait d'avoir un PRIS unique assure l'unicité du discours et la centralisation de l'ensemble des contacts. Il oriente ensuite les ménages vers la structure adaptée (opérateur ou plate-forme selon son niveau de ressource)
- Le PRIS peut aussi assurer un accompagnement plus poussé en aidant les ménages à qualifier leur demande avec une pré-étude technique et financière. Les ménages sont ensuite orientés vers l'opérateur ou la plate-forme qui assurent l'AMO des travaux (validation des devis et ingénierie et financière)

Une décision partenariale

Cette organisation nécessite une convention particulière entre la collectivité, la DREAL, l'ADEME et la DDT locale pour définir les conditions d'application.

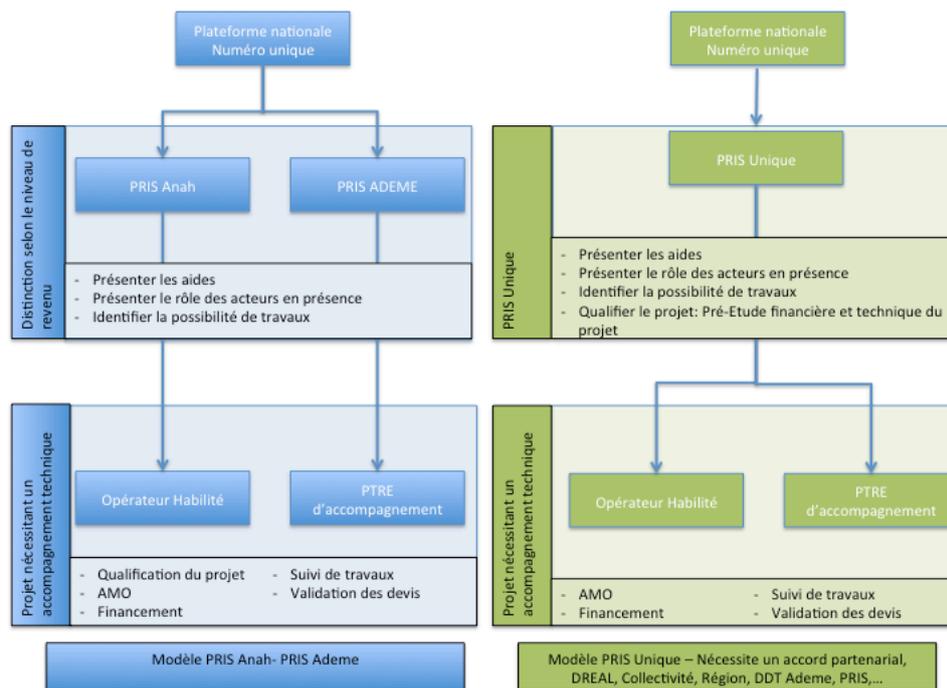


Figure 12 : PRIS Unique
SOURCE : AMORCE

Pour assurer le même niveau d'information à tous les ménages, l'ancienne région France Comté a imposé un passage obligé par tous les PRIS de son territoire, même en cas de rénovation menée par un opérateur habitant.

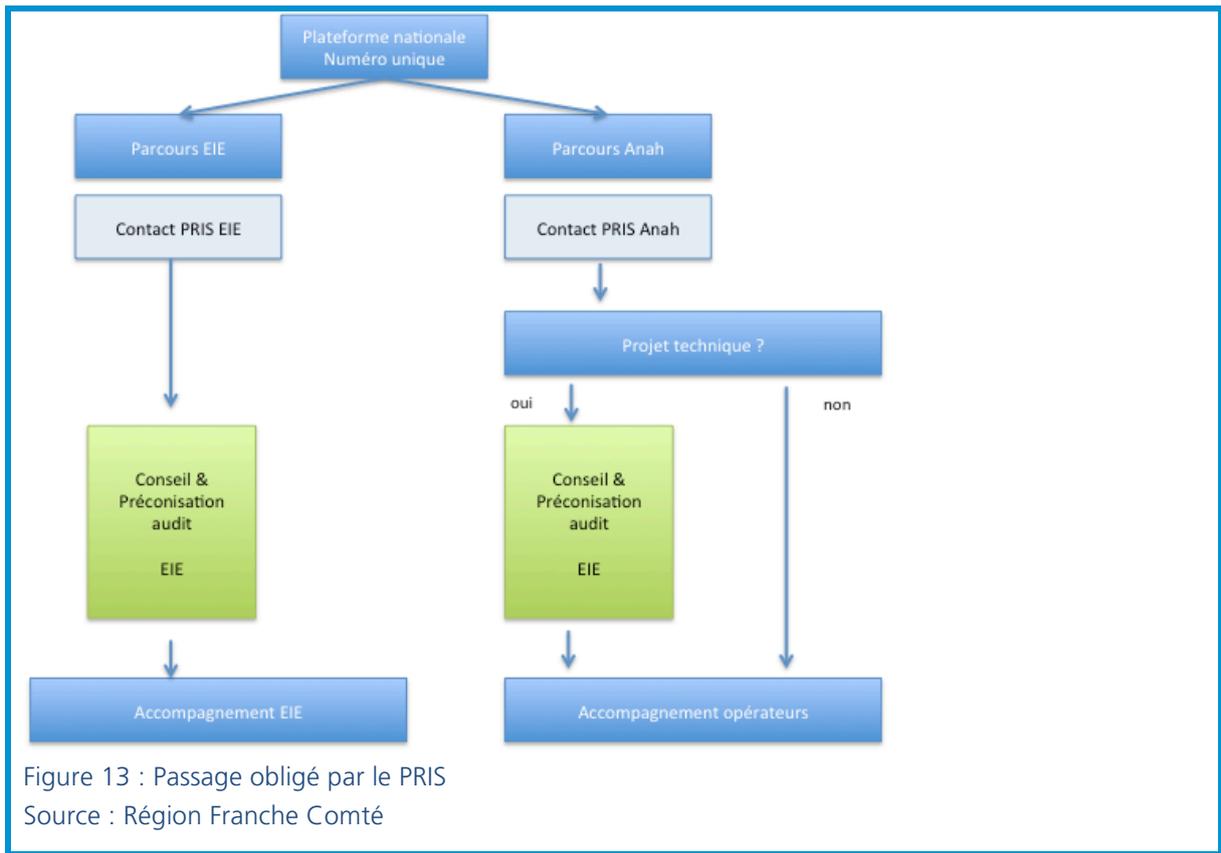
La région a déployé un programme de rénovation BBC : Effilogis. La promotion de ce dispositif est assurée par les conseillers Espace Info Energie des PRIS. L'obtention des aides financières est conditionnée à l'atteinte du niveau BBC-Rénovation ou du niveau BBC-rénovation par étape et seuls les ménages modestes peuvent solliciter des aides de la région pour le niveau intermédiaire BBC-Rénovation.

Pour assurer que chaque ménage qui engage des travaux de rénovation ait bien connaissance de ce dispositif et de son fonctionnement (audit spécifique, spécificité des bouquets de travaux, financement existant) la région a mis en place une organisation locale spécifique qui assure que chaque ménage ait bien un rendez-vous PRIS EIE avec l'un des 4 Espace Info Energie de son territoire.

- Doubs : ADIL du Doubs (l'ADIL est le PRIS Unique du département)
- Aire Urbaine (Belfort, Montbéliard, Héricourt) Gaïa Énergies
- Jura : AJENA
- Haute-Saône : ADERA

Dans le cas où certains ménages prendraient directement contact avec les opérateurs Habiter Mieux, les opérateurs se sont engagés à les rediriger systématiquement vers les PRIS avant de se lancer dans la procédure travaux classique.

Il s'agit de mettre en œuvre, en amont de l'accompagnement des travaux de rénovation, un service d'information et de conseil sur la rénovation énergétique qui soit à la fois technique, administratif et financier, et ce quelles que soient les conditions de ressources des ménages. Ce service doit reposer sur la complémentarité des réseaux ANAH (ADIL, DDT) et EIE.



4. FICHES EXEMPLES

4.1. Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg

En Alsace, d'après une étude menée par l'Insee-Dreal Alsace portant sur la vulnérabilité énergétique des ménages, on estime qu'environ 27% des ménages, soit plus de 200 000 d'entre eux, sont concernés par la précarité énergétique. Fort de ce constat, la Région Alsace s'est engagée dans une politique volontariste en matière de lutte contre la précarité énergétique et a été la première région dont le territoire était entièrement recouvert par les aides à la pierre.

En parallèle, la plate-forme de Kaysersberg, première plate-forme lauréate de l'AMI portée par l'ADEME a été déployée à l'échelle d'une petite communauté de communes. La proximité des acteurs locaux contribue à la mise en place de synergies entre le dispositif Habiter Mieux et la plate-forme afin d'inciter les ménages, même précaires à aller dans le sens d'une rénovation globale.

Quelques repères

La plate-forme de la Vallée de Kaysersberg	
Porteur du projet : Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg	Région : Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine
Structure porteuse : Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg	Nombre d'habitants ciblés : 17 600
Date de création : 2014	Spécificité du territoire : territoire rural (100 habitants au km ²), ville centre Kaysersberg (4700 habitants)
Périmètre ciblé : La communauté de communes, soit 8 communes	Actions : conseil, financement, groupement d'entreprise
Objectif : 40 rénovations globales d'ici 2016 et 10 rénovations partielles pour les ménages précaires d'ici fin 2016	Nombre de salariés : 1 ETP

Rénovations réalisées	
Plate-forme et Habiter Mieux	9 rénovations partielles en 2014 8 rénovations partielles en 2015
Plate-forme	1 rénovation globale en 2015
	Soit 9 rénovations subventionnées en 2015

Contexte et enjeux sur le territoire

La Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK) regroupe 8 communes et 17 600 habitants. L'habitat sur le territoire est principalement individuel et dispersé. La précarité énergétique sur le territoire est liée d'une part aux besoins de chauffage importants de maisons anciennes mal isolées, d'autre part aux trajets importants entre les lieux d'habitation et de travail.

- **Quelle politique en matière de lutte contre la précarité énergétique ?**

Les collectivités haut-rhinoises en particulier et l'Alsace en général, sont très en avance sur les questions de la rénovation thermique. L'Alsace a été la première Région dont le territoire était entièrement recouvert par les aides à la pierre. Une étude de l'association Alter Alsace Energies et de l'Insee de 2008 a mis en évidence que 5 des 10 communes de la Communauté de Communes de Kaysersberg faisaient partie des territoires les plus en difficulté face à la précarité énergétique. Pour lutter contre cette problématique sociale, plusieurs acteurs sont mobilisés et coordonnent leurs actions pour faciliter la mise en œuvre de travaux d'économie d'énergie chez les ménages précaires éligibles aux aides de l'Anah.

Le PIG 68 couvre l'ensemble du département (excepté les 32 communes de l'Agglomération de Mulhouse). Dans ce cadre, la gestion du programme habiter Mieux et les demandes d'aides sont instruites par le département qui est délégataire des aides à la pierre.

L'animation et le suivi de ce programme sont réalisés par CITIVIA.

Les partenaires locaux (Caisse d'Allocation Familiale, Caisse Régionale d'Assurance Vieillesse, Mutualité Sociale Agricole et PROCIVIS) proposent des subventions ou des prêts aux ménages éligibles au programme. D'autre part, PROCIVIS Alsace propose un préfinancement sans frais, des aides Anah et des aides du département et de la CCVK.

Par ailleurs, la Région a mis à disposition de PROCIVIS Alsace des fonds pour l'octroi de prêts sans intérêt à des ménages non finançables par leur banque et souhaitant réaliser des rénovations énergétiques performantes (facteur 4).

- **Les spécificités de la plate-forme territoriale de la rénovation énergétique**

En 2013, la CCVK a engagé une réflexion avec l'appui de l'association Alter Alsace Energie en vue de définir une politique habitat intégrant une approche environnementale et sociale. Celle-ci a abouti à la définition de mesures en vue de rénover énergétiquement des logements anciens, mais aussi de créer de nouveaux logements en rénovant des locaux non habitables (granges agricoles, annexes...). Ce projet a coïncidé avec le lancement par l'ADEME et la Région Alsace d'un appel à manifestation d'intérêt pour la mise en place de plates-formes territoriales de la rénovation énergétique.

La PTRE de la CCVK a donc été la première collectivité lauréate des AMI PTRE en France. Portée par la CCVK, la PTRE a été lancée début 2014. La plate-forme, telle qu'elle a été conçue, a pour objectif de proposer des financements pour la réalisation de travaux dits de « Facteur 4 » au niveau BBC. De nombreuses actions techniques ont été mises en place en vue d'inciter la rénovation énergétique globale niveau BBC de logements. Le volet économique a également été considéré dès le démarrage de la PTRE avec la mise en place de solutions financières transitoires dans l'attente de la mise en place d'un opérateur régional et tout particulièrement à destination des ménages modestes. Par exemple, une bonification d'une prime à la rénovation énergétique proposée par la CCVK est prévue lors de la mutation d'un bien pour financer une rénovation énergétique globale. Un travail de sensibilisation des notaires et des banques locales a été mené en parallèle pour favoriser la communication sur cette possibilité.

- **Articulations plate-forme et lutte contre la précarité énergétique**

Depuis 2015 et tout au long du suivi du ménage, CITIVIA l'opérateur du Conseil Départemental 68 (délégataire des aides à la Pierre ANAH) communique à la plate-forme l'ensemble des informations relatives au dossier ainsi que son stade d'avancement (déposé, engagé, sans suite, non éligible, contacté,...).

La CCVK va bientôt démarrer un programme d'auto-rénovation accompagnée pour les personnes qui envisagent de réaliser des travaux par eux-mêmes et qui sont en situation de précarité énergétique. La collectivité propose de rémunérer une entreprise parmi celles qui

sont référencées (notamment grâce au dispositif de formation DOREMI choisie par la CCKV dans le cadre de sa PTRE ou éventuellement des entreprises qui n'ont pas pu le faire alors qu'elles le souhaitaient) pour conseiller les particuliers qui le souhaitent ; un quota de 10 heures d'accompagnement serait proposé ainsi qu'un kit d'étanchéité à l'air. L'idée serait qu'à terme, cet accompagnement puisse être financé par le chèque énergie²⁰. Ce programme est en cours d'élaboration et une attention particulière sera portée à ce que ce programme puisse être éligible aux aides de l'Anah.

Enfin, malgré un travail amorcé auprès des acteurs sociaux (CCAS, associations), il n'y a pas de dispositif spécifique pour repérer les ménages en situation de précarité énergétique sur le territoire. En effet, le Plan Départemental pour le Logement des Personnes Défavorisées du Haut-Rhin a mis en œuvre une action de repérage des ménages en situation de difficulté dans leur logement (habitat indigne et précarité énergétique) par les travailleurs sociaux du département et des grandes associations (UDAF...), via une fiche de signalement qui est réinjectée dans le circuit de traitement des demandes de l'Anah transmises à l'opérateur. Cependant les situations de difficultés sociales liées au logement appellent le plus souvent des réponses immédiates et simples qui ne s'inscrivent pas dans une démarche de rénovation globale de l'habitat.

Paroles d'acteurs

- **Lucie CAPELLE – Animatrice de la Plate-forme
Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg**

La mise en place de la plate-forme locale de la rénovation énergétique poursuit deux objectifs : le premier à destination des particuliers et le second vers les professionnels.

En cas de rénovation partielle, la plate-forme fait le lien entre tous les acteurs : Anah, Procvivis et Espace Info Energie. En revanche, les rénovations globales sont suivies intégralement par l'animatrice de la plate-forme.

A l'égard des professionnels, la plate-forme joue un rôle essentiel dans la formation de groupements d'entreprises locales. Le partenariat de la Région avec le dispositif DORÉMI (groupement de professionnels du bâtiment formé aux travaux de rénovation globale) va également dans ce sens puisqu'il permet à la fois d'agir sur les coûts et d'optimiser les aides financières à destination des particuliers.

Lucie CAPELLE remarque cependant que les principaux freins demeurent le coût de la rénovation globale ainsi qu'une information insuffisante. Etant donné le coût, beaucoup de ménages ne voient pas l'intérêt de pousser jusqu'à la rénovation Facteur 4. Et, concernant les procédures à suivre, Lucie CAPELLE regrette que beaucoup de ménages ne connaissent pas le fonctionnement des dispositifs (constitution des devis, performance énergétique minimale, validation des dossiers avant travaux) et il reste nécessaire d'accentuer la communication à ce sujet.

Pour renforcer la portée de leurs actions, les acteurs sociaux devront également être intégrés dans le fonctionnement de la plate-forme autant sur le repérage que sur les éco-gestes à montrer aux ménages précaires. Une action en ce sens sera développée en 2016.

²⁰ Le chèque énergie remplacera en 2018 les tarifs sociaux de l'énergie. Il a été conçu pour aider les ménages modestes à payer leurs factures d'énergie (gaz, bois, fioul,...) et pourra également être utilisé pour financer des travaux d'économie d'énergie dans le logement. Il devrait s'élever à 150€ par an et par ménage .

- **Yann THEPOT - Chef du service Habitat
Département du Haut Rhin**

Le point fort des actions du département provient essentiellement d'un portage politique ambitieux par des élus convaincus de l'importance de développer des actions sociales d'envergure à destination des bailleurs sociaux et des ménages privés, et en premier lieu la rénovation thermique du parc existant pour lutter contre la précarité énergétique. En 2014, le programme Habiter Mieux a été fortement plébiscité – et sollicité - et c'est ce qui a conduit le département, sur demande du Préfet de Région, délégué de l'ANAH, à durcir les critères d'éligibilité : le critère de gain de performance énergétique est passé de 25% à 35% et, en 2015, les aides ont été restreintes aux seuls ménages très modestes (hormis les ménages modestes en copropriété et ceux qui sont situés sur les territoires couverts par les PTRE et s'inscrivant dans un projet de rénovation globale – limité à 5 dossiers) .

Ce point constitue en lui-même un frein majeur à la mise en œuvre d'une politique durable de lutte contre la précarité énergétique. Les instabilités réglementaires et les incertitudes quant à la reconduction du programme Habiter Mieux ne permettent pas une vision à long terme cohérente. Par ailleurs, le resserrage des critères d'éligibilité de l'ANAH sur les ménages très modestes limite les possibilités d'articulation avec des dispositifs de rénovation globale. Les ménages modestes ont plus de marges de manœuvre pour réaliser des travaux (plus coûteux) de rénovation globale. Yann THEPOT note aussi que le département et la région ont une approche différente de la rénovation. Tandis que les actions du département et de l'Anah ont une finalité sociale avérée, la région est attachée à atteindre l'objectif de rénovation BBC (la performance énergétique) alors même que le coût élevé de ces actions le rend difficilement accessible aux publics modestes et très modestes. D'où la nécessité d'avoir de la souplesse pour ouvrir les critères Anah (dans le respect de la réglementation nationale) et d'avoir une action coordonnée avec les différents acteurs du financement.

- **Matthieu FLAHAUT - Chef de projet SIRE (Service Intégré de Rénovation
Énergétique)
Région Alsace**

Les opérateurs Anah et la plate-forme travaillent main dans la main puisque l'objectif des plates-formes est d'arriver à faire de la rénovation globale que le ménage relève des aides Anah ou non. Pour répondre à cet objectif, la présence de Procivis sur le territoire alsacien est une véritable force. Procivis permet de monter des dossiers « dans la dentelle » pour des ménages à très faible taux d'endettement.

Matthieu FLAHAUT souligne que la coordination des différents acteurs repose sur des actions communes. C'est pour cela que des réunions de formation communes sont organisées entre toutes les parties prenantes. Il y en a eu 2 en 2015 et il devrait y en avoir 1 par trimestre à partir de 2016. Ces réunions permettent de sensibiliser chacun à l'importance de proposer un service de rénovation globale et d'unifier le discours.

Matthieu FLAHAUT conclut que la principale difficulté rencontrée est de faire coopérer tous les partenaires et d'avoir un message clair et cohérent depuis la collectivité jusqu'aux opérateurs. Les formations communes vont dans ce sens et sont très constructives.

- **Coline LEMAIGNAN – Conseillère Espace Info Energie
Alter Alsace Energies**

Alter Alsace est l'Espace Info Energie pour le Sud de l'Alsace (Pays du Sundgau, Pays de St-Louis) et les 3 communautés de communes de Munster, Kaysersberg, Ribeauvillé.

La plate-forme est complémentaire à ce que propose l'EIE et offre la possibilité aux ménages d'avoir un plan de financement détaillé pour leur projet. La rénovation globale devient

accessible notamment à partir du moment où il existe la possibilité d'étaler le financement. L'animatrice de la plate-forme est bien connue de tous et dès lors qu'il y a un projet de rénovation globale, les particuliers sont automatiquement orientés vers la plate-forme.

Si la coordination avec la plate-forme est très naturelle, c'est beaucoup moins vrai en ce qui concerne les EIE et les opérateurs. Seule une réunion de réseau a eu lieu l'année dernière mais son format, plutôt formel, n'a pas favorisé les échanges bilatéraux.

Pourtant, l'Association Alter Alsace Energies consacre une partie de ses missions à la lutte contre la précarité énergétique. Elle travaille essentiellement avec les bailleurs sociaux sur les actions de sensibilisation aux éco-gestes à proposer aux acteurs sociaux (associations d'aide au logement,) et aux locataires eux-mêmes.

- **Mohamed KADRI- Responsable du Service Habitat CITIVIA**

CITIVIA est opérateur Anah sur le département du Haut Rhin hors Mulhouse Alsace Agglomération (M2A)

Le département est intégralement couvert par un PIG (PIG 68).

Mohamed KADRI souligne l'importance de coordonner les actions entre la plate-forme et leur opérateur. Pour faciliter le suivi, l'opérateur envoie tous les mois un fichier excel à l'animatrice de la plate-forme. Ce document partagé entre les deux structures recense toutes les informations nécessaires à la compréhension du dossier en cours, son état d'avancement et les contacts en cours : « *C'est le BA- Ba du travail en collaboration* ».

Deux freins à la politique de lutte contre la précarité énergétique sont identifiés et méritent d'être remontés, ajoute Mohamed KADRI. Il s'agit des évolutions réglementaires et des enveloppes financières qui se restreignent.

Le seuil de 25% de gain énergétique a été relevé à 35% et a compliqué le montage des dossiers. Ces changements sont de vrais freins à la lisibilité de l'opération pour les opérateurs et pour les propriétaires. Et ça décrédibilise à la fois l'opérateur et les collectivités engagées.

Par ailleurs, la baisse des dotations ne permet plus aux collectivités de gérer leurs enveloppes ni de tenir leurs objectifs. Il y a un vrai risque que les collectivités se désengagent des opérations programmées et des aides à la pierre laissant les propriétaires livrés à eux-mêmes.

- **Marjorie LACAVE - Responsable Missions Sociales Procivis Alsace**

Procivis Alsace est avant tout une structure de droit privé ayant une grande sensibilité sociale reconnue et appréciée des opérateurs. Tout le travail de cette coopérative consiste en une collaboration étroite avec toutes les structures locales participant au bouclage du dossier de financement. La force d'action de Procivis réside dans sa souplesse et sa volonté de monter des dossiers extrêmement adaptés à la situation des ménages fragiles, en termes de durée et de modalités de remboursement.

En matière de rénovation performante (travaux de facteur 4), Marjorie LACAVE souligne qu'il est très difficile de convaincre les ménages rencontrés. Bien souvent, les personnes s'engageant dans ce type de rénovation ont une conscience environnementale très prononcée. Au-delà de 50 000€ de travaux, il devient très compliqué de convaincre et ceci même avec des prêts de faibles mensualités et de longue durée. Le coût reste le « *nerf de la guerre* ». Dans l'idéal et dans un but de massification des dossiers, il serait nécessaire de systématiser la prise en charge du financement des projets avec des prêts à longue durée liés (partiellement) aux économies d'énergie.

4.2. Brest Métropole

Brest Métropole a fait de la lutte contre la précarité énergétique une des priorités de sa politique territoriale. La plate-forme Tinergie a été déployée à l'initiative de la collectivité avec une vraie volonté politique d'agir pour la rénovation énergétique sans distinction de revenu. Pour accompagner plus spécifiquement les publics en précarité énergétique, une cellule opérationnelle locale, animée par Brest Métropole, permet de repérer et de proposer des solutions aux ménages pour rénover le bâti (par le dispositif Habiter Mieux) ou aider la famille (FSL, Tarifs Sociaux, etc). Depuis 2012, à l'échelle de la métropole, ce sont l'ensemble des acteurs locaux qui repèrent les situations de précarité énergétique.

Quelques repères

La plate-forme Tinergie	
Porteur du projet : Brest Métropole	Région : Bretagne
Structure porteuse : Energence	Nombre d'habitants ciblés : 200 000
Date de création : 2012	Spécificité du territoire : Urbain et périurbain
Périmètre ciblé : Brest Métropole, soit 8 communes	Actions : repérage, conseil, financement, groupement d'entreprises
Objectif : 200 rénovations par an, 25% de gain énergétique minimum.	Nombre de salariés : 2,5 ETP (SLIME : 1 ETP / Conseillers : 1,5)

Rénovations	
Plate-forme et Habiter Mieux	136 rénovations en 2014
Plate-forme	Environ 140 rénovations en 2014
	Soit 276 rénovations subventionnées en 2014

Cellule de lutte contre la précarité énergétique	
Date de création de la cellule : 2012	Date de déploiement du SLIME : 2014 Nombre de visites à domicile : 72 en 2014, 144 en 2015

Contexte et enjeux sur le territoire

Brest Métropole est composé de 8 communes. Sur l'ensemble de la métropole, on observe la présence d'une majorité de logements datant d'avant 1975 (65%). Sur la ville de Brest, le parc de logements est essentiellement composé de logements collectifs (73%) avec moins de 50% de propriétaires occupants. Sur les autres communes, la tendance s'inverse. Ainsi, l'enjeu de la lutte contre précarité énergétique sur le territoire de Brest Métropole est de proposer des réponses diversifiées à destinations des différentes typologies de bâti (appartements, maisons) et de ménages (locataires, propriétaires, habitants en logement individuel ou collectif).

- **Quelle politique en matière de lutte contre la précarité énergétique ?**

En 2012, Brest métropole s'est dotée de deux dispositifs « Habitat/Energie » complémentaires à destination des ménages les plus fragiles face à la problématique de la précarité énergétique mais aussi à l'ensemble des métropolitains qui souhaitent faire des travaux d'économies d'énergies : Tinergie (la plate-forme accessible à tous) et la cellule de lutte contre la précarité énergétique (et l'habitat indigne). Cette dernière se réunit tous les mois et est composée des acteurs locaux de l'habitat, de l'énergie et du social (les services de Brest Métropole et de la ville de Brest, les services du Département en charge des aides sociales, la Caisse d'Allocations Familiales, les Compagnons Bâisseurs, SOLiHA-opérateur Anah, le CCAS). La cellule est présidée par la vice-présidente en charge de logement. Cette cellule a pour objectif de repérer et de traiter les situations de mal logement dont les situations de précarité énergétique quelle que soit la problématique soulevée (juridique, technique, sociale, financière). En 2014, pour apporter une meilleure réponse aux ménages en situation de précarité énergétique, un dispositif de « visites à domicile et préconisations » a été mis en place. Ce dispositif, SLIME, a notamment été déployé pour apporter des solutions aux locataires. Les visites sont réalisées par Energence et font l'objet d'un rapport présenté en cellule où les membres décident des solutions qui seront proposées aux ménages.

Brest Métropole, l'Etat et l'Anah ont signé une convention pour la réalisation d'un PIG « Habitat Durable » pour la période 2014-2017. Il s'applique à toutes les communes de la Métropole et constitue le cadre des actions de Tinergie. L'animation et le suivi sont réalisés pour partie en régie par la collectivité Brest Métropole et les missions d'ingénierie sont confiées aux opérateurs locaux : SOLiHA, les Compagnons bâtisseurs et Energence.

Le financement du PIG est assuré par l'Etat dans les règles d'application du programme Habiter Mieux et par Brest Métropole qui apporte notamment une subvention supplémentaire en cas de gain énergétique supérieur à 38%.

- **Les spécificités de la plate-forme territoriale de la rénovation énergétique**

La plate-forme Tinergie, telle qu'elle a été conçue, vise à accélérer le rythme des rénovations énergétiques et à inciter les ménages à réaliser des travaux de rénovation énergétique conséquents par le biais de primes évolutives en fonction de la performance atteinte après travaux. Ainsi, le programme Tinergie est proposé à tout ménage souhaitant réaliser des travaux de performance énergétique dont le gain est supérieur à 25% avec une bonification en cas de gain supérieur à 38%.

- **Articulations plate-forme et lutte contre la précarité énergétique**

Pour identifier et orienter les ménages en précarité énergétique, deux canaux sont possibles : la fiche de repérage mal-logement (connue dans le réseau des institutions sociales, les associations caritatives et tutélaires) et l'accueil téléphonique de la plate-forme Tinergie qui cible en quelques questions clefs les ménages les plus fragiles face à l'énergie.

Suite au repérage par Tinergie ou par le réseau des donneurs d'alerte sociaux, les situations les plus précaires sont orientées vers Brest Métropole qui coordonne et anime la cellule de lutte contre la précarité énergétique et demande la réalisation d'une visite gratuite à domicile, réalisée par Energence, qui donne une première réponse de confort avec l'installation d'équipements économes gratuitement. Enfin, Energence propose en cellule mensuelle des orientations possibles du ménage de façon à arbitrer sur la décision à prendre pour la situation étudiée : orienter vers la réalisation de travaux dans le cadre de réhabilitation de logements insalubres ou par le programme Habiter Mieux avec l'opérateur SOLiHA, vers de l'auto-réhabilitation avec les Compagnons Bâisseurs, vers les services d'aide à la personne ou les services de médiation...

Paroles d'acteurs

- **Tifenn QUIGUER - Vice-présidente en charge du logement
Brest Métropole**

Avec la plate-forme, Brest Métropole apporte une réponse à tous, que le projet de rénovation réponde à une forme d'urgence sociale ou qu'il vise des critères exigeants en termes de performance énergétique.

La force d'action de Brest Métropole provient de la création de la commission de lutte contre l'habitat indigne et contre la précarité énergétique. Les actions vont du repérage, à la visite pédagogique, l'accompagnement des travaux et le choix des entreprises. Brest Métropole s'assure par son dispositif que chacun puisse être accompagné, sans condition de revenu et quelque que soit son statut (locataire, propriétaire, ou propriétaire bailleur). Cette cellule, en articulation constante avec la plate-forme Tinergie, a permis deux choses : créer un service pour les ménages les plus fragiles du territoire et créer une dynamique des acteurs.

Tifenn QUIGUER regrette que l'affectation du budget Anah soit fixée au niveau national, selon elle, un ménage modeste a autant de légitimité à se faire aider sur des gros travaux de rénovation (20 000 à 30 000€) qu'un très modeste pour un simple changement de chaudière. Enfin, elle souligne également le manque de leviers d'action à l'égard des propriétaires bailleurs.

- **François GERAUD- Responsable
CCAS du Relecq-Kerhuon**

La création de la cellule a permis de créer un organisme dédié aux questions de précarité et de mal logement. C'est un vrai confort pour tous les acteurs. Les dossiers sont traités de façon beaucoup plus fluide avec un retour très rapide sur chacune des situations : repérage, support juridique (si conflit entre propriétaire et locataire), déclenchement de travaux ...

En parallèle, le lancement de la plate-forme Tinergie a permis de communiquer assez largement sur le dispositif. La plate-forme donne, avec la cellule de lutte contre la précarité énergétique, des réponses très concrètes aux habitants. Mais la lutte contre la précarité énergétique nécessite d'accentuer encore les actions de repérage à destination de deux publics : ceux qui ne savent pas que des solutions existent et ceux qui ne veulent pas se manifester ou faire la démarche d'expliquer leur situation. Si le rôle des acteurs sociaux est prédominant dans le repérage, François GERAUD soulève la difficulté d'aborder le sujet de la précarité énergétique quand les ménages souffrent d'une urgence sociale profonde et que bien d'autres sujets semblent autrement prioritaires.

- **Gladys DOUILLY - Directrice
Cécile CLOAREC – Chargée de mission précarité énergétique
Energence**

La mise en place de la plate-forme a « donné un sens, un cadre ». La notion de guichet unique a permis de déployer une méthodologie cohérente sur l'ensemble des services : à destination des ménages précaires et des ménages non éligibles aux aides de l'Anah. La fluidité entre les services en place de Brest Métropole, Energence et l'opérateur, permet une grande réactivité depuis le repérage jusqu'à la visite et à la réalisation des travaux si besoin.

Sur la base d'un repérage fait par les donneurs d'alerte, un simple mail de saisine à la direction habitat en charge de la cellule de Brest Métropole envoyé par Energence suffit pour engager une visite. Cette procédure permet de réduire le délai entre le repérage et la visite à seulement quelques jours.

Pour les ménages non éligibles aux aides de l'Anah, les conseillers EIE de l'agence les accompagnent dans leur démarche. Et, dans le cas où la rénovation envisagée permet d'atteindre les critères fixés par la métropole, les conseillers accompagnent les ménages dans la mise en œuvre du programme Tinergie de Brest Métropole.

L'agence Energence travaille à la fois sur les territoires de Brest Métropole et du Pays de Brest qui relèvent chacun de procédures différentes dictées soit par la Métropole soit par le département. Au-delà d'une problématique organisationnelle pour les conseillers qui doivent adapter leurs actions selon le territoire concerné, cela souligne la difficulté qu'ont les échelons territoriaux à coordonner leurs actions.

- **Guillaume BRILLANT - Chargé de projet Habitat durable**
Maria BLAKE - Responsable du Fonds de Solidarité pour le Logement
Anne LE GUENNEC - Service insertion logement action sociale
Conseil Départemental du Finistère

La précarité énergétique relève à la fois d'une approche sociale, énergétique et technique. Le constat est sans appel : « *Et on n'arrivera pas à traiter la précarité énergétique si on ne prend pas en compte ces trois aspects-là* ». Par ailleurs, Guillaume BRILLANT précise que la réussite du déploiement des plates-formes repose avant tout sur la capacité à prendre en compte les réseaux d'acteurs existants (associations, opérateurs, services sociaux...), ainsi que les outils en place (OPAH, Visite Eau Energie, Habiter Mieux...).

Vis-à-vis de Brest Métropole, Maria BLAKE et Anne LE GUENNEC ont ajouté que sur ce territoire, la plate-forme peut s'appuyer sur un partenariat actif, très impliqué dans le fonctionnement de la cellule opérationnelle ainsi qu'une bonne articulation avec les services logement du département (FSL et Action Sociale). C'est beaucoup moins vrai avec les autres intercommunalités. Et pourtant, la lutte contre la précarité énergétique s'articule autour d'une gouvernance active tant au niveau départemental que local et les EPCI ont un rôle majeur à jouer, précise Guillaume BRILLANT.

- **Sébastien JEROME – Directeur**
Sébastien CARIOU – Technicien
SOLiHA

Le travail réalisé par Brest Métropole en termes d'animation et de communication a un véritable impact auprès des particuliers. Sébastien JEROME précise que la réussite du déploiement tient en partie au fait qu'elle a pris appui sur le réseau existant et la complémentarité des compétences spécifiques de chacun (handicap, adaptation du logement, logement insalubre, etc). Dans sa conception, la plate-forme avait pour objectif d'harmoniser l'accès aux dispositifs en créant un guichet unique et de fait, les acteurs de la rénovation énergétique sur le territoire (ADIL, SOLiHA et Plate-forme) agissent dans le même intérêt : l'ADIL sur les questions financières, juridiques et fiscales relatives au logement, SOLiHA pour l'accompagnement des ménages modestes, la plate-forme pour les rénovations globales, les espaces infos énergies pour les conseils aux travaux et la bonne coordination se traduit dans les faits par des orientations de dossiers efficaces entre les services concernés.

La question du financement est la principale difficulté. Bien que la Région Bretagne ait créé un partenariat avec la Caisse d'Epargne « Parcours confiance » pour diminuer les coûts des emprunts et financer le reste à charge des ménages les plus en difficulté, dans un cas sur trois les dossiers sont refusés.

- **Gladys GRELAUD - Chargée de mission cellule habitat indigne précarité énergétique
Brest Métropole**

Le portage politique est obligatoire à la fois pour donner les orientations stratégiques à suivre aux partenaires et pour financer les actions. La cellule est présidée par une élue engagée qui permet de mettre en œuvre et coordonner les différents acteurs. Ensuite, le pilotage des actions est suivi par Brest Métropole qui coordonne l'ensemble des dispositifs pour les rendre cohérents (précarité énergétique et rénovation énergétique).

Dans un deuxième temps, Gladys GRELAUD revient sur la faiblesse des leviers d'actions auprès des bailleurs en matière de travaux d'économie d'énergie dont ils ne vont pas eux-mêmes bénéficier. Enfin, la question des travaux d'économie d'énergie en copropriété est difficile à traiter du fait de la décision collective nécessaire pour intervenir.

4.3. Le Département de l'Essonne

Le Département de l'Essonne se mobilise pour lutter contre la précarité énergétique à travers plusieurs outils : financement, sensibilisation, repérage... Récemment la plate-forme Rénover Malin, a été mise en ligne pour permettre aux Essonnais d'accéder à une méthodologie de rénovation énergétique : auto-diagnostic, choix des travaux à réaliser, sélection de professionnels qualifiés, le tout en bénéficiant d'un accompagnement personnalisé. Le déploiement de la plate-forme est porté par le service départemental Conseil Logement Ecologie (CLE91) au sein d'une structure clé du département, la Maison Départementale de l'Habitat.

Quelques repères

La plate-forme Rénover Malin	
Porteur du projet : Conseil Départemental de l'Essonne	Région : Île-de-France
Structure porteuse : le service départemental CLE91 qui coordonne la MDH, gère l'EIE départemental « Essonne info énergie » et assure la coordination des EIE et ALE en Essonne	Nombre d'habitants ciblés : 1,225 millions
Date de création : 2014	Spécificité du territoire : Disparate forte densité urbaine et rural
Périmètre ciblé : le Département de l'Essonne	Spécificité des précaires : urbain et périurbain, locataire, PO, maison individuelle,...
Objectifs 2000 ménages utilisateurs de la plate-forme web renover-malin.fr 500 mises en chantier/an (50 % public ANAH, 50 % public autre) 70 rénovations ambitieuses (BBC rénovation ou a minima 40 % de gain énergétique) 600 chèques éco-énergie 91 alloués	Cible : PO, PB, tout niveau de ressource
Nombre de salariés : 2,5 ETP pour la coordination et l'animation de la plate-forme Rénover Malin	Actions : sensibilisation, conseil technique et financier, groupement d'entreprises, mobilisation des professionnels du BTP, soutien aux éco-activités locales, valorisation et enquêtes (Observatoire Rénover Malin)

Rénovations réalisées	
Plate-forme et Habiter Mieux	346 rénovations subventionnées par le Département en 2015 (FDDAH et chèques éco-énergie 91) et par le programme Habiter Mieux en 2015
Plate-forme	5 rénovations subventionnées par le Département en 2015 (chèques éco-énergie 91)
	351 rénovations énergétiques subventionnées

Contexte et enjeux sur le territoire

40% du territoire du département de l'Essonne est intégré à l'agglomération parisienne (au Nord). Ce territoire occupe un tissu urbain dense composé en grande partie de logements locatifs (privés ou publics) et fortement confronté à un public vivant en logements collectifs ou en copropriété.

Le Sud du département est principalement occupé par un tissu périurbain de type pavillonnaire. Dans le département de l'Essonne, 60% des 465 000 résidences principales sont occupées par des propriétaires et 105 536 sont éligibles aux aides de l'Anah dont 69 362 ont des revenus très modestes.²¹

- **Quelle politique en matière de lutte contre la précarité énergétique ?**

Dans le cadre de la lutte contre la précarité, le Conseil Départemental s'est engagé à travers un programme d'actions 2013-2017 à faire de la rénovation énergétique du parc de logements un des axes majeurs de sa politique habitat. Dans le cadre de cette politique, le Fonds Départemental d'Amélioration et d'Adaptation de l'Habitat (FDAAH) cofinance des travaux de rénovation énergétique et des travaux d'adaptation au vieillissement. Cette aide FDAAH est conditionnée, entre autres, à l'éligibilité des ménages aux aides de l'Anah. Par le biais du FDAAH, le Département s'est également engagé à accompagner les copropriétés en difficultés ou fragiles dans leurs actions de redressement ou de rénovation énergétique ainsi qu'à soutenir les bailleurs dans la rénovation énergétique de parc de logements sociaux.

10 opérations programmées sont en cours sur le département de l'Essonne : 5 plans de sauvegarde, 2 OPAH copropriétés et 3 OPAH de maisons individuelles. Les opérations programmées ne couvrent pas l'intégralité du Département et la création de la plate-forme Rénover Malin a permis notamment de renforcer les services et actions en matière d'économie d'énergie en territoire diffus.

- **Les spécificités de la plate-forme territoriale de la rénovation énergétique**

La plate-forme Rénover Malin est un outil dédié à la rénovation énergétique conçu pour accompagner le particulier tout au long de son parcours de rénovation : auto-diagnostic du logement, définition du projet, plan de financement, mise en relation avec les artisans/entreprises RGE affiliées à Rénover Malin, suivi post travaux grâce au carnet de bord du logement (dans son « espace personnel » sur renover-malin.fr).

La plate-forme web a aussi intégré en 2016 l'outil Coach Copro® proposant d'accompagner les copropriétés en Essonne dans leur projet de rénovation.

Le développement de la plate-forme est porté par le service CLE91 et ses partenaires qui sont membres du COPIL (une des instances de gouvernance collégiale de la plate-forme essonniennne) : ADEME, Région, réseau des EIE et ALE en Essonne, organisations professionnelles du BTP (FFB91, Capeb), chambres consulaires, ANAH, DDT, ADIL 91, CAUE 91... De ce fait, la plate-forme départementale bénéficie de nombreux supports et relais de communication (ceux du Département mais aussi de ses partenaires : sites internet, lettres d'infos...). La plate-forme Rénover malin délivre aussi des aides du Département : les chèques éco-énergie 91 accessibles à tous les publics, éligibles ou non aux aides de l'ANAH. Toutefois, les conditions d'obtention et la nature des chèques éco-énergie 91 varient selon les publics (leurs revenus).

²¹ Sources : Contrat Local d'Engagement du département de l'Essonne de 2014-2017

- **Articulations plate-forme et lutte contre la précarité énergétique**

En 2005, le Conseil Général de l'Essonne a créé la Maison Départementale de l'Habitat (MDH) qui regroupe plusieurs structures associatives d'envergure départementale (ADIL 91, SOLiHA 91, CAUE 91) aux côtés du service départemental CLE 91 qui a créé, au sein de la MDH, une matérieuthèque écologique et un Espace info énergie « Essonne info énergie » au début des années 2010.

Avant la création de la plate-forme Rénover Malin, le service CLE91 était déjà fortement impliqué dans les questions de constructions et de réhabilitations durables, notamment via le projet CLIMATE du Département qui a été fortement soutenu par le programme européen LIFE+ : programme réguliers de conférences, visites de chantiers, accompagnement des bailleurs sociaux dans l'amélioration de la qualité environnementale de leurs opérations de logements, portage d'un EIE, création d'une matérieuthèque écologique... Le service CLE91 s'est aussi fortement mobilisé sur la prévention de la précarité énergétique en organisant des formations en direction des travailleurs sociaux du Département, en proposant un accompagnement spécifique des ménages bénéficiaires d'une aide FSE (en partenariat avec le GIP FSL 91) et en mettant sur le pied des sensibilisations à l'attention des gardiens d'immeubles HLM dans les domaines de la maîtrise de l'énergie.

L'articulation plate-forme / précarité énergétique a été aussi facilitée par la juxtaposition au sein de la MDH de structures prenant en charge les publics éligibles aux aides de l'ANAH : ADIL 91 (en Essonne, l'ADIL est le PRIS-point rénovation info service ANAH) et SOLiHA 91, un des 3 opérateurs Anah en Essonne. A ce titre l'ADIL91 et SOLiHA91 sont signataires de la charte d'engagement pour la mise en place de la plate-forme départementale (acte constitutif de la plate-forme). Ces deux structures participent ainsi aux différentes instances de gouvernance de la plate-forme : COPIL, Plénière mais aussi aux groupes de travail qui définissent le périmètre d'actions de la plate-forme (services, outils...). De même, les juristes conseils de l'ADIL91 ainsi que les architectes (AMO) de SOLiHA91 mais aussi ceux du CAUE 91 participent aux réunions des « coach rénov » (des PRIS ADEME que sont les EIE et ALE) de la plate-forme Rénover Malin et sont associés à l'organisation du cycle de sensibilisation « Copro en rénovation ».

Enfin, l'articulation entre la plate-forme et les dispositifs de lutte contre la précarité énergétique, c'est aussi la mise en avant par le Département du dispositif « micro-crédit habitat » mis en place par le Crédit Municipal de Paris pour lequel le Département de l'Essonne s'est engagé à bonifier le taux du micro-crédit. Ce micro-crédit est ouvert aux exclus du système bancaire qui désirent s'engager dans des travaux de rénovation énergétique de leur logement.

Paroles d'acteurs

- **Annie Claude RASTELL Responsable du service CLE91 et cheffe de projet Plate-forme Rénover Malin
Conseil Départemental de l'Essonne**

La mise en place de la plate-forme a généré une vraie prise de conscience de la part des professionnels sur la problématique de la précarité énergétique. La plate-forme a aussi largement contribué à faciliter la mise en relation entre les entreprises et les particuliers et ainsi à lever un des freins identifiés dans le renoncement aux travaux : le manque de confiance dans les entreprises. Toutefois, la vision de l'ADEME d'encourager des rénovations ambitieuses (et si possible en une fois) se heurte à la réalité financière des ménages, qu'ils soient modestes ou pas. Non seulement, la massification n'est pas au rendez-vous mais en plus les rénovations effectuées ne font gagner qu'une ou 2 étiquettes énergétiques... Un parc résidentiel de type BBC rénovation à l'horizon 2050 s'avère une ambition (à ce jour) hors d'atteinte. Malgré tout, force est de constater que, globalement, les travaux générés dans le cadre du programme

Habiter Mieux, sont plus performants que ceux qui sont engagés par les publics non éligibles aux aides de l'ANAH, comme l'ont montré les enquêtes conduites par l'Observatoire Rénover Malin. De même, la mise en œuvre de solutions écologiques (éco-matériaux ou équipements ENR) est aussi plus fréquente dans les chantiers réalisés par les publics ANAH. Selon Annie-Claude Rastell, continuer d'évoquer « le retour sur investissement », comme modèle économique de financement des travaux de rénovation, serait une erreur. Ce sont les notions d'amélioration du confort, de santé des occupants du logement et de valorisation du patrimoine qui doivent primer et permettre ainsi des rénovations (certes, effectuées par étapes) mais in fine ambitieuses. Le défaut de solutions bancaires attractives et innovantes ne favorise pas non plus une massification des chantiers de rénovation. Toutefois, la mise en place des « CEE précarité énergétique » devrait apporter de nouveaux financements pour la rénovation de logements occupés par des publics précaires.

Sur la question du ciblage, Annie-Claude RASTELL souhaite mobiliser plus largement à l'échelle locale les acteurs sollicités au moment d'une transaction immobilière pour inciter les ménages à réaliser des travaux d'économie d'énergie à ce moment. Et, à ce propos elle soulève que la proposition de la loi TECV concernant l'obligation de rénovation énergétique à chaque mutation aurait été un véritable levier. Egalement très attendu, le décret décence²², pour le parc locatif, offrira des arguments tangibles à adresser aux propriétaires bailleurs et déclencher les travaux.

- **M. Harald UEBERSCHÄR - Chef de service habitat
Conseil départemental de l'Essonne**

Le dispositif d'aides à destination des propriétaires occupants très modestes est très sollicité. Dans certains cas, les ménages peuvent financer la quasi-totalité des coûts de travaux avec les subventions accordées (Anah, Région, CD91, etc). Les points de blocage existants concernent les phases de démarrage pour le pré-financement de certaines opérations et le repérage pour les ménages précaires en secteur diffus.

Dans les secteurs programmés, les intercommunalités mobilisent des moyens importants de communication qui peuvent toucher les ménages précaires (presse, magazines municipaux, visites de terrain). Les OPAH sont des accélérateurs très importants de lutte contre la précarité énergétique.

La plate-forme dématérialisée (le site Internet renover-malin.fr) est un nouveau moyen pour permettre la diffusion d'une offre globale (conseil technique et financier, aide aux choix des Professionnels, calculateur des aides financières, comparateur de primes CEE, suivi de ses consommations et factures d'énergie...). En Essonne, c'est le travail réalisé par le service CLE 91 qui fédère les artisans, entrepreneurs locaux et les organismes départementaux (service du CG91 et associations : ADIL 91, Soliha, CAUE 91, ALE et EIE) autour de la plate-forme et du service globale de rénovation énergétique.

- **Emmanuelle GUYOMARCH : Directrice
GIP-FSL 9**

Une des premières actions consiste à envoyer à tous les propriétaires occupants bénéficiaires du FSL un document d'information sur la plate-forme Rénover Malin. Et, dans le cadre des actions menées par la Direction du Développement Social et de Prévention Santé (DDSPS), direction du Conseil départemental qui chapeaute les travailleurs sociaux du département, des actions collectives de sensibilisations des travailleurs sociaux au sein des MDS sont réalisées. Ces actions collectives permettent aux travailleurs sociaux des MDS

²² L'article 2 de la loi ALUR inclut la performance énergétique dans les caractéristiques d'un logement décent (au même titre que la surface, le bon état d'usage,...). Le décret d'application est très attendu des collectivités.

d'intervenir auprès de groupes d'usagers rencontrant des problématiques communes : logement (économies d'énergie, prévention d'expulsion) ; gestion budgétaire et endettement ; accès aux soins, aux loisirs, à la culture, aux sports ; consommation ; vie quotidienne. MDS et MDH travaillent conjointement pour sensibiliser les travailleurs sociaux et les particuliers aux éco-gestes et aux travaux d'économie d'énergie. Pourtant, au niveau du FSL, il y a peu de visibilité sur l'effet « plate-forme » sur les ménages sollicitant le FSL . « *On ne sait pas si les personnes qui nous sollicitent sont allées sur la plate-forme.* »

- **Jean-Marc CHAILLOUX - Directeur SOLiHA 91**

Jean-Marc CHAILLOUX insiste sur l'importance de délimiter les rôles de chacun, la plate-forme ne pouvant remplacer les opérateurs d'ingénierie sociale, financière et technique de terrain. L'accompagnement des ménages précaires nécessite une parfaite maîtrise des acteurs et des dispositifs locaux de financement de l'amélioration de l'habitat. Le financement se fait au cas par cas, au regard de la situation très spécifique du ménage. Cette démarche est difficilement remplaçable par le remplissage d'une feuille de calcul en ligne. Un des freins des politiques de lutte contre la précarité énergétique est la priorité des aides de l'Anah en direction des ménages très modestes. L'effet de seuil fait que parfois pour « *quelques euros, les ménages modestes ne peuvent obtenir des subventions importantes. C'est d'autant plus regrettable que ces ménages ne pouvant être accompagnés aujourd'hui risquent de devenir les ménages très modestes de demain* ». Les aides départementales (FDAAH et chèques éco-énergie 91) sont présentées aux ménages lors de la réalisation du montage financier de leur projet. L'éligibilité à ces aides dépend, entre autre, du choix d'entreprise RGE par le particulier.

- **Leila ZOUILAI : Responsable du Parc Privé DDT91**

L'enveloppe budgétaire du programme Habiter Mieux et des aides de l'Anah est suffisamment conséquente pour aider un grand nombre de ménages. Mais pour les ménages très modestes pour lesquels les subventions ne couvrent pas 100% du montant des travaux, les solutions bancaires sont quasiment inexistantes. Le cumul de l'Eco-PTZ et des aides Anah devrait apporter une réponse efficace mais les modalités d'application ne sont pas encore connues.

Sur la question du repérage, Leila ZOUILAI évoque une expérience en cours avec le fournisseur EDF. Ce partenariat régional doit permettre aux opérateurs de contacter certains ménages en situation d'impayé, signalés par les techniciens EDF lorsque ceux-ci visitent leurs clients. L'efficacité de ce dispositif reste encore à démontrer : la majeure partie des contacts résident en logement collectif et n'ont donc pas le pouvoir de décider seuls des travaux d'amélioration énergétiques à entreprendre dans leur immeuble.

Enfin, de manière générale, Leila ZOUILAI reconnaît que la multiplicité des acteurs sur le territoire (Anah, EIE, ALE, MDH, plate-forme, ADIL,...) complexifie le fonctionnement global des différents dispositifs.

- **Laurence CAILLE - Déléguée Générale au Développement durable et solidaire Conseil Départemental de l'Essonne**

L'atout de la plate-forme est que chacun à quelque chose à gagner, que ce soit l'Anah, l'ADIL, les territoires, les EIE, les professionnels ou la MDH. Cette synergie entre ces différents acteurs est positive mais il faudrait aller plus loin, notamment dans le repérage. Il faudrait renforcer l'accompagnement des ménages fragiles par les travailleurs sociaux dans les MDS (maisons départementales des solidarités) et faire en sorte que celles-ci soient mieux identifiées sur ce sujet. La plate-forme est un outil très intéressant mais la mise en place d'une politique efficace

de lutte contre la précarité demande encore du temps et un esprit de coopération. Il faut former tous les acteurs qui sont nombreux sur le territoire à intervenir sur cette thématique. Des inflexions politiques sont attendues pour mieux partager cette culture commune entre les acteurs et que chacun optimise ses interventions.

- **Sandrine ZERBIB Directrice
ADIL Essonne**

La plate-forme a permis de recenser tous les acteurs locaux, les aides en matière de rénovation énergétique (entreprises, conseil technique, juridique, fiscal et financier, outils etc.) et a contribué à créer une offre locale pertinente pour les ménages souhaitant faire des travaux de rénovation énergétique. En favorisant le « portée à connaissance » des différents acteurs et dispositifs, la plate-forme a permis de présenter le rôle et le champ d'intervention de chacun dans la rénovation énergétique et donc de mieux orienter les ménages. Pour autant, la plate-forme reste un outil informatique qui n'est pas forcément accessible aux ménages précaires ou fragiles. Le parcours d'accès aux aides peut décourager ces ménages en grande précarité sociale et financière. Ce public nécessite un accompagnement plus spécifique et personnalisé, comme l'aide d'un travailleur social.

4.4. La Région Franche-Comté

En 2009, la Région Franche-Comté a lancé un programme partenarial avec l'ADEME, destiné aux maîtres d'ouvrage propriétaires occupants et propriétaires bailleurs pour créer un marché de la rénovation énergétique BBC. Il s'appuie pour l'accompagnement des ménages sur des animateurs techniques (EIE). Pour les professionnels, la Région a créé en 2009 une régie autonome : le Pôle énergie dédié à la montée en compétences BBC.

Quelques repères

Le programme Effilogis	
Porteur du projet : Région Franche-Comté	Région : Franche-Comté
Structure porteuse : Aucune (gouvernance en mode projet avec un comité de pilotage Région-ADEME)	Nombre d'habitants ciblés : 1,1 millions
Date de création : 2009	Spécificité du territoire : Faible densité urbaine et rurale
Périmètre ciblé : la région Franche-Comté	Spécificité des précaires : Propriétaires occupants, retraités, maison individuelle
Objectif : 400 rénovations BBC par an	Cible : Subventions : sous condition de ressources pour les PO et PB pour les loyers libres, sans condition de ressources pour les PB en loyers conventionnés Aide aux audits : 80% pour les PO, 30% pour les PB Aide aux travaux : entre 4 000 et 8 000€ pour les PO et entre 3 000€ et 6000€ pour les PB
Nombre de salariés : Région : 2 ETP EIE : 13 ETP cofinancé (Région et ADEME et collectivités)	Actions : sensibilisation, audit énergétique, conseil technique et financier, groupement d'entreprises

Rénovations Réalisées	
Approche BBC par étapes (public Habiter Mieux uniquement)	200 rénovations depuis 2009
Approche BBC globale (public Habiter Mieux)	260 rénovations depuis 2009
Approche BBC globale (public hors Habiter Mieux)	140 rénovations depuis 2009
	Soit 600 rénovations subventionnées depuis 2009

Contexte et enjeux sur le territoire

D'un point de vue démographique, la population franc-comtoise est relativement concentrée autour de 3 aires urbaines (Belfort, Montbéliard et Besançon) qui totalisent presque la moitié de la population régionale. D'après une étude de l'Anah et du Centre d'études et de

recherches économiques sur l'énergie (CEREN) en 2011, le parc de logements franc-comtois se compose d'environ 620 000 logements dont 55% de maisons individuelles. Toujours selon cette étude, le parc de bâtiments est plutôt ancien dans la mesure où près de 2/3 des logements ont été construits avant la première réglementation thermique de 1975. Le parc de copropriétés représente environ 110 000 logements (soit 18%) et le parc géré par les bailleurs sociaux publics environ 75 000 logements (soit 12%). Le plan bâtiment durable, signé en 2013 par l'Etat et la Région fixe l'objectif de la rénovation totale du parc au niveau BBC d'ici à 2050.

- **Quelle politique en matière de lutte contre la précarité énergétique ?**

La précarité énergétique concerne 59 000 ménages franc-comtois soit 11,6% des ménages, chiffres comparables à la moyenne nationale et 70% des ménages des ménages les plus modestes (1^{er} décile de revenu) sont en situation de précarité énergétique. En Franche-Comté, comme ailleurs, la précarité énergétique est fortement liée à la précarité financière.

En région Franche-Comté, 8 collectivités ont pris la délégation des aides à la pierre dont 5 EPCI (Lons-le Saunier, Grand Dole, Grand Besançon, Montbéliard et Belfort) et 3 départements sur 4 (Doubs, Haute-Saône et Jura). Seul, le territoire de Belfort en dehors de l'agglomération de Belfort n'est pas couvert. Les politiques de lutte contre la précarité énergétique sont menées à l'échelle de ces territoires.

3 initiatives locales méritent une attention particulière quant à la déclinaison du programme Habiter Mieux sur leur territoire.

- Dans le cadre de son Contrat Local d'Engagement (CLE) le Département du Jura conditionne les aides de l'Anah à la performance énergétique atteinte. Ainsi, seuls les ménages modestes réalisant des travaux permettant d'atteindre le niveau BBC peuvent bénéficier des aides de l'Anah. Pour les ménages très modestes, le département du Jura a mis en place deux paliers d'aides selon la performance atteinte (25% du montant des travaux si les travaux réalisés permettent d'atteindre 25% de gain énergétique et 40% si les travaux réalisés sont éligibles au programme Effilogis). Enfin pour les propriétaires bailleurs, si le logement est rénové au niveau BBC le taux Anah est bonifié de 25% à 35%
- Dans le Doubs, une OPAH du Pays des Portes du Haut Doubs sera labellisée OPAH-Effilogis. Cette OPAH a vocation à inciter et accompagner un maximum de propriétaires à rénover leur logement en respectant les conditions du programme Effilogis. L'OPAH vise l'objectif de réaliser 60 audits Effilogis sur le territoire pour les propriétaires occupants (15 pour les propriétaires bailleurs) et de réaliser 42 rénovations Effilogis dont la moitié pour les propriétaires bailleurs.
- En s'appuyant sur deux programmes d'aides spécifiques à la rénovation énergétique, le Grand Besançon subventionne les travaux de rénovation énergétique. L'Aide à l'Amélioration de la Performance Energétique des Logements (AAPEL) s'adresse aux ménages éligibles aux aides de l'Anah et la Prime à l'Amélioration de la Performance Energétique cible les ménages aux revenus légèrement plus élevés (plafonds Anah +20%). Dans le cadre de l'AAPEL, les subventions s'appliquent au programme de travaux et également à l'ingénierie technique et financière en complétant les financements de l'Anah en cas de rénovation ambitieuse.

- **Les spécificités du programme de la rénovation énergétique**

En 2006, la Région Franche-Comté et l'association AJENA (dans le Jura) ont lancé un programme expérimental de rénovation BBC appelé « Bâtiment Basse Energie » adressé aux particuliers, aux bailleurs sociaux et aux collectivités. Le programme fonctionnait sur une logique d'appels à projets. Dans la continuité de ce programme, Effilogis est créé en 2009 puis inscrit en 2013 dans le Plan Bâtiment Durable et en constitue l'outil principal pour atteindre les objectifs de rénovation fixés par le plan. Le programme s'articule autour de trois niveaux

d'actions qui sont : les conseils personnalisés, un audit sur site réalisé par un thermicien et l'accompagnement du projet (aides à la rénovation à la fois sur les plans financiers et techniques avec l'intervention d'un assistant à maîtrise d'ouvrage).

La Région, qui porte ce programme s'appuie sur les relais locaux des EIE pour accompagner le particulier tout au long de son parcours, elle développe également des partenariats bancaires pour faciliter l'accès à des offres de prêts avantageuses et enfin elle assure la qualité des travaux avec une expertise technique avant travaux et un contrôle technique après travaux.

- **Articulations programme Effilogis et lutte contre la précarité énergétique**

Le programme Effilogis s'adresse à tous dans une logique de rénovation BBC abordable à tous les ménages. Pour que cette dynamique profite à tous sans distinction de revenus, la Région module ses aides financières en fonction du scénario choisi (BBC ou BBC par étapes). Par ailleurs, certains territoires comme le Département du Jura ou le Grand Besançon ont souhaité s'approprier cette ligne directrice en conditionnant le niveau de subventions Anah à la performance des travaux réalisés. Plus les travaux réalisés sont ambitieux, plus hautes seront les subventions accordées.

Si certaines collectivités suivent la logique régionale, l'articulation et la coordination des dispositifs au niveau local sont loin d'être aisées. Les procédures Effilogis et Anah diffèrent en plusieurs points : caractéristiques du DPE, type de travaux subventionnés, priorisation des aides... De ce fait, deux dossiers distincts doivent être montés : le dossier Anah par un opérateur agréé et le dossier Effilogis par un conseiller Espace Info Energie.

Pourtant, les acteurs sont convaincus de l'importance de simplifier ces procédures et de concilier autant que possible objectif social et ambition BBC. Et c'est pour aller dans ce sens, qu'en juillet 2015 une convention a été signée entre la Région et l'Anah. Par cette convention, les deux parties s'accordent sur l'intérêt de déployer l'audit Effilogis pour le public Anah qui remplacera alors l'évaluation thermique habituelle. C'est un premier pas vers la simplification.

Paroles d'acteurs

- **Luc SCHIFFMANN Chef de service Mission Habitat
Association Julienne Javel - Opérateur Habiter Mieux**

L'association intervient en tant qu'opérateur Anah sur tout le territoire du Doubs en secteur diffus. Luc SCHIFFMANN explique que d'expérience, l'accompagnement des ménages se passe très bien à partir du moment où il intervient dès le début. En revanche, quand les ménages ont déjà commencé à réfléchir à leur projet et à réaliser un audit énergétique, on est souvent obligé d'intervenir une nouvelle fois pour que les audits réalisés soient compatibles aux exigences de l'Anah et de détailler l'importance de réaliser les travaux selon un certain ordre pour atteindre tel ou tel objectif de performance. C'est un exemple parmi tant d'autres qui montre combien il est important d'harmoniser les exigences de tous les dispositifs existants.

Luc SCHIFFMANN rappelle également que les ménages (d'autant plus pour les ménages précaires) ont besoin d'être accompagnés sur chacune des phases et c'est aussi le seul moyen d'arriver à mettre en cohérence les différents dispositifs. Depuis 2012, année où l'association a commencé sa mission Habitat pour l'Anah, presque 2/3 des ménages ont pu bénéficier de l'offre combinée Effilogis et Habiter Mieux. Mais pour cela il faut encourager les ménages à aller vers du qualitatif et leur expliquer l'intérêt de suivre le BBC par étapes. Il ajoute : « *C'est certainement plus long et ça nécessite de mobiliser plus de financement mais c'est gratifiant.* »

- **Cedric BRUNOLD - Responsable du pôle "PLH et Habitat privé"
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB)**

Depuis son lancement, le programme d'aide à l'amélioration de l'habitat du Grand Besançon (CAGB) a su garder une ligne directrice cohérente basée sur un mécanisme de prime lié à l'éco-conditionnalité des rénovations effectuées et est en harmonie avec le programme Effilogis porté par la Région. Le système d'aide de la CAGB se place entre l'Anah et Effilogis. Pour le compléter, la CAGB a mis en place un troisième plafond au-delà des ménages modestes de l'Anah pour élargir le nombre de ménages pouvant être éligibles à des aides incitatives à la rénovation énergétique. Cédric BRUNOLD regrette que l'opérateur et le PRIS ne travaillent pas encore totalement en symbiose. Il ajoute que les systèmes d'aides de la CAGB et de la Région incitent les ménages à aller vers de la rénovation globale mais que tous les opérateurs « *ne jouent pas le jeu* ». Selon lui, la mise en régie de l'opérateur, au niveau de la collectivité permettrait d'optimiser l'atteinte des objectifs BBC. Il conclut : « *Il faudrait pouvoir maîtriser toute la filière* ».

- **Pierrick GREFFIER - Chef de mission Habitat Energie
Département Jura**

Depuis 2013, le département du Jura est délégataire des aides à la pierre. Face au nombre croissant de demandes de subvention dans le cadre du programme Habiter Mieux, le Département a fait le choix de conditionner, pour partie, l'obtention des aides du programme de l'Anah, au niveau de performance énergétique atteint par la rénovation.

Sur la question du repérage, Pierrick GREFFIER se félicite de l'efficacité du programme SLIME, porté par le département, qui permet de toucher des ménages en très grande précarité. Mais la collectivité n'est pas forcément outillée pour apporter des solutions spécifiques à l'ensemble des ménages repérés tant sur le plan des ressources que des financements mobilisables. Certains dossiers sont extrêmement chronophages et nécessitent de mobiliser tous les acteurs en présence. Et si le montage des dossiers de financement revient aux opérateurs ces derniers manquent de ressources pour finaliser des dossiers complexes. Pour faciliter cette coordination, un comité technique réunit tous les mois l'association AJENA, l'opérateur du département, les travailleurs sociaux et le Service Habitat.

Enfin, Pierrick GREFFIER souligne le nombre croissant de dossiers qui bénéficient à la fois du programme Effilogis et des subventions Anah via le dispositif Habiter Mieux. C'est un signal fort qui signifie qu'il y a une montée en gamme des travaux réalisés avec une volonté marquée de trouver des solutions durables aux problématiques énergétiques des ménages mais il y a encore beaucoup de travail pour harmoniser et simplifier les procédures entre les différents dispositifs.

- **Erik DORGE - Conseiller en rénovation de l'habitat
ADIL**

Une des spécificités de la Région et de l'ADEME, du moins pour les contacts gérés par la plateforme nationale rénovation info service, est d'avoir positionné, pour les publics Anah, les Espaces Info Energie avant le passage chez l'opérateur. Ainsi chaque personne qui passe par le numéro national aura le même niveau de conseil, technique et financier, qu'il soit éligible ou non aux aides de l'Anah. Sur le département il y a trois opérateurs avec deux logiques différentes quantitatives ou qualitatives. Selon les cas, l'ADIL oriente les ménages plus ou moins tôt selon que le dossier est Effilogis ou non, ou selon la sensibilité de l'opérateur. De façon générale, les dossiers régionaux sont envoyés tardivement aux opérateurs pour qu'il n'y ait plus que le montage du dossier Habiter Mieux à réaliser.

Selon Erik DORGE les collectivités n'ont pas ou peu suivi la logique régionale. Dès lors qu'il existe des aides pour les travaux de rénovation en-deçà du seuil BBC par étapes (40% de gain énergétique) pour le ménage « *on ne peut pas appeler cela des aides incitatives, elles facilitent le déclenchement des travaux mais elles n'incitent pas sur une approche globale BBC* ».

Erik DORGE souligne également que les ménages sont extrêmement sensibles à la cohérence des discours. Quand le montant des travaux prévus atteint 40 000 ou 50 000€, les ménages ont besoin d'avoir pleinement confiance dans les personnes qui les conseillent, au moindre doute ils se désengagent.

- **Marie-Laure COLI - Chargée de mission énergie-climat**
Jean-Luc KRIEGER – Animateur du programme Effilogis
Région Franche-Comté

Au lancement du programme, Effilogis était jugé « *élitiste* » et « *déconnecté de la réalité* » puisque l'obligation de rénovation globale est considérée comme coûteuse et non accessible aux ménages précaires. Mais, avec la rénovation par étapes, la Région a créé une marche intermédiaire pour montrer que la performance était accessible à la cible des ménages éligibles aux aides de l'Anah.

Mais sur ce point, Jean-Luc KRIEGER précise que la rénovation BBC est, en effet, accessible à tous à condition qu'une ingénierie financière fine soit réalisée et regrette que l'opérateur n'ait pas forcément les ressources pour rentrer dans le détail de tous les financements. En effet, le montant d'aide à l'ingénierie Anah est le même pour tous les dossiers alors que monter un dossier de qualité (niveau BBC) prend plus de temps. Financièrement l'opérateur n'a donc aucun intérêt à faire mieux. Il insiste « *Quand les subventions mobilisables peuvent couvrir jusqu'à 80% du montant des travaux, il est dommage de ne pas pousser à la rénovation BBC, notamment pour les plus précaires* ».

Pourtant, Marie-Laure COLI souligne qu'il est de plus en plus difficile de soutenir une démarche aussi qualitative que celle qui est proposée par la Région Franche-Comté vis-à-vis des politiques nationales et des autres régions qui orientent souvent leurs choix vers de la rénovation massive plutôt que sur du qualitatif. Or le défi est de pouvoir combiner les deux : quantité et qualité.

Sur la question des plates-formes, la Région émet une vraie réserve : « *S'il est essentiel de pouvoir s'appuyer sur des dispositifs locaux, il faut pouvoir garder une relative maîtrise sur ce qui est proposé et garder l'ambition initiale de réaliser des travaux de qualité. Force est de constater que dans les exemples actuels, ce n'est généralement pas le cas. En effet, dès lors qu'on ne met pas en place des dispositifs d'appui aux ménages qui incitent fortement à la qualité, l'importance des travaux réalisés restent limitée.* »

Au final, depuis le lancement d'Effilogis en 2009, il apparaît que le public éligible aux aides de l'Anah est le « *fonds de commerce* » du programme et concerne aujourd'hui 2/3 des ménages qui ont réalisé des travaux dans le cadre du programme régional. Cela s'est accentué depuis que le programme subventionne également la rénovation BBC par étapes pour les ménages précaires.

Quant à la coordination entre les programmes Habiter Mieux et Effilogis, Marie-Laure COLI et Jean-Luc KRIEGER affirment que plusieurs points restent encore en suspens notamment pour ce qui concerne la démarcation des missions entre l'EIE et l'opérateur. La difficulté pour la Région est qu'elle n'a pas de lien direct avec les opérateurs qui relèvent de l'Anah, voire des délégataires des aides à la pierre. « *L'harmonisation des règles est donc basée sur une série de compromis entre les parties et ne peut s'appuyer que sur la bonne (ou mauvaise) volonté des différents acteurs.* »

- **Magali TORNATO – Chargé de Missions Sociales
Procivis Franche-Comté**

Procivis n'a pas de technicien en interne pour juger des propositions de travaux projetés. Ce sont les opérateurs Anah qui envoient les dossiers en direct. Les plans de financement sont vérifiés mais comme chaque délégataire a un programme de subventions spécifiques c'est vraiment le rôle de l'opérateur d'optimiser les subventions : « *C'est difficile à appréhender... et ça change d'une année sur l'autre* ». Au-delà de certaines difficultés, qui relèvent peut-être du technique, Magali TORNATO ressent une vraie différence de sensibilité des opérateurs sur l'incitation au programme Effilogis et elle souligne également qu'au niveau de la Région la démarcation des missions qui relèvent de l'EIE ou de l'opérateur n'est pas évidente notamment sur les demandes de subventions.

Enfin, Magali TORNATO insiste sur le fait qu'il n'y a pas un département pareil, ni une collectivité et qu'il serait nécessaire d'harmoniser les différents dispositifs. Julienne JAVEL s'occupe de tout pour toutes les subventions (Régions, Anah, Collectivité) c'est beaucoup plus lisible pour le propriétaire occupant. Et par ailleurs, elle souligne une forme d'incompréhension de la part des ménages sur les différences de subvention : « *Comment expliquer à une personne qui est aux limites de l'agglomération de Besançon qu'elle ne peut pas profiter des aides ?* ».

4.5. Le Grand Lyon

Issue de la fusion de la communauté urbaine de Lyon et du département du Rhône, la Métropole du Grand Lyon est la seule collectivité territoriale à concentrer en une même collectivité le volet action sociale des départements et le volet Habitat Logement des Communautés Urbaines.

Quelques repères

Ecoréno'v	
Porteur du projet : Grand Lyon	Région : Auvergne – Rhône - Alpes
Structure opératrice : ALE de Lyon	Nombre d'habitants ciblés : 1,3 millions
Date de création : 2015	Spécificité du territoire : Urbain
Périmètre ciblé : Grand Lyon	Spécificité des précaires : Logements collectifs, propriétaires et locataires
Objectif : accompagner 65 copropriétés par an dès 2016	Cible : Logement collectif <ul style="list-style-type: none"> - BBC-Rénovation : 3500€/lot - 35% de gain : 2000€/lot Logement individuel <ul style="list-style-type: none"> - BBC-Rénovation : 3500€/logement - 3 postes de travaux: 2000€/logement - 45% de gain et 2 postes de travaux (ménages modeste) 2000€/logement
Nombre de salariés : Grand Lyon: 1 ETP dédiés et des appuis dans différentes directions ALE : 5 ETP au pôle Habitat privé	Actions : sensibilisation, audit énergétique, conseil technique et financier, groupement d'entreprises

Rénovations Réalisées	
Ecorenov' copropriétés (depuis sept 2015 – juin 2016)	3 copropriétés exemplaires (BBC-Rénovation) 4 copropriétés volontaires (35% de gain)
Ecorenov' logements individuels	1 maison exemplaire (BBC-Rénovation) 10 maisons volontaires (3 postes de travaux) dont 5 bénéficiant des aides Habiter Mieux
Soit 650 logements financés entre septembre 2015 et juin 2016	

Contexte et enjeux sur le territoire

Comptant plus de 80% de résidences principales, le logement collectif est un véritable enjeu pour la Métropole de Lyon comme pour toutes les villes densément peuplées. D'après une étude de la DREAL publiée en novembre 2015, plus de 50% du parc de logement lyonnais a été construit avant la première réglementation thermique de 1974. C'est dans ce cadre que le Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat en cours d'élaboration fixe à 1800 le nombre de rénovations de logements sociaux et privés par an d'ici 2020.

- **Quelle politique en matière de lutte contre la précarité énergétique ?**

Historiquement la Communauté Urbaine de Lyon avait depuis de nombreuses années développé une politique de soutien à l'amélioration de l'habitat privé, et notamment en direction des copropriétés. Bien qu'aucun des programmes ne soit intitulé « Lutte contre la précarité énergétique », chacun sert la lutte contre la précarité énergétique en permettant de mettre à disposition des ménages des logements à coûts maîtrisés, prenant en compte le loyer et les charges locatives (dont les factures d'énergie). Effectivement, dans le cadre des actions de lutte contre l'habitat dégradé (PIG, OPAH, MOUS,..) ou par ses interventions sur les quartiers fragiles ou dégradés, les travaux réalisés permettent souvent de diminuer de façon importante les consommations d'énergie. Dès 2012, dans le cadre de son plan climat, la Communauté Urbaine de Lyon avait d'ailleurs affiché la volonté de produire des rénovations thermiques très ambitieuses (BBC-Rénovation) pour le parc collectif privé et le logement social afin de tester la faisabilité de ce type d'opérations ambitieuses. Par cette expérimentation, la Métropole affirmait également qu'il est essentiel que les ménages modestes puissent bénéficier de rénovations performantes. Cet accompagnement s'est généralisé en 2015 (voir paragraphe suivant).

Le Grand Lyon est délégataire de type 2 (il octroie les aides à la pierre de son territoire et confie l'instruction des demandes d'aide à la délégation locale). A ce titre, la Métropole mène une politique volontariste sur le logement tant sur le parc privé que le parc public et tout le territoire du Grand Lyon est couvert par des opérations programmées, principalement :

- PIG Loyer Maîtrisé sur l'ensemble du territoire
 - 3 PIG et 2 Plans de Sauvegarde et une OPAH copropriété sur des territoires spécifiques
- En plus de 2 PIG territorialisés dédiés aux questions énergétiques.

Le Département du Rhône était chef de file de la lutte contre la précarité énergétique : un Contrat Local d'Engagement signé avec l'Anah prévoyait les actions d'accompagnement des ménages, dans le cadre du programme Habiter Mieux. Avec une aide financière aux travaux, la Communauté Urbaine de Lyon participait aussi à ce programme en faveur des ménages modestes.

La création début 2015 de la Métropole de Lyon, réunissant la Communauté Urbaine et le Département du Rhône sur le territoire du Grand Lyon (59 communes), a permis de regrouper dans une même Direction (Direction de l'Habitat et du Logement) la rénovation énergétique et la lutte contre la précarité énergétique.

- **Les spécificités du programme de la rénovation énergétique**

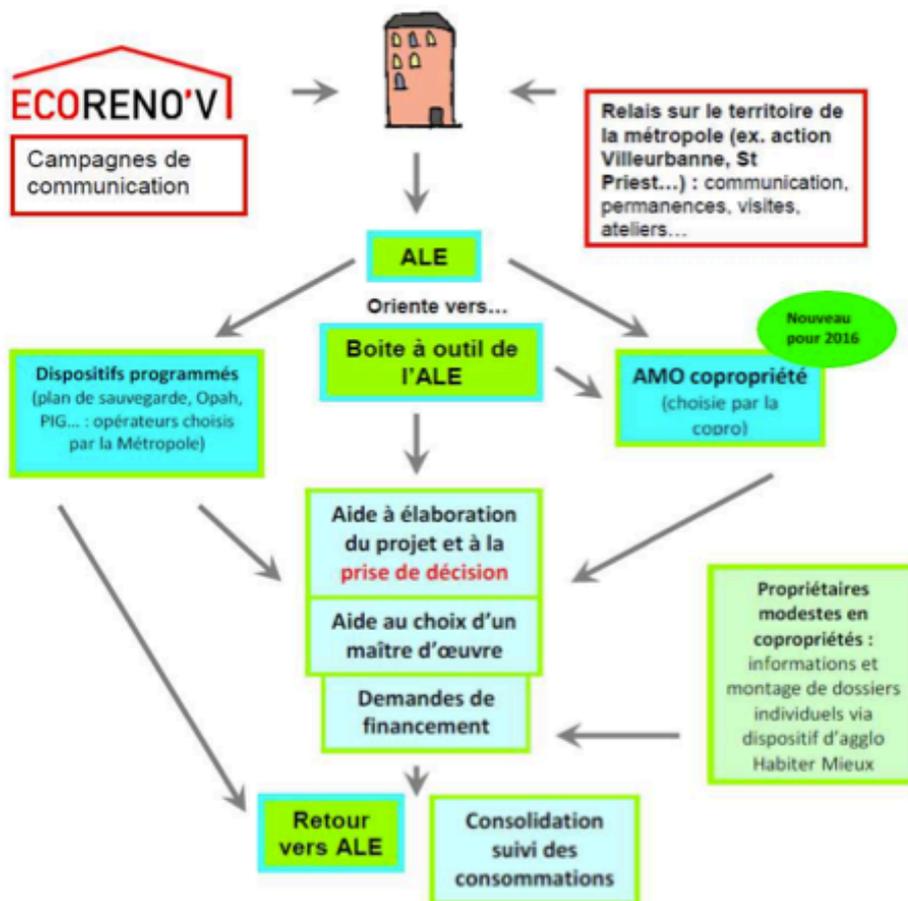
Lancé en 2012, l'expérimentation a été généralisée en 2015 avec le lancement de la plateforme « Ecoréno'v » soutenue par l'ADEME et la région Auvergne - Rhône Alpes. L'aide au financement des travaux est de 3500 €/logement pour l'atteinte du niveau BBC-Rénovation (niveau exemplaire) et de 2000 €/logement (niveau volontaire) pour les rénovations qui atteignent un gain énergétique de 35%.

La Métropole qui porte ce dispositif s'appuie sur l'Agence Locale de l'Energie qui constitue le guichet d'entrée et accompagne les responsables de copropriétés dans leur démarche. Un dispositif spécifique existe également pour les maisons individuelles avec la méthode DOREMI qui crée des groupements d'artisans locaux formés à la rénovation BBC. Des subventions de la métropole existent également pour les rénovations individuelles. Mais la Métropole, en lien avec l'ALE de Lyon, priorise son action sur les copropriétés avec des campagnes de communication et des ateliers spécifiques, un accompagnement personnalisé tout au long de la phase de rénovation et la mobilisation des professionnels et des bureaux d'études.

- **Articulations programme et lutte contre la précarité énergétique**

L'agence locale de l'énergie est le guichet d'entrée. Les ménages sous plafond de ressources Anah, qui ont un projet à l'échelle de leur logement individuel, sont orientés vers l'opérateur (SOLiHA) en mesure de les accompagner dans leur projet. Dans certains secteurs spécifiques, un programme territorial peut être en cours (PIG, OPAH ou plan de sauvegarde). Dans ce cas les ménages sont orientés vers l'opérateur (SOLiHA, Urbanis, ...) choisi par la Métropole. Enfin, lorsque l'ALE accompagne une copropriété hors opérations programmées elle relaie auprès de l'opérateur SOLiHA l'ensemble des ménages pouvant bénéficier des aides de l'Anah et nécessitant un accompagnement spécifique. Cette articulation est essentielle pour que les ménages, même les plus modestes, puissent être intégrés au projet de rénovation (voir schéma ci-dessous). Ainsi, l'ensemble des acteurs oeuvrent pour assurer que les dispositifs les plus adaptés soient proposés aux ménages, selon leurs différentes situations individuelles.

Toutefois, il est nécessaire de travailler sur l'identification des ménages en situation de précarité. C'est pourquoi un groupe de travail entre la Mission énergie, le service gérant le Fond Solidarité Logement et la plate-forme va être constitué prochainement pour améliorer les synergies dans leur fonctionnement et pouvoir mieux calibrer le repérage des ménages en situation de précarité énergétique.



Paroles d'acteurs

- **Auréliе SAUVIGNET**
Responsable plate-forme éco-rénovation
Métropole Grand Lyon

La plate-forme a été construite conjointement avec l'opérateur Soliha et poursuit l'objectif de pousser le plus loin possible les ménages, qu'ils soient modestes ou non modestes dans leurs travaux de rénovation énergétique. Très concrètement, cela se traduit par des critères

d'éligibilité aux programmes Ecorénov qui ont été co-construits avec les opérateurs de façon à créer une convergence entre les dispositifs. Par exemple, le niveau dit « volontaire » en maison individuelle, parfois difficile à atteindre pour certains ménages éligibles aux aides de l'Anah a été remodelé pour mieux correspondre à leur besoin : une dérogation a été introduite pour les ménages modestes. Cet exemple montre un niveau d'échange très fin entre Soliha et l'ALE et une réelle envie de travailler ensemble pour simplifier l'accès aux offres existantes.

- **Florence TARDIEU**
Chargée de mission
Direction de l'Habitat et du Logement

La Métropole de Lyon intervient depuis de nombreuses années sur la requalification durable du parc privé. Initialement, les dispositifs existants avaient une entrée purement « sociale ». Peu à peu les aspects énergétiques ont intégré les politiques de la Métropole avec le Plan Climat et la création de la prime à la rénovation BBC (parc privé et social). Cette double dimension (« social » et « énergie ») a considérablement pris de l'ampleur avec la création de la plate-forme qui a donné de la visibilité sur la politique de la Métropole. Les larges campagnes de communication réalisées permettent de porter à connaissance les dispositifs existants. La plate-forme est également un excellent outil pour créer une offre complète combinant les actions menées par les services sociaux et par le service logement. La Métropole a tout juste pris la compétence sociale et elle compte s'appuyer dessus pour amener les ménages concernés par des difficultés face à l'énergie vers des dispositifs adaptés en maîtrise de l'énergie : l'aide au paiement de facture peut – être une porte d'entrée pour ensuite aider les ménages à aller vers des solutions plus durables. D'autres services pourront compléter l'offre existante et proposer un accompagnement sur des menus travaux ou de l'auto-réhabilitation accompagnée. Il faut encore renforcer cette convergence et harmoniser les modes de fonctionnement entre les services pour renforcer les actions de repérage et l'accompagnement des ménages.

- **Muriel FUSY**
Responsable du Pôle Habitat Privé
Agence Locale de l'Energie

L'Agence Locale de l'Energie est la porte d'entrée de la plate-forme du Grand Lyon. Elle reçoit les ménages et les responsables de copropriétés les accompagne dans leur démarche et réalise l'instruction technique des dossiers de demande de subventions Ecoréno'v. L'ALE est particulièrement sensible à la question de la précarité énergétique et cherche autant que possible à mettre en place des partenariats pour développer des projets en ce sens : repérage, outils de communication, accompagnement. La plate-forme doit pouvoir contribuer à la lutte contre la précarité énergétique, puisque c'est son rôle de pouvoir apporter des solutions à tous les ménages. La montée en charge de la plate-forme pourrait permettre de développer de nouveaux projets en ciblant d'avantage les ménages locataires ou de nouveaux programmes d'action avec des subventions spécifiques selon les ressources du ménage. De façon générale, Muriel FUSY encourage la Métropole à s'approprier la question et à mettre en œuvre des moyens humains et financiers pour pouvoir agir de façon significative sur la précarité énergétique.

- **Delphine AGIER**
Directrice
SOLIHA Rhône et Grand Lyon

La plate-forme devrait aider à la montée en régime de la rénovation. Il y a une vraie volonté politique au niveau de l'agglomération pour les modestes et très modestes. La plate-forme a

été conçue en s'appuyant sur les dispositifs existants et Ecoréno'v propose effectivement un champ d'action particulier pour les modestes (accompagnement spécifique et financement particulier). La plate-forme a plusieurs niveaux de subventions dont un niveau « volontaire » plus bas que le BBC dans l'optique d'en faire profiter le plus de monde possible. C'est un dispositif ouvert à tous par contre les modestes bénéficient d'actions particulières. C'est plus rassurant pour un public fragile ça les encourage plus facilement à se faire connaître. « Si on aide que sous condition de ressource c'est stigmatisant et inversement si on aide tout le monde sans dispositif particulier pour les modestes ça risque de ne pas marcher : les modestes n'iront pas aussi facilement se faire connaître. »

- **Corinne RICCI**
Responsable de l'unité FSL et Prévention des expulsions locatives
Métropole de Lyon
- **Karine ZIMERLI-BOCACCIO**
Chargée de mission Accès au logement Des publics prioritaires
Métropole de Lyon

Le rapprochement des directions de l'Habitat et de l'Action sociale devrait renforcer l'efficacité de la plate-forme. La Métropole a pris la compétence FSL depuis le 1^{er} Janvier 2015. L'objectif à terme est de pouvoir travailler de façon transversale notamment entre le service du FSL qui aide les ménages à payer les factures d'énergie et ceux de la plate-forme qui propose des solutions durables pour aider les ménages à sortir de la précarité énergétique. Il s'agit de conjuguer une double approche, à la fois curative et préventive. La Métropole a donc un intérêt économique fort pour que ces actions convergent et que le renforcement de la plate-forme permette de diminuer le nombre de personnes en difficulté. Aujourd'hui, l'entrée de la plate-forme est plutôt une entrée rénovation ouverte à tous les ménages alors que le FSL a une entrée sociale et s'adresse aux ménages qui ont les plus faibles ressources. Mais on peut très bien imaginer qu'à terme, la plate-forme puisse réunir les deux entrées : rénovation et accompagnement social. A ce titre, le développement de la plate-forme pourrait également proposer d'autres services pour compléter l'offre existante et s'inspirer par exemple du programme expérimental « Objectif Travaux ». Ce programme cofinancé par EDF et le FSL a permis d'accompagner 15 familles dans la réalisation de travaux d'économie d'énergie.

- **Béatrice VESSILLER**
Vice Présidente de la Métropole de Lyon
Rénovation thermique des Logements

La précarité énergétique s'inscrit dans une dimension de précarité plus globale. Des dispositifs existent depuis de nombreuses années avec une entrée précarité au sens des ressources des ménages, dispositifs qui incluent une dimension énergie. La plate-forme a été conçue pour mettre de la lisibilité dans l'ensemble des dispositifs existants et renforcer les dispositifs de lutte contre la précarité énergétique, c'est ce qui explique que l'ALE et Soliha travaillent conjointement.

Dès que l'ALE accompagne une copropriété, elle fait le relais auprès de SOLiHA pour que tous les ménages éligibles aux aides de l'Anah puissent en bénéficier. Réciproquement, tous les ménages éligibles aux aides de l'Anah qui portent un projet de rénovation vont être encouragés à aller vers un projet plus ambitieux, pour cumuler les aides de l'Anah et celles de la collectivité.

Mais la question du repérage des ménages en situation de vulnérabilité énergétique reste la plus difficile à résoudre. Sur ce sujet, un rapprochement avec les services du FSL devrait

permettre de mieux identifier le profil des ménages en difficulté face à l'énergie et définir ainsi plus précisément une politique d'aide adaptée. Enfin, nous attendons aussi des éléments de diagnostic dans le schéma directeur de l'énergie en cours d'élaboration, et souhaitons qu'il puisse nous aider à définir des priorités d'action croisant l'approche territoriale et l'approche sociale de la précarité énergétique.

4.6. La communauté d'agglomération du Pays d'Aix

La communauté d'agglomération du Pays d'Aix (CPA) a fusionné au 1er Janvier 2016 avec 5 autres intercommunalités pour former la Métropole d'Aix-Marseille-Provence. Les 36 communes de l'ancienne communauté d'agglomération forment aujourd'hui le territoire du Pays d'Aix au sein de la métropole d'Aix-Marseille-Provence

Quelques repères

Eco-rénovez	
Porteur du projet : Pays d'Aix	Région : Provence Alpes Côte d'Azur
Structure porteuse : CPIE – Maison Energie Habitat Climat (fusion des activités énergie du CPIE et Association Ecopolénergie)	Nombre d'habitants ciblés : 400 000 habitants
Date de création : 2016	Spécificité du territoire : Urbain
Périmètre ciblé : Pays d'Aix	Spécificité des précaires : logement individuel et collectif
Objectif : rénover 1200 rénovations par an	Cible : Propriétaires occupant et propriétaires bailleurs
Nombre de salariés : Pays d'Aix: 3,5 (2 habitat, 1.5 énergie)	Action : sensibilisation, conseil technique et financier, outil web

Rénovations Réalisées	
Eco-rénovez (depuis janvier 2015)	190 éco chèques
Opérations programmées 2016-2019 : PIG n°3 (en cours)	200 propriétaires occupants 226 propriétaires bailleurs

Contexte et enjeux sur le territoire

Le parc de logements du Pays d'Aix est composé de 50% de maisons individuelles, 25% de logements collectifs chez des bailleurs sociaux et 25% en logements collectifs privés. En région PACA, 890 000 ménages ont déclaré souffrir du froid et 15% ont un taux d'effort énergétique supérieur à 10%. Malgré un climat clément, la précarité énergétique est un sujet prégnant sur la région.

- **Quelle politique en matière de lutte contre la précarité énergétique ?**

Pour lutter contre la précarité énergétique, le Pays d'Aix-en-Provence porte une attention particulière à sa politique d'amélioration de l'habitat privé. Plusieurs opérations ont été mises en œuvre visant historiquement la lutte contre l'habitat indigne et intégrant peu à peu de nouvelles thématiques d'intervention comme la lutte contre la précarité énergétique et l'amélioration du parc locatif avec la production d'un marché à loyer maîtriser.

Ces opérations programmées ont soulevé plusieurs freins qui pouvaient empêcher le déclenchement de travaux notamment le financement du reste à charge et l'avance de subventions. Ces deux points d'amélioration ont été pris en compte dans la construction du PIG à venir puisque le Pays d'Aix a créé une caisse d'avance pour faciliter le financement des subventions et a mobilisé de nombreux partenaires (Région, conseil départementaux et six

communes) pour cofinancer ces opérations en apportant de nouvelles subventions aux ménages et diminuer ainsi le reste à charge.

En 2011, la direction Energie du Pays d'Aix avait déployé un dispositif appelé « Accès aux économies d'énergie pour tous » (AEE). Animé par l'association Ecopolénergie et le CPIE local, l'objectif était de proposer un service à tous les habitants de l'Agglomération d'Aix en matière d'économie d'énergie qui a permis de se rendre au domicile de 100 ménages. L'objectif était de réaliser un diagnostic des usages, un diagnostic technique (type diagnostic énergie) associé à un diagnostic financier afin de chiffrer le coût des préconisations de travaux conseillés. Ce dispositif a confirmé l'importance du rôle de l'accompagnement socio-technique pour des ménages modestes ou très modestes.

Le dispositif AEE avait également mis en évidence le nombre important de ménages (plus de 80%) qui étaient prêts à participer personnellement à la réalisation des travaux. Voilà pourquoi, en 2014, le Pays d'Aix a lancé une expérimentation d'auto réhabilitation (ARA) avec les Compagnons Bâisseurs qui a duré 2 ans. Cette expérimentation a permis à une quinzaine de ménages de réaliser un diagnostic technique et suite à quoi 7 chantiers d'ARA ont été lancés.

En parallèle de ces dispositifs, Ecopolénergie avait également travaillé sur le repérage pour inciter les travailleurs sociaux à faire remonter des informations concernant des ménages susceptibles d'être en précarité énergétique. Les donneurs d'alerte transmettaient les informations par fax à l'association qui centralisait les demandes et pouvait proposer aux ménages identifiés le dispositif « Accès aux Economies d'Energies pour tous » dont une visite à domicile.

Le dispositif de visite à domicile a été suspendu mais la création de la plate-forme de la rénovation énergétique s'accompagnera de la mise en ligne d'un outil web collaboratif qui facilitera le repérage des ménages. L'objectif est que tous les acteurs travaillant avec des ménages susceptibles d'être en situation de précarité énergétique puissent renseigner l'outil web avec les informations nécessaires à l'orientation du ménage vers le dispositif le plus adapté (opérateur, plate-forme, ADIL, compagnons bâtisseurs,...).

- **Les spécificités du programme de la rénovation énergétique**

Pour le Pays d'Aix qui compte 400 000 habitants et 180 394 logements dont la moitié construits avant 1975 (peu ou mal isolés), le Plan Climat fixe à 3000 le nombre de logements à rénover thermiquement pour atteindre les objectifs de moins 27% d'émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020 pour le secteur des bâtiments. Pour encourager la rénovation énergétique sur son territoire le Pays d'Aix a axé sa politique sur deux outils : un éco chèque et la création d'une plate-forme territoriale de la rénovation énergétique portée par le CPIE, lauréate de l'AMI ADEME- Région PACA.

Créé en 2015, l'éco-chèque est un programme de subventions destiné aux particuliers qui réalisent des travaux d'économie d'énergie. Il ne peut être utilisé que pour des travaux réalisés par des artisans qui sont conventionnés avec la collectivité. Le montant de l'éco-chèque varie selon les travaux mis en œuvre : diagnostic énergie (50% du montant plafonné à 300€), isolation des toitures et des murs, énergies renouvelables - chauffe-eau solaire , poêle à bois et chaudière individuelle au bois). Ces subventions s'adressent à des ménages réalisant des travaux à haute qualité environnementale (matériaux bio-sourcés, équipement à haut rendement,...). Les éco chèques peuvent être cumulés avec les aides de l'Anah. Les dossiers sont instruits par la collectivité qui a délégué à la Maison Energie Habitat Climat la pré-instruction technique des dossiers.

C'est également CPIE qui anime la plate-forme locale et qui en assure le portage administratif, juridique et financier. La collectivité du Pays d'Aix assure le pilotage de la plate-forme: il s'agit donc d'une gestion conjointe. L'objectif initial de la plate-forme est de permettre la rénovation de 3600 logements sur 3 ans avec au moins deux lots de travaux performants. Cet objectif est très ambitieux d'autant que le cœur du parc de logements (environ 50%) est constitué essentiellement de maisons individuelles. Pour atteindre cet objectif, l'association va s'appuyer sur l'utilisation d'un outil web qui simplifiera l'accompagnement des ménages. Cet outil collaboratif sera aussi une vitrine des projets des artisans et facilitera le rapprochement de l'offre et de la demande. La plate-forme compte également développer une offre pour les copropriétés en proposant l'outil Coach Copro.

- **Articulations programme de rénovation et lutte contre la précarité énergétique**

Sur le Pays d'Aix, le CPIE est le PRIS- ADEME. En tant qu'Espace Info Energie, il assure les missions d'informations et de conseil. Le PRIS Anah est l'ADIL (qui couvre tout le département des Bouches-du-Rhône). La plate-forme du Pays d'Aix se construit selon deux axes de développement : dynamiser la rénovation énergétique locale et renforcer le repérage des ménages en situation de précarité énergétique. En effet, Ecopolénergie ayant mené de nombreux travaux et actions sur la précarité énergétique a souhaité profiter du développement de la plate-forme pour capitaliser son expérience et associer à la plate-forme un volet précarité énergétique. Concrètement, un outil web collaboratif permettra à tous les acteurs locaux (travailleurs sociaux, opérateurs, ADIL, artisans,...) de renseigner des informations sur les ménages susceptibles d'être en précarité énergétique. La construction de cette base de données partagée entre les différentes structures facilitera la systématisation des remontées d'informations et l'orientation des ménages vers les opérateurs habitat du PIG (Citimétrie ou les Compagnons Bâisseurs) ou les structures adéquates (ADIL, plate-forme, PRIS, ...). L'objectif est de pouvoir centraliser tous les contacts au sein de l'outil et d'orienter les ménages vers les dispositifs adaptés.

Les ménages modestes éligibles aux aides de l'Anah sont également éligibles à l'éco-chèque financé par le Pays d'Aix. Pourtant peu de ménages ont cumulé les deux aides. Plusieurs raisons à cela : une démarche en partie dématérialisée qui nécessite un accès à internet, des subventions ciblées sur des travaux exigeants (hautes performances d'équipement et éventuellement des matériaux bio-sourcés), une démarche à réaliser en autonomie par les ménages et un financement non intégré dans les plans de financement Anah. Notons par ailleurs que la Région PACA propose plusieurs niveaux de subventions selon la performance énergétique atteinte (avec trois seuils 38%, 50% et BBC- rénovation).

Enfin, la plate-forme va lancer une action « Réno-quartier » dont l'objectif est de proposer une offre de rénovation globale pour tout un quartier pavillonnaire composé de maisons similaires. En proposant un lot de rénovation de plusieurs maisons aux caractéristiques identiques, le CPIE espère mobiliser des groupements d'artisans pour favoriser un travail collaboratif et probablement baisser les coûts de la main d'oeuvre et des matériaux. Cette action globale, sur tout un quartier pourrait favoriser le déclenchement des travaux chez des ménages modestes qui bénéficieraient alors d'un tarif préférentiel

Paroles d'acteurs

- **Laure BERNARD**
Direction de l'Habitat et du Logement
Pays d'Aix

En s'appuyant sur les précédentes expérimentations de rénovations de l'habitat, le Pays d'Aix a identifié deux axes d'amélioration et a retravaillé son offre pour renforcer le financement des travaux rénovations et améliorer le repérage. Au niveau du financement, la direction habitat se félicite que le PIG à venir « Mieux Habiter – Mieux Louer » ait pu mobiliser autant de partenaires (Etat, communes, Pays d'Aix, départements des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse, Région) pour soutenir ce dispositif et, pour répondre à la problématique de trésorerie de certains ménages ne pouvant avancer les travaux, le Pays d'Aix a créé une caisse d'avance des subventions qui devrait faciliter l'accès aux travaux. D'autre part, au niveau du repérage, la création de la plate-forme web devrait simplifier l'orientation des ménages vers les différents dispositifs et apporter d'avantage de lisibilité sur l'ensemble des dispositifs existants. Sur le Pays d'Aix, opérateur et plate-forme travaillent en vraie complémentarité puisqu'ils n'interviennent pas sur la même cible. Les premiers accompagnent les ménages en dessous des plafonds de ressources Anah et la plate-forme accompagne les autres ménages. Par contre, ils sont en lien permanent pour réorienter les ménages (l'outil web devrait encore faciliter cet aspect). Ils se rencontrent souvent et oeuvrent ensemble dans l'intérêt du dispositif.

- **Corinne PINA**
Chef de Service Energie
Pays d'Aix

La plate-forme a été construite pour être accessible à tous les ménages. Quel que soit leur niveau de revenu, les ménages peuvent être accompagnés par les conseillers de la plate-forme. Pour encourager les ménages ayant de faibles revenus à se lancer dans la rénovation de leur logement des aides financières (sous conditions de revenus) ont été créés. Historiquement, les directions Energie et Habitat ont toujours travaillé ensemble. Depuis plusieurs années la direction Energie a mis en place une aide financière aux bailleurs sociaux en fonction de la performance énergétique atteinte dans leurs travaux de rénovation. Cette subvention avait été calibrée avec la direction Habitat qui finançait les programmes de rénovation de logements sociaux.

Les directions Habitat et Energie ont toujours fait en sorte de trouver des synergies dans leurs activités ce qui se traduit très concrètement sur le terrain par des réunions régulières entre l'opérateur habitat et la plate-forme qui travaillent ensemble. Par ailleurs l'opérateur en charge du suivi-animation du PIG et la plate-forme interviennent régulièrement en binôme dans des réunions avec le public ou auprès des professionnels du bâtiment.

- **Christophe HURST**
Chef de Projet
Citémétrie

La lutte contre la précarité énergétique est un sujet prégnant sur le territoire du Pays d'Aix. Le PIG 2016 a fixé des objectifs ambitieux en visant la rénovation de 440 logements dont la moitié pour des logements locatifs. Pour répondre à ces objectifs, Citémétrie souhaite diversifier autant que possible les canaux d'identification des ménages. Le PIG vient d'être lancé mais l'opérateur fourmille d'idées pour renforcer le repérage. En premier lieu, il y a la mise en place de la plate-forme web qui devrait systématiser l'orientation des ménages vers les dispositifs adaptés et, à plus court terme, l'opérateur se rapprochera des travailleurs sociaux et

des aides à domicile pour faire remonter des situations susceptibles de relever de la précarité énergétique. Nous souhaitons remettre en place ce que nous avons fait dans le Var avec un simple formulaire à remplir par les donneurs d'alerte et juste quelques renseignements.

Les aides du Pays d'Aix (les éco-chèques) ont mis un peu de temps à se mettre en place puisqu'il a fallu attendre que le réseau de partenaires d'artisans s'étoffe mais ça devrait prendre de l'ampleur prochainement. Mais il ne faut pas perdre de vue que ça s'adresse globalement à des ménages qui réalisent des travaux spécifiques (utilisation de matériaux bio-sourcés, achat de chaudière à condensation,...), or ces aides peuvent être difficiles d'accès pour des ménages modestes.

- **Nathalie CASTAN**
Chef de Projet
Compagnons Bâisseurs

Même si la plate-forme web risque d'être peu utilisée par les ménages modestes eux même puisqu'ils n'ont pas nécessairement accès à internet, l'outil apportera plus d'efficacité à la coordination des acteurs en présence et facilitera le repérage et l'orientation des ménages. La plupart des ménages accompagnés par les Compagnons Bâisseurs ont été orientés par les travailleurs sociaux ou les mairies mais la plate-forme pourra identifier des ménages en dehors de ces cercles de repérage habituel et surtout systématiser les demandes ce qui diminuera la perte en ligne.

L'intégration d'un volet spécifique Auto réhabilitation accompagnée (ARA) dans le PIG du Pays d'Aix, sur toute l'étendue de l'EPCI, est une très bonne chose. Cela fait suite à une première action en partenariat avec le Pays d'Aix. Cependant, pour assurer la montée en puissance du dispositif, il sera nécessaire d'impliquer d'avantage les communes. A La Ciotat tous les acteurs de la rénovation se réunissent mensuellement pour renforcer le travail collaboratif sur des dossiers transversaux (énergie et habitat). Le lancement de la plate-forme en parallèle de ce nouveau PIG pourrait peu à peu s'accompagner d'une organisation similaire mais il faut le temps que les réseaux se forment, se rencontrent et prennent l'habitude de travailler ensemble.

- **Olivier GIOVANNENGELI**
Coordinateur / Directeur
ECOPOLENERGIE

Ayant animé pendant plusieurs années le réseau RREP (Réseau Régional Énergie Précarité en PACA) et participé à de nombreux travaux sur la précarité énergétique, Ecol'énergie, maintenant CPIE, a développé une expertise, ou du moins une bonne connaissance à la fois technique et également du réseau d'acteurs en présence sur le territoire et dans la Région. L'association avait réussi à lancer une certaine dynamique auprès des travailleurs sociaux et des acteurs locaux pour identifier des ménages en situation de précarité énergétique et elle souhaite que les moyens rendus disponibles par la création de la plate-forme (outil web à venir) permettent de renforcer davantage ce qui avait été initié quelques années auparavant. L'association déplore une difficulté pour anticiper les financements de sa structure. Après la loi NOTRe la Région PACA s'est désengagée du financement du réseau RREP précisant que les départements, en tant que chef de file de la précarité énergétique devaient reprendre ce dossier. Malheureusement le projet n'a pas été soutenu et le réseau RREP n'a pas pu être pérennisé.

BIBLIOGRAPHIE

ADEME

- Organiser une plate-forme de rénovation énergétique
<http://www.ademe.fr/collectivites-secteur-public/integrer-lenvironnement-domaines-dintervention/renovation-lhabitat/dossier/organiser-plate-forme-renovation-energetique/quest-quune-plate-forme-renovation-energetique>
- OPEN : Observatoire Permanent de l'amélioration ENergétique du logement
http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/open_2015_8679.pdf

AMORCE

- Publication : Mise en place des plates-formes territoriales de la rénovation énergétique de l'habitat privé
- Publication : Les modèles juridiques des plates-formes territoriales de la rénovation énergétique

Anah

- Le site de l'Anah
<http://www.anah.fr/>
- Les chiffres clés 2015
http://www.anah.fr/fileadmin/anah/Actualites_presse/2016/01-janvier/chiffrescles2015_Anah.pdf
- Maîtrise de l'énergie et précarité énergétique en opérations programmées
http://www.anah.fr/fileadmin/anah/Mediatheque/Publications/Les_guides_methologiques/guidem_energie.pdf

INSEE

- Parc de résidences principales, secondaires ou logements vacants en habitat collectif ou individuel en 2015
- http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?reg_id=0&id=69

ONPE :

- Chiffre clé de la précarité énergétique
http://onpe.org/sites/default/files/pdf/tableau_de_bord/chiffres_cles.pdf

Réseau RAPPEL

- Guide Précarité
http://www.precarite-energie.org/IMG/pdf/GUIDE_PRECARITE_RAPPEL_18_JUIL_2016.pdf

SOeS

- Le parc des logements en France Métropolitaine
http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/CS534_cle099a94.pdf

GLOSSAIRE

ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

Anah Agence Nationale de l'Habitat

BBC : Bâtiment Basse Consommation

CCAS : Centre Communal d'Actions Sociales

CIAS : Centre Intercommunal d'Actions Sociales

CCVK : Communauté de Commune de la Vallée de Kaysesberg

CLE : Contrat Local d'Engagement (dans le cadre du programme Habiter Mieux)

CLCV : Consommation Logement Cadre de Vie

EIE : Espace Info Energie

FDAAH : Fonds Départemental d'Amélioration et d'Adaptation de l'Habitat

FSL : Fonds de Solidarité pour le Logement

OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

POPAC : Programmes Opérationnels de Prévention et d'Accompagnement en Copropriété

PIMMS : Points Information Médiation Multi Services

PIG : Programme d'Intérêt Général

PTRE : Plate-forme Territoriale de la Rénovation Energétique

SLIME : Services locaux d'intervention pour la maîtrise de l'énergie

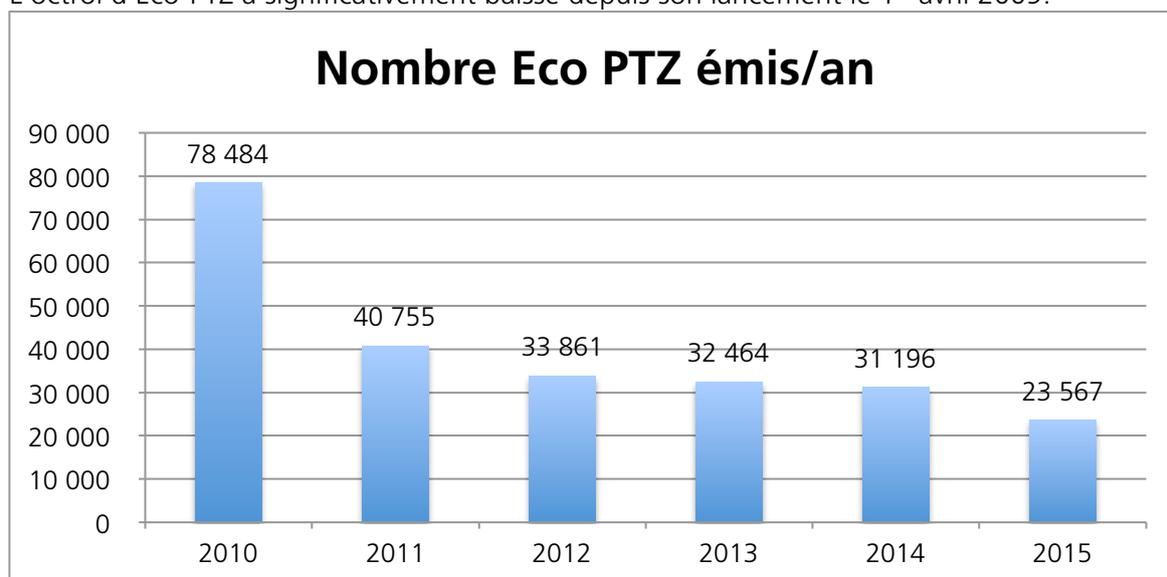
Annexe 1 : Les différentes approche de la précarité énergétique (issu de la publication, ONPE, Les chiffres clés de la précarité énergétique)

Pour quantifier le nombre de ménages en situation de précarité énergétique, l'ONPE a traduit avec 4 indicateurs la définition gardé par le Grenelle de l'environnement pour définir la précarité énergétique :

- Taux d'effort énergétique > 10%: Dépenses d'énergie des ménages > 10% du revenu total du ménage
- Bas revenu, dépense élevée (BRDE/surface du logement ou BRDE/Unité de Consommation (UC)) :
 - si la dépense d'énergie des ménages > médiane nationale
 - et si le revenu des ménages > seuil de pauvreté,
 - Alors le ménage en situation de précarité énergétique
- Froid ressenti : la sensation des froid est un indicateur pris en compte par les enquêtes nationales sur le logement (ENL 1966, 2002, 2006) et dans l'enquête Phoebus 2013

Utilisation ECO PTZ

L'octroi d'Eco-PTZ a significativement baissé depuis son lancement le 1^{er} avril 2009.



De manière générale, les banques sont réticentes à l'accorder car :

- elles ne maîtrisent pas les aspects techniques sur lesquels il repose ;
- elles ont rencontré des difficultés auprès de l'administration quant à la constitution et l'acceptation des dossiers ;
- certaines ne sont tout simplement pas impliquées dans leur diffusion.

Annexe 2 : Liste des plates-formes contractualisées ou en voie de contractualisation au mois de juin 2016

Région	Plate-forme	Date d'engagement
	CELLULE ECONOMIQUE REUNION DU BTP	En voie de contractualisation
ALSACE	COMMUNAUTE COMMUNES VALLEE KAYSERSBERG	Contractualisée
ALSACE	SYND MIXTE DU PAYS THUR DOLLER EMBARCADE	Contractualisée
ALSACE	SYND MIXTE PAYS RHIN VIGNOBLE GRD BALL H	Contractualisée
ALSACE	ASS DU PAYS BRUCHE MOSSIG PIEMONT	Contractualisée
ALSACE	ASS DEVELOPPEMENT ALSACE DU NORD	Contractualisée
ALSACE	PAYS DE SAVERNE PLAINE ET PLATEAU MEEF	Contractualisée
ALSACE	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE COLMAR	Contractualisée
ALSACE	SYNDICAT MIXTE POUR LE SUNDGAU	Contractualisée
ALSACE	MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION MAISON DUR	En voie de contractualisation
ALSACE	ASSOCIATION DEVELOPPEMENT ALSACE CENTRALE	En voie de contractualisation
ALSACE	ECO QUARTIER STRASBOURG	En voie de contractualisation
AQUITAINE	COMMUNAUTE AGGLOMERATION LIBOURNAIS	Contractualisée
AQUITAINE	Bordeaux Metropole/Agence Locale De L Energie Et Du Climat	Contractualisée
AQUITAINE	PARC NATUREL REGIONAL PERIGORD LIMOUSIN	Contractualisée
AQUITAINE	SYND MIXTE PAYS OLORON HAUT BEARN	Contractualisée
AQUITAINE	SM INTER TERRIT PAYS HAUT ENTRE 2 MER	Contractualisée
AQUITAINE	COMMUNAUTE COM MAREMNE ADOUR COTE SUD	Contractualisée
AQUITAINE	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL DE GARONNE AGGLOMERATION	Contractualisée
AQUITAINE	AGGLOMERATION D AGEN	En voie de contractualisation
AQUITAINE	SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA HAUTE GIRONDE	En voie de contractualisation
AQUITAINE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'ARCACHON NORD ATLANTIQUE	En voie de contractualisation
ARDENNES	CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES	En voie de contractualisation
AUVERGNE	DEPARTEMENT DE L'ALLIER	En voie de contractualisation
AUVERGNE	Pays Ardèche Verte, Pays de l'Ardèche méridionale	En voie de contractualisation
BOURGOGNE	DEPARTEMENT DE LA NIEVRE	Contractualisée
BOURGOGNE	CA DE L AUXERROIS	Contractualisée
BOURGOGNE	CC DU GRAND AUTUNOIS MORVAN HOTEL COMMUN	Contractualisée
BOURGOGNE	CA LE GRAND CHALON	Contractualisée
BOURGOGNE	Pays Beaunois	En voie de contractualisation
BOURGOGNE	GRAND DIJON	En voie de

		contractualisation
BOURGOGNE	SEINE ET TILLES EN BOURGOGNE	En voie de contractualisation
BOURGOGNE	PAYS SUD BOURGOGNE	Contractualisée
BOURGOGNE	PETR PAYS PUISAYE FORTERRE VAL YONNE REL	Contractualisée
BRETAGNE	LORIENT AGGLOMERATION MAISON DE L AGGLOM	Contractualisée
BRETAGNE	AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE ESPACE T	Contractualisée
BRETAGNE	ASSOC FOUGERES PAYS EN MARCHE	Contractualisée
BRETAGNE	RENNES METROPOLE	Contractualisée
BRETAGNE	BREST METROPOLE	Contractualisée
BRETAGNE	COMMUNAUTE COM DU VAL D ILLE	Contractualisée
BRETAGNE	COMM COM AU PAYS DE LA ROCHE AUX FEES MA	Contractualisée
BRETAGNE	LANNION TREGOR COMMUNAUTE	Contractualisée
BRETAGNE	PETR DU PAYS DE GUINGAMP	Contractualisée
BRETAGNE	COMMUNAUTE AGGLO VITRE COMMUNAUTE	Contractualisée
BRETAGNE	AGCE DEVELOPP ECON URBANISME QUIMPER HOT	En voie de contractualisation
BRETAGNE	SYNDICAT MIXTE PAYS DE PLOERMEL COEUR DE BRETAGNE	En voie de contractualisation
CENTRE	SYND MIXTE DU PAYS DU GATINAIS MAIRIE	Contractualisée
CENTRE	COMMUNAUTE AGGLO BLOIS AGGLOPOLYS	Contractualisée
CENTRE	COMMUNAUTE COMMUNES LOCHES DEVELOPPEMENT	Contractualisée
CENTRE	POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL DU PERCHE D'EURE ET LOIR	Contractualisée
CENTRE	BOURGES+	En voie de contractualisation
CENTRE	SYNDICAT MIXTE DU PAYS VENDOMOIS	En voie de contractualisation
CHAMPAGNE-ARDENNE	COMM COM DE VITRY CHAMPAGNE ET DER HOTEL	En voie de contractualisation
CORSE	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION PAYS AJACCIEN	Contractualisée
CORSE	SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE BALAGNE	Contractualisée
GUADELOUPE	COMMUNE DE SAINT LOUIS MAIRIE	En voie de contractualisation
HAUTE NORMANDIE	COMMUNAUTE AGGLO REG DIEPPOISE MAIRIE	Contractualisée
HAUTE NORMANDIE	COMMUNAUTE DE L AGGLOMERATION HAVRAISE	Contractualisée
HAUTE NORMANDIE	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION SEINE EURE HO	Contractualisée
HAUTE NORMANDIE	METROPOLE ROUEN NORMANDIE	En voie de contractualisation
ILE DE FRANCE	DEPARTEMENT DE L ESSONNE (PTRE Rénover Malin)	Contractualisée
ILE DE FRANCE	MAITRISEZ VOTRE ENERGIE	Contractualisée
ILE DE FRANCE	L AGENCE PARISIENNE DU CLIMAT	Contractualisée
LANGUEDOC ROUSSILLON	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION BEZIERS MEDIT	Contractualisée
LANGUEDOC ROUSSILLON	AGCE LOCALE ENERGIE CLIMAT LOZERE HOTEL	Contractualisée
LANGUEDOC	MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE	En voie de

ROUSSILLON		contractualisation
LANGUEDOC ROUSSILLON	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PERPIGNAN MED	En voie de contractualisation
LANGUEDOC ROUSSILLON	COMMUNAUTE D'AGGLOM. LE GRAND NARBONNE	En voie de contractualisation
LIMOUSIN	SM PNR MILLEVACHES EN LIMOUSIN MAIRIE	Contractualisée
LIMOUSIN	COMMUNE DE LIMOGES	En voie de contractualisation
LIMOUSIN	Syndicat Mixte du Pays de Tulle	En voie de contractualisation
LIMOUSIN	COMMUNAUTE AGGLO GRAND GUERET	En voie de contractualisation
LOIRE ATLANTIQUE	COMM AGGLO PRESQU ILE GUERANDE ATLANT	En voie de contractualisation
LORRAINE	Pays de la DEODATIE	Contractualisée
LORRAINE	SAVECOM	En voie de contractualisation
LORRAINE	AGCE LOCALE ENERGIE CLIMAT PAYS MESSIN C	Contractualisée
LORRAINE	COMMUNAUTE AGGLO FORBACH PORTE FRANCE	Contractualisée
LORRAINE	COMMUNAUTE AGGLO SARREGUEMINES CONFLUE H	Contractualisée
LORRAINE	COMMUNAUTE COM PAYS HAUT VAL ALZETTE	Contractualisée
LORRAINE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SARREBOURG - MOSELLE SUD	Contractualisée
LORRAINE	ALEC Epinal	En voie de contractualisation
LORRAINE	Pays de Briey (asso)	En voie de contractualisation
LORRAINE	Pays Terres de Lorraine	En voie de contractualisation
MARTINIQUE	COMMUNAUTE AGGLO CTRE MARTINIQUE	En voie de contractualisation
MARTINIQUE	COMMUNAUTE AGGLOMERATION ESPACE SUD	En voie de contractualisation
MIDI PYRENEES	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU SICOVAL	Contractualisée
MIDI PYRENEES	SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU SUD TOULOUSAIN	Contractualisée
MIDI PYRENEES	ASS DU PAYS ALBIGEOIS ET BASTIDES	Contractualisée
MIDI PYRENEES	SYND MIXTE DU PAYS MIDI QUERCY	Contractualisée
NORD PAS DE CALAIS	SEM - Conseil régional NPDCP	En voie de contractualisation
PACA	AGCE LOC ENERGIE METROPOLE MARS	Contractualisée
PACA	ATELIER ENVIRONNEMENT VILLE D'AIX EN P	Contractualisée
PACA	COMM AGGLO VAR ESTEREL MEDITERRANEE MAIR	Contractualisée
PACA	CD84	En voie de contractualisation
PACA	CD05	En voie de contractualisation
PACA	NCA	En voie de contractualisation
PACA	Parc du Lubéron	En voie de contractualisation

PAYS DE LOIRE	COMMUNAUTE D'AGGLO DE LA REGION NAZAIRIE	Contractualisée
PAYS DE LOIRE	COMMUNAUTE AGGLO ANGERS LOIRE METROPOL	Contractualisée
PAYS DE LOIRE	COMMUNAUTE ERDRE ET GESVRE	En voie de contractualisation
PAYS DE LOIRE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS	Contractualisée
PICARDIE	COMMUNAUTE AGGLOMERATION ST QUENTIN	Contractualisée
PICARDIE	COMMUNAUTE AGGLOMERATION SOISSONNAIS LES	Contractualisée
PICARDIE	COMMUNAUTE AGGLOMERATION REG COMPIEGNE	Contractualisée
PICARDIE	COMMUNAUTE AGGLO AMIENS METROPOLE HOTEL	Contractualisée
POITOU CHARENTES	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L ILE D OLERON	Contractualisée
POITOU CHARENTES	SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES SIX VALLEES	Contractualisée
POITOU CHARENTES	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS	Contractualisée
POITOU CHARENTES	CA DU NIORTAIS	Contractualisée
POITOU CHARENTES	COMMUNAUTE AGGLO BOCAGE BRESSUIRAIS	Contractualisée
POITOU CHARENTES	COMMUNAUTE AGGLO PAYS CHATELLERAUDAIS HO	Contractualisée
POITOU CHARENTES	GRAND POITIERS	Contractualisée
RHONE ALPES	COMMUNAUTE URBAINE DE LYON HOTEL DE LA C	Contractualisée
RHONE ALPES	GRENOBLE ALPES METROPOLE	Contractualisée
RHONE ALPES	SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE MONTS DU LYONNAIS	Contractualisée
RHONE ALPES	COMMUNAUTE L OUEST RHODANIEN	Contractualisée
RHONE ALPES	COMMUNAUTE COM DU VAL DE DROME MAIRIE	Contractualisée
RHONE ALPES	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE SAINT ETIE	Contractualisée
RHONE ALPES	ROANNAIS AGGLOMERATION	Contractualisée
RHONE ALPES	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE C	Contractualisée
RHONE ALPES	CHAMBERY METROPOLE COMMUNAUTE D'AGGLOMER	Contractualisée
RHONE ALPES	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIEVES	Contractualisée
RHONE ALPES	CC du Genevois	En voie de contractualisation
RHONE ALPES	APTV	En voie de contractualisation
RHONE ALPES	CC Bassin Bellegardien	En voie de contractualisation
RHONE ALPES	Annemasse Agglo	En voie de contractualisation
RHONE ALPES	CAP1 + CC des Vallons de la Tour (38)	En voie de contractualisation
RHONE ALPES	CC Pays de Gex (01)	En voie de contractualisation
RHONE ALPES	Pays du Sud Grésivaudan	En voie de contractualisation
RHONE ALPES	CAP3B (01)	En voie de contractualisation
RHONE ALPES	Valence Romans Sud Rhône-Alpes	En voie de

		contractualisation
RHONE ALPES	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION LOIRE FOREZ	En voie de contractualisation
RHONE ALPES	DEPARTEMENT DE LA LOIRE	En voie de contractualisation

Annexe 3 : Plafonds de ressource Anah

Plafonds de ressources en Île-de-France		
Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	19 803	24 107
2	29 066	35 382
3	34 906	42 495
4	40 758	49 620
5	46 630	56 765
Par personne supplémentaire	+ 5 860	+ 7 136

Plafonds de ressources pour les autres régions		
Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	14 308	18 342
2	20 925	26 826
3	25 166	32 260
4	29 400	37 690
5	33 652	43 141
Par personne supplémentaire	+ 4 241	+ 5 434

